



**DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2021

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU LUNDI 26 AVRIL 2021

.....

Le lundi 26 avril 2021 à 9 H 30, les membres de la Commission Permanente se sont réunis en visioconférence à NEVERS sous la présidence de Monsieur Alain LASSUS, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Messieurs BALLERET, BARBIER, BAZIN, BISSCHOP, BOURGEOIS, DUBOIS, FLANDIN, GAUTHIER, HERTELOUP (A PARTIR DE 10H), HOURCABIE, JOLY, LEGRAIN, MOREL, MULOT,
Mesdames AUGENDRE, BERTRAND, BOIRIN (JUSQU'A 10 H), BOUCHARD, CHENE, DELAPORTE, FOREST, GUERIN, JULIEN, LOUIS-SIDNEY,

Etaient excusés :

Mesdames BEZE, BOIRIN (à partir de 10 h), DARDANT, DE MAURAIGE, FLEURY, GRANDCLER, MER, VERIN
Messieurs HERTELOUP (jusqu'à 10 h), NOLOT, VENEAU

Pouvoirs :

Madame BEZE donne pouvoir à Madame GUERIN
Madame DARDANT donne pouvoir à Monsieur JOLY
Madame DE MAURAIGE donne pouvoir à Monsieur FLANDIN
Madame FLEURY donne pouvoir à Monsieur MULOT
Madame GRANDCLER donne pouvoir à Madame DELAPORTE
Madame MER donne pouvoir à Madame BOUCHARD
Madame VERIN donne pouvoir à Monsieur BAZIN
Monsieur NOLOT donne pouvoir à Monsieur GAUTHIER
Monsieur VENEAU donne pouvoir à Madame CHENE

.....

La séance est close le lundi 26 avril 2021, à 10 H 25.

Nevers,

Pour copie conforme,

Pour le Président du Conseil départemental,

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26/04/21

---:---:---

NOMENCLATURE

	N° du rapport
FONCTION 1 Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi	
AIDE À LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE CUMA	1
CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS	2
AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS AGRICOLES	3
AVENANT CONVENTION LOI NOTRe RÉGION / DÉPARTEMENT POUR L'AGRICULTURE, L'AGROALIMENTAIRE ET LA FORÊT	4
CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS "INVESTISSEMENTS DANS LES PAT"	5
FONCTION 2 Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais	
PRET DE DOCUMENTS D'ARCHIVES AU CHATEAU DE CHATEAUNEUF-EN-AUXOIS	6
CONVENTION DE COOPERATION 2021 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - MEDIATHEQUE DE TERRITOIRE DE PREMERY	7
AIDE A 34 COMITES DEPARTEMENTAUX ET ASSOCIATIONS	8
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A 8 ASSOCIATIONS	9
FONCTION 3 Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité	
PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE ET PARTENARIALE SUR LA BIODIVERSITÉ	10
PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION DES MARES 2021	11

- 2023 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

RÉNOVATION DES 3 ENS LOCAUX ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT 12

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 13

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2023 CeGIDD 14

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES EN EHPAD 15

FONCTION 4 Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie

AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT D'ACHAT DE PASS NUMÉRIQUES 16

CESSION D'UNE EMPRISE DELAISSEE APRES DECLASSEMENT A UN PRIVE 17

CESSION D'UN TERRAIN A MON TSAUCHE LES SETTONS 18

FONCTION 5 Tout axe du plan d'actions

INSCRIPTION À L'APPEL À CANDIDATURE "AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET BIODIVERSITÉ" DE LA FNAB 19

ACTE MODIFICATIF N° 2 AU MARCHE N° 2016-162 ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES 20

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 26 avril 2021**

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT: AIDE À LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE CUMA
(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement économique - Politique agriculture)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 94 de la Loi NOTRe,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe des subventions suivantes :
 - 2 000 €, soit 50 % d'une dépense éligible de 13 155 € plafonnée à 4 000 €, à Monsieur Bertrand FLANDIN, SCEA LA GARDE, domicilié La Garde, 58220 PERROY, pour son adhésion à la CUMA de La RIVIÈRE,
 - 2 000 €, soit 50 % d'une dépense éligible de 5 770 € plafonnée à 4 000 €, à Monsieur Nicolas JOHANET, domicilié Châtres, 58220 DONZY, pour son adhésion à la CUMA de La RIVIÈRE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 204 du budget principal.

Thierry FLANDIN ne prend pas part au vote

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 12 mai 2021

Le Président du conseil départemental,


Alain LASSUS




RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20210426-2021_9388-DE

ARRETE PREFECTORAL N°2020 - 24
RÉLATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE L'ÉTAT ET DU FEADER
AU TITRE DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS (TYPE D'OPÉRATION
6.1 A) DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA BOURGOGNE

N° OSIRIS: |_R_|_B_|_D_|_U_|_0_|_6_|_0_|_1_|_2_|_0_|_D_|_T_|_0_|_5_|_8_|_0_|_0_|_2_|_4_|
NOM Prénom : JOHANET Nicolas - Châtres - 58220 DONZY
N° pacage : 058020207

La préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

La présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté,

VU :

- le règlement (UE) n° 1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relative au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP ;
- le règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la commission du portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- le cadre national approuvé par la commission européenne le 2 juillet 2015 et de sa version modifiée V5.1 approuvée par la commission européenne le 04 mai 2017 qui introduit une nouvelle modulation de la DJA et qui met fin au système des prêts bonifiés aux jeunes agriculteurs ;
- le Programme de Développement rural de la Région Bourgogne dans sa version 2.1 approuvé par la commission européenne le 25 janvier 2016 ; vue la version 3.0 reçue par la commission européenne le 24 mai 2017 qui intègre les modifications introduites par la dernière version du cadre national ;
- l'arrêté n°2019-B-07231 de la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de la sous-mesure 6.1.1 du PDR Bourgogne relative aux dotations jeunes agriculteurs (DJA) du 1er avril 2019 ;
- l'arrêté de la préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté n° DRAAF/SREA/2017-12 du 18 juillet 2017 relatif aux conditions d'intervention au titre de la dotation Jeunes Agriculteurs ;
- l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-35 du 14 janvier 2015 portant sur le dépôt et la réception des dossiers de demande d'aides à l'installation, relevant de la programmation 2014-2020 et à partir du 1er janvier 2015 ;
- l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 09 avril 2015 portant sur l'instruction, la décision et la mise en paiement des aides à l'installation, relevant de la programmation 2014-2020 et à partir du 1er janvier 2015 ;
- l'instruction technique DGPE/SDC/2017-479 du 22 mai 2017 portant sur l'instruction des demandes d'aides à l'installation relevant de la programmation 2014-2020 – complément relatif à la mise en œuvre de la réforme des prêts bonifiés et à la revalorisation de la DJA dans le courant de l'année 2017 ;

- la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté du 21 janvier 2015 portant délégation de signature de la Présidente du conseil régional en matière de gestion des fonds européens ;
- la convention AG/OP/Etat du 20 janvier 2015 et son avenant n°1 signé le 17 mai 2016 ;
- la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural de Bourgogne à la Direction Départementale des Territoires pour la période de programmation 2014 – 2020 signée le 18 mai 2016 ;
- l'arrêté de la Présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté N°2019-S-13745 du 27 novembre 2019 portant délégations de signatures dans le cadre de l'instruction et de l'attribution des subventions liées à la gestion des fonds européens FEADER relevant du PDR Bourgogne ;
- l'arrêté préfectoral n° 58-2020-02-18-004 du 18 février 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- l'arrêté préfectoral n° 58-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;
- l'avis du comité régional de programmation du FEADER pour la sous-mesure 6.1 en en consultation écrite en date du 1^{er} et 8 octobre 2020 ;
- l'engagement comptable n° 200004647160 - délivré le 20/10/2020 ;

ET VU :

La demande d'aide du 02 septembre 2020 déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre par Monsieur JOHANET Nicolas.

Arrête :**ARTICLE 1 : OBJET**

Un concours financier du FEADER et de l'État est accordé à :

Monsieur JOHANET Nicolas
Chatres
58220 DONZY
N° pacage : 058020207
ci-après désigné « le bénéficiaire »

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre son projet d'installation à titre principal sur la commune de DONZY décrit dans la demande d'aide susvisée selon les conditions définies dans les articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 – CALENDRIER DE REALISATION DE L'INSTALLATION :

L'installation doit être effective et conforme au projet d'installation décrit dans le plan d'entreprise au plus tard **9 mois** à compter de la date de la présente décision juridique.

ARTICLE 3 – MONTANTS DES AIDES A L'INSTALLATION :

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

SLOX

ID : 058-225800010-20210426-2021_9388-DE

Par le présent arrêté, il vous est attribué une dotation jeune agriculteur (DJA) de 45 650 €
suivantes :

			État	FEADER	Total
Montant de base		Zone soumise à contraintes	2 700,00 €	10 800,00 €	13 500,00 €
Modulation « Installation hors cadre familial »		Action retenue : (le cas échéant) € € €
Modulation « Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi »	Sous-critère « Valeur Ajoutée »	Action retenue : Vente en circuit court	486,00 €	1 944,00 €	2 430,00 €
	Sous-critère « Emploi »	Action retenue : Adhésion CUMA	324,00 €	1 296,00 €	1 620,00 €
Modulation « Projet agro-écologique »	Sous-critère « Agriculture biologique et AOC/AOP, IGP »	Action retenue : Exploitation en AB totale	688,50 €	2 754,00 €	3 442,50 €
	Sous-critère « performance environnementale »	Action retenue : Adhésion GIEE INNOVIO58	607,50 €	2 430,00 €	3 037,50 €
	Sous-critère « Démarche de progrès »	Action retenue : Adhésion Pack 5 ans	324,00 €	1 296,00 €	1 620,00 €
Modulation « Performance économique – revenu/SMIC »		Action retenue : (le cas échéant) € € €
Modulation « projet à coûts de reprise/modernisation importants »		Tranche d'investissements : De 350€k et plus	4 000,00 €	16 000,00 €	20 000,00 €
Montant total			9 130,00 €	36 520,00 €	45 650,00 €

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :

Les engagements du bénéficiaire sont décrits dans le formulaire de demande de subvention déposé par le bénéficiaire le 02 septembre 2020 son annexe, le plan d'entreprise (et notamment les actions décrites pour mettre en œuvre les modulations retenues dans l'article 3 de la présente décision juridique). Ces pièces constituent des pièces contractuelles.

En cas de création d'exploitation, le bénéficiaire devra être vigilant sur le calendrier d'investissements. En cas de non-respect de ce calendrier, de la date d'acquisition du cheptel ou de la date d'entrée en jouissance de la totalité des surfaces prévues dans son PE, le bénéficiaire devra en informer la DDT.

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire à la DDT. Cette modification, si elle est importante devra donner lieu à la modification du Plan d'Entreprise (PE) par avenant.

La Préfète et la Présidente du Conseil régional, après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établiront une décision modificative de la présente convention avant la fin d'exécution du plan d'entreprise.

Dans sa demande d'aide à « Dotation Jeune Agriculteur » le bénéficiaire a déclaré que les capacités de stockage des effluents d'élevage de l'exploitation dans laquelle il projette de s'installer, répondent aux normes relatives à la protection de l'environnement.

En cas d'augmentation du cheptel pendant les 4 années de son engagement, le bénéficiaire devra s'assurer que les capacités de stockage des effluents d'élevage de son exploitation sont toujours suffisantes et répondent aux normes relatives à la protection de l'environnement. Dans le cas contraire, il lui appartiendra d'engager les travaux d'augmentation de la capacité pour répondre aux normes relatives à la protection de l'environnement.

Le FEADER venant en contrepartie des financements de l'État, les engagements imposés au bénéficiaire par le règlement d'intervention du MAA visé dans la présente convention doivent être respectés pour bénéficier du FEADER.

Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations en matière de publicité telles que prévue par le règlement d'exécution UE n°808/2014 du 17/07/2014 annexe 3 (JOUE du 31/07/2014) à savoir :

Apposer une affiche d'un format A3 (42 x 29,7 cm - dimension minimum) pendant la durée de l'opération.

Pour tous les projets bénéficiant d'un montant d'aides publiques compris entre 10 000 € et 500 000 €, **ces obligations doivent être respectées au plus tard à partir de la date de la décision d'attribution de l'aide et jusqu'à la fin de l'opération.**

Les affiches, plaques et panneaux comportent la description de l'opération, les logos obligatoires c'est-à-dire l'emblème de l'Union Européenne, la mention « développement rural : l'Europe s'engage dans les zones rurales », le logo de des cofinanceurs.

Les modèles à utiliser sont disponibles sur le site « <http://www.europe-bfc.eu> » Ces informations occupent au moins 25 % de l'affiche, de la plaque ou du panneau.

Pendant la mise en œuvre de l'opération, le bénéficiaire informe le public du soutien octroyé par le Feader en donnant sur son éventuel site web à usage professionnel, dès lors qu'un tel site existe, et quand un lien peut être établi entre ledit site et le soutien apporté à l'opération, une description succincte de l'opération, proportionnée au niveau de l'aide, y compris de sa finalité et de ses résultats, et mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union. Le site doit également comporter les logos obligatoires c'est-à-dire l'emblème de l'Union Européenne, la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe s'engage dans les zones rurales », le logo de l'autorité de gestion et les logos des cofinanceurs, ainsi que un hyperlien pointant vers le site web de la Commission relatif au Feader : http://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020/index_fr.htm et vers le site <http://www.europe-bfc.eu/>. Les éléments seront présentés en page d'accueil (sans que l'internaute n'ait besoin de faire défiler la page).

Mentionner l'aide européenne **dans toute publication** (article de presse, plaquette d'information, affiche, site internet...) ou **lors de toute manifestation** (portes-ouvertes...),

Sur toute publication (brochures, dépliants, lettres d'information, par exemple) une indication claire, sur la page de titre, de la participation de l'Union, ainsi que l'emblème de l'Union, celle de l'autorité de gestion et celles des cofinanceurs. Ces dispositions s'appliquent également pour ce qui est des informations publiées par voie électronique (bases de données à l'usage des bénéficiaires potentiels) ou sous forme de matériel audiovisuel.

Lors de la dernière demande de paiement, le bénéficiaire adresse systématiquement au service instructeur la preuve de la réalisation de la publicité faite pendant la mise en œuvre de l'opération :

- capture d'écran du site web s'il existe ;
- photographies de l'affiche, de la plaque explicative ou du panneau mis en place permettant de justifier de la publicité de l'aide FEADER selon les présentes dispositions.

ARTICLE 5 – VERSEMENT :

Le versement de la DJA est effectué en deux fractions :

- **La première fraction (acompte)**, représentant 80 % du montant total de la DJA est versée sur justification de la réalisation de l'installation. Cette réalisation de l'installation sera confirmée par l'établissement d'un certificat de conformité. Elle devra être conforme à la situation initiale décrite dans le plan d'entreprise et s'être effectuée au plus tard 9 mois à compter de la date de la présente décision juridique.

Le bénéficiaire doit adresser à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre **le formulaire de demande de paiement**, ainsi que les pièces justificatives nécessaires au paiement, au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la date de la présente décision juridique.

Le paiement de la dotation est effectué par l'Agence de Services et Paiement, représenté par son Agent Comptable, dans un délai de 3 mois à compter de la réception par l'ASP de la décision du préfet attestant de votre installation effective.

- **La seconde fraction (dernière demande de paiement)**, représentant 20 % du montant total de la DJA est versée à l'issue du plan d'entreprise, au cours de la cinquième année suivant la date d'installation figurant au certificat de conformité. Ce versement est conditionné à la bonne mise en œuvre du plan d'entreprise ainsi qu'au respect des engagements.

Le bénéficiaire doit adresser à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre **le formulaire de demande de paiement**, ainsi que les pièces justificatives nécessaires au paiement, au plus tard 4 ans et 6 mois après la date d'installation.

Le paiement de la dotation est effectué par l'Agence de Services et Paiement, représenté par son Agent Comptable, dans un délai de 3 mois à compter de la réception par l'ASP de la décision du préfet attestant de votre installation effective.

Au cours de la 3ème année du plan d'entreprise, le bénéficiaire est tenu d'informer la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre de la bonne mise en œuvre du plan d'entreprise. Le bénéficiaire doit adresser à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre **le formulaire de suivi à mi-parcours**, ainsi que les pièces justificatives nécessaires, au plus tard 2 ans et 6 mois après la date d'installation. Ces éléments feront l'objet d'une vérification par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre qui pourra donner lieu, le cas échéant à un reversement, voire une déchéance totale des aides à l'installation.

ARTICLE 6 - REVERSEMENT :

En cas de non respect des engagements que le bénéficiaire a souscrit lors du dépôt de la demande, le bénéficiaire peut exiger le **reversement total ou partiel** des sommes versées.

En cas de non respect des engagements liés à une modulation de la dotation jeunes agriculteurs, le bénéficiaire sera tenu de reverser le montant perçu pour la modulation correspondante.

Le **reversement total** de la somme correspondant à la dotation perçue assortie des intérêts au taux légal en vigueur sera requis en cas de :

- Cessation d'activité avant le terme du PE
- Non acquisition de la capacité professionnelle dans les délais de 3 ans suivant la décision d'octroi
- Non satisfaction des normes minimales d'hygiène et bien être animal
- Absence de conformité des équipements
- Refus des contrôles réglementaires.
- Non respect du PE
- Fausse déclaration. Le remboursement des sommes perçues sera en outre majorée de 10 % dans ce dernier cas

En cas de fraude manifeste, le bénéficiaire s'expose à des pénalités et sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de toute aide publique pendant une période déterminée.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet avant le terme du PE doit en informer la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - LITIGES :

Le présent arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- soit par un recours administratif auprès de l'Autorité Compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 8 - EXECUTION :

La Présidente de la région Bourgogne Franche-Comté, la Préfète de la Nièvre, le directeur départemental des territoires et l'Agence de Service et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 20 octobre 2020

Signature de la préfète :

Cachet :

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole,

Odile BERTHELOT

Signature de la présidente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté :

Par délégation de la Présidente de la région Bourgogne Franche-Comté,
Par délégation du directeur départemental des Territoires de la Nièvre,
Le chef du service économie agricole,

Odile BERTHELOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 26 avril 2021

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT: CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement économique - Politique agriculture)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 94 de la Loi NOTRe,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention suivante, au titre des Contrats de Projets Individuels :
 - 7 680 €, soit 30,53 % d'une dépense éligible de 25 148,67 €, à Monsieur Stéphane GAUTHERON, domicilié 1745 Chemin de Tâches, 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHATEL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 204 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 12 mai 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS


AVENANT N° 1
à la Convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANÇON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer le présent avenant par délibération de l'Assemblée plénière du conseil régional n° 21AP.14 des 10 et 11 décembre 2020, ci-après désignée par le terme « la Région »,

ET d'autre part :

Le Département de la Nièvre, représenté par Monsieur Alain LASSUS en sa qualité de Président du conseil départemental, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du conseil départemental, ci-après dénommé « le Département ».

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2e alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1 et L3232-1-2

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 (§5) et 94

Vu la circulaire NOR INTB1531125J (instruction du gouvernement) du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu les Programmes de Développement Rural Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2014-2020

VU le règlement 2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022.

Vu la délibération du conseil régional n°17AP.212 approuvée en assemblée plénière du 13 octobre 2017

Vu la délibération du conseil départemental de la Nièvre approuvée en assemblée plénière du 16 octobre 2017

Vu la Convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt signée le 4 janvier 2018

Vu la délibération du conseil régional n°21AP.14 approuvée en assemblée plénière le 10 et 11 mai 2021

Vu la délibération du conseil départemental de la Nièvre approuvée en Commission Permanente du 16 novembre 2020

Vu la délibération du conseil régional n°XXX approuvée en assemblée plénière du 9 avril 2021

Vu la délibération du conseil départemental de la Nièvre approuvée en Commission Permanente du 26 avril 2021

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée de la convention

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

La convention prend effet à compter du 1er octobre 2017 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 2 : Modification de la convention

L'annexe 3 est modifiée afin de prendre en compte les orientations nouvelles du département dans son règlement d'intervention 2020.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon, le :
en deux exemplaires originaux

Le Président du conseil départemental de la Nièvre

La Présidente du conseil régional de Bourgogne-
Franche-Comté

Monsieur Alain LASSUS

Madame Marie-Guite DUFAY

Orientations du conseil départemental de la Nièvre en lien avec l'article 94 de la loi NOTRe et la complémentarité d'objectifs des schémas régionaux agricoles et forestiers.

« Le plan d'actions 2016 – 2021 du conseil départemental de la Nièvre met en avant les principaux enjeux suivants pour le département :

- malgré leur qualité, les productions agricoles nivernaises ne sont pas suffisamment transformées localement, la valeur ajoutée est donc peu présente,
- les exploitants agricoles sont de plus en plus fragilisés. La collectivité doit rester en soutien tout en favorisant la modernisation de l'agriculture nivernaise,
- les consommateurs demandent de plus en plus des produits de qualité, respectueux de l'environnement.

Le Département entend conforter son action autour des objectifs suivants :

- développer le projet Agropole du Marault
- accompagner la diversification des exploitations agricoles
- accompagner la création d'un espace test maraîchage au Marault
- conserver un outil sanitaire de proximité grâce au laboratoire départemental
- porter des programmes de recherche et de développement concernant les élevages nivernais
- accompagner l'approvisionnement en circuits courts de la restauration collective
- accompagner la modernisation des bâtiments d'élevage dans le respect de l'intégration paysagère
- accompagner l'adaptation des exploitations au changement climatique
- inciter à l'utilisation de matériels en commun
- travailler avec le monde agricole pour faire des contraintes environnementales des outils de développement

Interventions du Département de la Nièvre

Interventions du Département	Cadre d'intervention
Investissements en faveur de la mise en place de productions agricoles diversifiées	Programme de Développement Rural Régional
Investissements en faveur de la modernisation des bâtiments d'élevage	Programme de Développement Rural Régional
Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles à la ferme	Programme de Développement Rural Régional
Investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique et aux aléas climatiques	Programme de Développement Rural Régional
Investissements dans les équipements de stockage et de traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail	Programme de Développement Rural Régional
Incitation à l'utilisation de matériel en commun	Programme de Développement Rural Régional
Soutien des Espaces Tests agricoles	Programme de Développement Rural Régional
Soutien à l'agriculture Bio	Programme de Développement Rural Régional
Participation à la mise en place d'un Plan Alimentaire Territorialisé	Collèges
Animation de la plateforme en ligne AGRILocal	Collèges



France Relance : agriculture, alimentation et forêt
Mesure 13
Partenariat Etat/Collectivité au service
des Projets Alimentaires Territoriaux
(amplification)
Volet B

Appel à candidatures 2021

Projets d'investissement dans le cadre de
Projets Alimentaires Territoriaux

Cahier des charges Bourgogne Franche-Comté

Appel à candidatures organisé dans le cadre de l'accord de relance Etat-Région

Ouverture du dépôt des candidatures	16 février 2021
Clôture du dépôt des candidatures	Au fil de l'eau jusqu'au 30 octobre 2021 Sous réserve du rythme de dépôt des dossiers et en fonction de la consommation des crédits : - 1ère vague de sélection des dossiers déposés jusqu'au 14 mars inclus ; - 2ème vague de sélection des dossiers déposés entre le 15 mars et le 16 mai inclus ; - 3ème vague de sélection des dossiers déposés entre le 17 mai et le 30 juin.

Résumé :

Cet appel à candidature (AAC) expose les modalités d'attribution d'aides accordées par la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté au titre du soutien au développement et à l'amplification des Projets Alimentaires Territoriaux (volet B de la mesure partenariat Etat/collectivités au service des PAT), prévu dans le Plan de Relance. Le soutien financier prévu dans le cadre du présent dispositif vise à aider les porteurs de projet pour le montage et la réalisation de leur projet par le cofinancement de dépenses d'études, d'ingénierie, de conseils externes, ainsi que des investissements matériels s'intégrant dans la feuille de route existante du PAT.

Comme pour les autres mesures territorialisées du plan de relance, les projets retenus à cet appel à candidature seront inscrits dans les CRTE (contrat de relance et de transition écologique) concernés.

SOMMAIRE

- I. Contexte
- II. Enjeux et objectifs de l'appel à candidature
- III. Bénéficiaires et gouvernance du projet
- IV. Objet de l'appel à candidature - Contenu des actions et dépenses éligibles
- V. Critères d'éligibilité
- VI. Processus et critères de sélection
- VII. Modalités de financement
- VIII. Modalités de versement de l'aide et de suivi des projets sélectionnés
- IX. Modalités de candidature
- X. Contacts

I. Contexte :

Le plan de relance annoncé par le Gouvernement, le 3 septembre 2020, cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Le contexte de crise lié à la covid-19 a mis en évidence que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils sont en effet apparus comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »

Aussi, le plan « France Relance » prévoit de renforcer ces actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, par le soutien au développement des PAT, en finançant, notamment, des projets d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation (France Relance : agriculture, alimentation, forêt – mesure 13 : « Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification »).

Concernant les PAT, le plan de relance prévoit une enveloppe de 80 millions d'euros. La mesure 13 du plan de relance comporte deux volets : un volet A national d'un montant de 3 M€ qui vise à travers un appel à projets national à soutenir les PAT émergents et un volet B territorialisé de 77 millions d'euros destiné à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT. Les projets visés par cette mesure doivent être réalisés dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation.

Aussi, dans le cadre du volet B de la mesure 13 du plan de relance : Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification », la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, en liaison avec la Région Bourgogne Franche-Comté, lance un appel à candidatures, visant à soutenir les investissements réalisés dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Par ailleurs, la territorialisation du plan de relance sera traduite dans les CRTE (contrats de relance et de transition écologique) qui seront conclus entre les préfets de département et les collectivités (au niveau d'EPCI, de PETR, de Pays ou, le cas échéant, de plusieurs EPCI). Les projets retenus à cet appel à candidature seront inscrits dans les CRTE concernés.

II. Enjeux et objectifs de l'appel à candidature

II.1. Les enjeux des PAT : cadre dans lequel doivent s'inscrire les projets d'investissement

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation et de résilience alimentaire et revêtent :

- **Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **Une dimension environnementale** :

- Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires (protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
 - Accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la logistique et la réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
 - Efficience de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques.
- **Une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine alimentaire.

Voir pour plus d'informations Annexe 6 - Note sur les PAT.

II.2. Les objectifs

A travers cet appel à candidatures, l'État et la Région Bourgogne Franche-Comté entendent soutenir les investissements, matériels et immatériels, réalisés dans le cadre des PAT pour faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et durable :

- En rapprochant les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation ;
- En changeant les pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits durables et de qualité ;
- En permettant l'accès de tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante.

III. Bénéficiaires et gouvernance du projet

Le présent dispositif s'adresse aux porteurs d'un PAT (porteur de la démarche au sens du L.111-2-2 du CRPM), ou à un/des partenaire(s) associé(s) au projet territorial, dans le cadre d'un partenariat formalisé, engagé(s) dans la démarche collective d'un PAT de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Peuvent être bénéficiaires de cet appel à candidatures les porteurs de projets au sein de PAT identifiés :

- Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR) ;
- Entreprises ;
- Agriculteurs ou groupements de producteurs ;
- Associations ;
- Établissements publics ;
- Gestionnaires d'espaces naturels protégés ;
- Syndicats mixtes ;
- Chambres consulaires
- (liste non limitative)

Deux possibilités pour candidater et demander l'aide :

1. Le porteur de PAT peut demander la subvention globale pour l'ensemble des bénéficiaires et leur reverser ensuite leur quote-part ;

2. Chaque porteur de projet peut solliciter directement l'aide sous réserve d'un avis favorable du porteur de PAT et d'un avis favorable du porteur de PAT qui se sera assuré de la compatibilité du projet avec la feuille de route du PAT (une concertation préalable avec les acteurs locaux du PAT pouvant être nécessaire), un montant maximum d'aide étant possible par PAT selon l'enveloppe disponible.

(voir Liste indicative des territoires ayant engagé des dynamiques alimentaires territoriales en BFC en Annexe 7)

Le partenariat doit être matérialisé par des conventions, des contrats, des lettres d'engagement, qui identifient le chef de file ainsi que le rôle de chacun des partenaires, et sont signés par toutes les parties prenantes. Le portage opérationnel doit être maîtrisé et des garanties doivent être apportées sur la pérennité de la gouvernance du projet dans la durée.

Les bénéficiaires doivent présenter une stabilité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du projet présenté, ainsi qu'avec les aides sollicitées. Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

IV. Objet de l'appel à candidatures - Contenu des actions et dépenses éligibles

Les projets déposés doivent :

- concerner des actions particulièrement structurantes ou innovantes pour le territoire ;
- représenter un budget global d'au moins 10.000 euros à l'échelle de chaque PAT ;
- s'appuyer sur des objectifs communs établis sur plusieurs années.

Les projets doivent avoir pour objectif principal une ambition et/ou un impact lisible pour le développement économique, social et environnemental du territoire. **Cette ambition opérationnelle s'appuie notamment sur le diagnostic et doit être cohérente avec celui-ci.**

Dans le cas d'investissement matériel, l'action doit avoir un impact mesurable sur le maintien ou l'évolution de pratiques ou systèmes et sur les territoires cibles, ce qui nécessite d'être justifié par une étude technico-économique préalable. Pour ce faire, une analyse détaillée devra montrer la faisabilité du projet (faisabilité technique, économique et de marché, détail de retour sur investissement) et veiller à tenir compte du niveau de concurrence sur un même territoire et sur les territoires alentours.

Les porteurs de projet doivent définir et proposer des critères qui selon eux permettent de mesurer la performance de leur projet, et proposer des indicateurs de suivi d'une part et d'impact d'autre part.

Les projets qui concernent **majoritairement** la structuration d'une filière notamment qui dépassent le territoire (filiale biologique, protéines végétales, ou toute filière animale ou végétale avec des dépenses >100 k€), ou la modernisation des abattoirs, la création de jardins partagés..., sont l'objet d'autres mesures du plan de relance (plan de relance France : <https://www.gouvernement.fr/france-relance> , volet transition agricole, alimentation et forêt : <https://agriculture.gouv.fr/le-communique-de-presse-sur-le-volet-agricole-du-plan-de-relance>). **Leur mobilisation est à privilégier dans la mesure du possible et selon l'enveloppe disponible.**

Le projet présenté doit être décliné en un plan d'actions prévisionnelles chiffré, traduit dans un calendrier pluriannuel comportant des jalons de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation :

- Ce plan précise la nature des actions (ingénierie de projet, études, conseils, prestations informatiques, investissements de matériels, etc.), leur calendrier prévisionnel, leur apport structurel et les modalités de gouvernance et d'évaluation dans la durée ;
- Les financements nécessaires à la réalisation des actions doivent être justifiés et le montant, la nature et la source des cofinancements explicités, sachant que les projets doivent prévoir et démontrer une autonomie financière vis-à-vis du soutien public à l'issue du projet.

Pour soutenir le développement des PAT, cet appel à projets d'investissements sur 2 axes :

Axe 1 : Projets de structuration de la chaîne alimentaire sur le territoire du PAT

Exemples de projets attendus :

- Création d'espaces tests pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs
- Création d'outils collectifs de transformation de produits agricoles
- Création d'outils collectifs de logistique et/ou de stockage
- Création ou développement de points de vente collectifs de produits fermiers (produits agricoles bruts et/ou transformés)
- Installation d'un service de restauration collective de service public (cuisine centrale, restaurant collectif avec production et/ou consommation)
- Installation d'une exploitation agricole sur des terrains de la collectivité en vue de production pour la restauration scolaire (régie municipale, ou mise à disposition des terres par bail, commodat ...)
- Création d'outils de distribution dans des zones « déserts alimentaires » (y compris ambulants)

Axe 2 : Actions d'accompagnement pour l'amplification du PAT

Exemples de projets attendus :

- Accompagnement de l'animation du PAT (avec mise en œuvre de la gouvernance et de la concertation) ;
- Études et diagnostics sur l'ensemble du PAT ou sur une thématique précise, notamment :
 - a. La lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires ;
 - b. La restauration collective de service public : l'approvisionnement en produits durables et de qualité, l'accompagnement à la diversification des sources de protéines, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'abandon du plastique, l'information des convives ;
 - c. La faisabilité de la mise en place des outils collectifs de transformation, logistique, stockage, distribution, etc. ;
 - d. Le potentiel nourricier du territoire, le maintien ou le renforcement de la production agricole vivrière sur le territoire ;
- Projet de sensibilisation, animation, formation en lien avec les thématiques du PAT et notamment celles du PNA : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, justice sociale (tout public) ;
- Formations en lien avec les thématiques du PAT (agents publics, élus, membres d'association, producteurs ...)
- Projet de communication et de valorisation du PAT.

Types d'actions éligibles :

Investissements matériels :

- Achat de foncier agricole par une collectivité (dans la limite de 10% des coûts admissibles)
- Achat, construction aménagement de bâtiments* pour :
 - a. Exploiter des terres appartenant à une collectivité (régie, commodat ...)
 - b. Installer des outils collectifs de production, transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective, etc. ;
- Achat de matériels* neufs (y compris matériels roulants) pour :
 - a. Mettre en œuvre des outils collectifs de production, transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective, etc. ;
 - b. Réaliser des actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, justice sociale, lutte contre le gaspillage alimentaire (exemples : matériels pour cours de cuisine, matériels de sensibilisation, tables de tri ...).

**en veillant à privilégier les autres mesures du PAT pouvant être concernées (filiales, bio...) le cas échéant et notamment si les dépenses dépassent 100k€.*

- Autres investissements en lien avec le PAT.

Investissements immatériels :

- Prestations externes pour études, diagnostics, ingénierie, formation, communication, valorisation du PAT ;
- Prestations externes pour réalisation d'actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, justice sociale ;
- Prestations externes pour animation du PAT (gouvernance, concertation, intelligence collective) ;
- Financement de la masse salariale (hors salaires fonctionnaires) pour la réalisation d'études de diagnostics, d'actions concernant les thèmes du PNA, de formations, d'actions de communication et de valorisation et pour l'animation du PAT.

Types d'actions/dépenses non éligibles :

- Le fonctionnement régulier des organismes et leurs missions de base (frais de fonctionnement et dépenses indirectes)
- Le remplacement d'équipements de transformation existants
- Matériels d'occasion, frais liés à l'autoconstruction d'équipements
- Achat de denrées alimentaires.

Les dossiers de candidature proposés peuvent présenter plusieurs types de projets (des 2 axes), tels que décrits ci-avant, et combiner différents types d'investissements (matériels et immatériels).

Les dépenses engagées avant la date de début d'éligibilité (date de dépôt du dossier complet à l'appel à candidature), via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant et qui constituent un premier acte juridique marquant un commencement de travaux, ne seront pas éligibles et donc ne seront pas prises en compte.

V. Critères d'éligibilité**Critères d'éligibilité :**

- Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Le projet s'inscrit dans un délai maximal de 3 ans
- Les actions doivent se dérouler dans le cadre d'un projet alimentaire labellisé ou en cours de labellisation. On entend par « PAT labellisé », un PAT qui a obtenu une reconnaissance par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, de niveau 1 ou de niveau 2, telle que décrite dans l'instruction technique DGAL/SDPAL/2020-758 du 09/12/2020 (cf. annexe 1). Si le PAT n'est pas labellisé au moment de la candidature du projet d'investissement, le porteur de PAT doit déposer un dossier de demande de labellisation, niveau 1 ou niveau 2 (au sens de l'instruction technique précitée) à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.
- Si le bénéficiaire n'est pas le porteur du PAT ou de la démarche territoriale, l'action doit être acceptée et validée par celui-ci antérieurement ou concomitamment au dépôt de candidature à l'appel à projets.

Conditions d'éligibilité :

Le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de clôture de dépôt des candidatures.

Les dépenses présentées par projet doivent être supérieures à 10.000 euros. Elles doivent concerner directement la mise en œuvre du projet.

En conformité avec la réglementation européenne concernant les aides d'Etat, des taux ou montants maximaux de financement public sont à respecter.

Le cumul d'aides publiques est possible dans la limite des taux maximum d'aides publiques autorisées au titre de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Sous réserve des crédits disponibles et du nombre de dossiers déposés, l'aide publique aux dépenses matérielles pourra être plafonnée, dans la limite de 1.000.000 d'euros par PAT.

Il conviendra de veiller à articuler les dispositifs existants et autres mesures du Plan de Relance.

VI. Processus et critères de sélection

Instruction

Les services de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté statuent sur l'éligibilité des dossiers et instruisent les dossiers en lien avec les DDT, ainsi que de tout autre organisme qui peut apporter son expertise (DDCSPP, ADEME, DRJSCS, ARS, DREAL, ARS). Seuls les dossiers complets seront instruits et soumis au comité de sélection.

Sélection

Une instance de sélection Etat/Région et autres financeurs examine les dossiers et statue sur le montant des aides pouvant être allouées.

Elle se réunira, sous réserve du rythme de dépôt des dossiers et en fonction de la consommation des crédits:

- une première fois pour instruire les dossiers déposés jusqu'au 14 mars inclus ;
- une seconde fois pour instruire les dossiers déposés entre le 15 mars et le 16 mai inclus ;
- une troisième fois pour les dossiers déposés entre le 17 mai et le 30 juin.

Le comité de sélection se réserve le droit de refuser un projet lorsqu'il ne répond pas aux critères de l'appel à candidature et peut proposer, le cas échéant, de le réorienter vers d'autres dispositifs d'aide, Plan de Relance ou autres.

Critères de sélection des actions :

Afin de permettre aux comités de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation à télécharger) et à la présentation synthétique du projet.

Approche générale	
Attendus plan de relance	<ul style="list-style-type: none"> - L'intégration du projet dans une démarche territorialisée, visant à relocaliser l'agriculture et une alimentation durable et de qualité, accessible à tous ; - L'implication de leur structure au sein de la gouvernance et des partenariats développés ; - Viabilité économique du projet (investissement et fonctionnement). - L'intégration de la problématique de l'approvisionnement de la restauration collective du service public en produits durables et de qualité, et en produits permettant la diversification des sources de protéines est un plus.
Pour tous les projets	
Caractère fédérateur	<ul style="list-style-type: none"> - Nature et niveau d'implication des partenaires - Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière
Pérennisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation des actions possible /prévue - Adéquation des moyens mis en œuvre par rapport aux objectifs
Faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Faisabilité du calendrier prévisionnel - Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la structuration du projet, rigueur - Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire, respect du cadre de réponse proposé
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme - Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation
Impact et valorisation des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des livrables proposés - Stratégie de communication et valorisation des résultats

Pour les projets d'investissement matériel

Pertinence et pérennité	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'analyse de l'état initial et des besoins du marché - Intérêt stratégique pour le territoire concerné (exemples selon les projets : création / maintien d'emploi, diversification d'activité et nouvelle offre pour les consommateurs, création de valeur ajoutée pour les producteurs, évolution de la part du chiffre d'affaires liée à la commercialisation sur le territoire du PAT, impact sur la part d'approvisionnement en produits durables et de qualité en restauration collective...) - Pérennité de l'ambition et l'autonomie financière vis-à-vis du soutien public à l'issue du projet - Solidité et la qualité du pilotage du projet au travers notamment de la méthodologie d'implication des acteurs, de leur représentativité (en particulier par le nombre de maillons et d'entreprises impliqués) - Le projet doit veiller à tenir compte du niveau de concurrence sur un même territoire et alentours afin d'avoir un potentiel d'activité et de développement suffisant pour être économiquement viable sans porter préjudice à des dynamiques existantes
--------------------------------	--

Décision définitive

Le préfet de Région attribue les aides, en fonction des critères mentionnés ci-avant et dans la limite des crédits disponibles.

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non-sélection de son projet à l'issue des instances d'examen et dans un délai de 2 semaines après examen du dossier par le comité de sélection.

Une publication de la liste des dossiers retenus sera prévue sur le site de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté.

VII. Modalités de financement

La dotation financière du dispositif « mesure PAT – volet B » est plafonnée à 4,31 millions d'euros pour la région Bourgogne-Franche Comté.

La décision d'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les régimes d'aide mobilisables sont :

- SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire";
- SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire"
- SA.41735 "Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles"
- SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles"
- Règles de minimis agricole et de minimis général.

Taux de financement :

En fonction de ces régimes, les **taux d'intervention dépendent du type de porteur, de la nature des projets et dépenses** (investissement matériel ou immatériel, type d'investissement).

Quoi qu'il en soit, les taux ne peuvent excéder 40 % des coûts d'investissements matériels ou 80 % des coûts d'investissements immatériels.

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement liées au projet déposé, dans le cadre d'une convention avec la DRAAF Bourgogne-Franche Comté ; cette convention peut prévoir des clauses de reversement à des partenaires.

Plafonds de financement :

Les plafonds de financement sont :

- Pour les actions axe 1 : 300 000 € par projet pour les dépenses matérielles et 1 million € par PAT
- Pour les actions de l'axe 2 : 100 000 € pour les dépenses immatérielles

VIII. Modalités de versement de l'aide et de suivi des projets sélectionnés

• Modalités de versement de l'aide

Les aides sont versées sur la base d'une convention établie entre la DRAAF et le porteur de PAT ou le partenaire du PAT dans un délai d'un mois après la notification du résultat. Cette convention définit le montant alloué au porteur ou au partenaire. Il revient au porteur de répercuter, le cas échéant, les aides qui lui sont versées auprès de ses partenaires, selon les modalités à prévoir dans une convention ou accord de partenariat spécifique.

Une avance de 25 % maximum peut être versée dès la signature de la convention sur présentation :

- d'une demande de versement visée par le responsable légal du porteur ou partenaire ;
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le solde intervient sur présentation des pièces justificatives suivantes, **dans un délai maximum de 3 mois après la fin de la période de réalisation du projet (et avant fin octobre 2024)**.

- une demande de versement ;
- un compte-rendu de réalisation précisant le suivi des indicateurs ;
- un état récapitulatif des dépenses de chaque partenaire et coûts correspondants aux frais d'ingénierie, conseil et études préalables, prestations et investissements certifiés par le Commissaire aux Comptes ;
- les bulletins de salaire ayant servi au calcul des frais de personnel et une synthèse mensuelle des temps de travail sur le projet ;
- les copies des factures acquittées (avec mention de la date d'acquittement de la facture, du mode de paiement et de la référence du règlement, et apposition de la signature du fournisseur, en indiquant le nom et la fonction de la personne qui signe, et de son tampon commercial). A défaut, des copies des extraits bancaires faisant état du paiement des factures devront être fournies, certifiés exacts à l'original par le responsable légal du porteur de projet.

L'aide sera acquise sous réserve que la reconnaissance officielle du PAT (voir annexe 1) soit aboutie avant le versement du solde.

• Suivi et évaluation des projets sélectionnés

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention dans un délai maximal de réalisation de 36 mois à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux. Il présente un bilan de réalisation à la DRAAF **dans un délai maximum de 3 mois après la fin de la période de réalisation du projet**.

• Engagement des lauréats à communiquer sur le soutien apporté par le plan de relance

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur le site bénéficiant de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention. En cas de constat d'anomalie, les montants versés devront être remboursés suivant les modalités précisées dans la convention d'attribution de l'aide.

IX. Modalités de candidature

Calendrier :

- Lancement de l'appel à projet : 12 février 2021
- Démarrage du dépôt des candidatures : 12 février 2021
- Clôture du dépôt des candidatures : 31 octobre 2021 ou dès lors que les crédits régionaux sont épuisés
- Examen des candidatures : 3 vagues prévues sous réserve du rythme de dépôt des dossiers et en fonction de la consommation des crédits (voir VI)
- Annonce des résultats : dans un délai de quatre semaines après analyse du dossier. La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- Signature des conventions : dans un délai de quatre semaines après notification du résultat au porteur de projet.

Dossier de candidature :

Le contenu déposé doit comporter :

- le dossier de demande de reconnaissance du PAT si celle-ci n'a pas déjà été accordée (cf. annexe 1).
- le dossier de candidature défini en annexe 2, complété :
 - de l'engagement écrit et signé de l'ensemble des partenaires du projet (lettres d'engagement, conventions de partenariat, contrats ou tout autre document probant) ;
 - d'une présentation synthétique du Projet Alimentaire Territorial dans lequel s'inscrivent les investissements demandés mettant en valeur l'intérêt des investissements présentés, synthèse rédigée par le coordonnateur du PAT ;
 - des devis relatifs aux investissements matériels ;
 - autres pièces précisées dans le dossier annexe 2
- du budget, plan de financement et indicateurs (Annexe 3) ;
- de la déclaration des aides (Annexe 4)
- de la validation par le PAT (Annexe 5) : si le bénéficiaire n'est pas le porteur du PAT, l'action doit être acceptée et validée par celui-ci antérieurement ou concomitamment au dépôt de candidature à l'appel à candidature.

Le dossier déposé par un porteur de PAT pourra comporter différents projets conduits par différents partenaires, assurant ainsi une certaine cohérence territoriale.

A noter : il est envisageable pour un porteur de PAT de déposer un premier dossier pour des besoins d'investissement immatériel (études, animation), et un second dossier pour des besoins d'investissement matériel permettant à ce dernier de garantir la faisabilité technico-économique du/des projet(s) notamment. Un seul dépôt de dossier est possible pour un partenaire individuellement sur 2021 par PAT.

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature doivent être déposés, sous format dématérialisé : lien accessible depuis <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Appel-a-candidatures-Partenariat>

En cliquant sur le lien indiqué, le demandeur sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à candidatures et pourra y créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner le dossier en ligne et joindre les pièces obligatoires.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

En cas de difficulté, les dossiers complets pourront être adressés sous forme d'acte accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de l'Alimentation
« France Relance - AAC 2021 – Investissements dans le cadre des PAT »
4 bis rue Hoche, BP 87865, 21078 DIJON Cedex

La date et l'heure de dépôt font foi.

X. Contacts

Pour toute question sur un projet (**par ordre de priorité**) :

- Foire aux questions (à paraître sur la page dédiée du site internet DRAAF BFC)
- Mail : plan-de-relance.pat.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr - l'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « AAC 2021 – questions ».
- Contacts des référents DRAAF BFC : par mail prenom.nom@agriculture.gouv.fr : - l'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « AAC 2021 – questions ».
- Contacts des référents DDT : par mail prenom.nom@departement.gouv.fr : - l'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « AAC 2021 – questions ».

Référents DRAAF BFC Correspondants SRAL-Pôle Animation de la Politique de l'Alimentation	Référents Départements Correspondants DDT	
Chrystèle Boivin Jean-Claude Brunet Hervé Gras	21 - Côte d'Or	Lucie Louessard
	25 - Doubs	Ludovic Paul Claudine Caulet
	39 - Jura	Abdelkrim Djarmouni
	58 - Nièvre	Daniele Buteau
	70 - Haute-Saône	Simon Devisme
	71 - Saône et Loire	Marie-Laure Tirel
	89 - Yonne	Patricia Choux
	90 - Territoire de Belfort	Jacques Bonigen Marie-Hélène Claudel

ANNEXES

- 1 : Instruction technique DGAL/SDPAL/2020-758 du 09/12/2020
« Dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation »
- 2 : Dossier de candidature
- 3 : Budget et plan de financement
- 4 : Déclaration des aides
- 5 : Validation par le PAT
- 6 : Note sur les PAT
- 7 : Liste indicative des territoires ayant engagé des dynamiques alimentaires territoriales en BFC

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 26 avril 2021

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

RAPPORT: PRET DE DOCUMENTS D'ARCHIVES AU CHATEAU DE CHATEAUNEUF-EN-AUXOIS
(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle : archives départementales)

---:---:---:---:---:---:---:---

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du patrimoine,
VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de prêt de dépôt de documents patrimoniaux, à savoir plusieurs documents d'archives provenant des fonds des Archives départementales de la Nièvre ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prêt et de dépôt de biens patrimoniaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 12 mai 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS




REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONVENTION DE PRÊT ET DE DEPÔT DE BIENS PATRIMONIAUX

ENTRE

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 Square Castan, CS 51857, 25031 BESANCON Cedex, représentée par la Présidente du conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du conseil régional en date du dénommée ci-après l'emprunteur, d'une part,

ET

Le département de la Nièvre, représenté par Monsieur Alain LASSUS, Président du Conseil départemental de la Nièvre, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du ... dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Rue de la Préfecture, 58039 NEVERS CEDEX, dénommé ci-après le prêteur, d'autre part,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire Général du patrimoine culturel,

Vu le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'Inventaire Général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'Inventaire Général du patrimoine culturel,

Vu le décret n°2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités de transfert définitif aux régions des services de l'inventaire général du patrimoine culturel,

Vu l'arrêté du 17 février 2009 du ministère de la culture et de la communication relatif aux normes et techniques de conduite des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du ... déléguant compétence à la Commission permanente en matière de conventions notamment ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du ... approuvant la convention de partenariat et de prêt de documents avec le Département de la Nièvre,

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

Le service Inventaire et Patrimoine et le château de Châteauneuf de la Région Bourgogne-Franche-Comté travaillent à la mise en œuvre d'une exposition temporaire (2021-2023) qui sera présentée au château même, sur le thème des archives. Elle vise à faire comprendre comment les chercheurs du patrimoine utilisent les documents d'archives pour mieux appréhender et retracer l'histoire des sites et des objets étudiés. Des documents originaux y seront présentés et c'est dans cette optique que les archives départementales sont associées. La présente convention porte donc sur le prêt de documents d'archives par les Archives départementales de la Nièvre.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE emprunte des documents pour l'exposition suivante :

« Archives et patrimoine : un retour aux sources »
présentée de mai 2021 à avril 2023 au château de Châteauneuf – 21320 CHÂTEAUNEUF

Les documents empruntés sont décrits dans le tableau en annexe 1.

L'emprunteur s'engage à ne faire usage de l'objet dont le prêt lui est octroyé que dans le cadre pour lequel il a fait sa demande, dans les limites précisées dans la présente convention.

Article 2 : Valeur estimée

Les documents confiés sont d'une valeur totale de 1 170 €.

Le détail est repris dans le tableau en annexe 1.

Article 3 : Transport et emballage

L'ensemble des coûts relatifs à l'emballage et aux transports des documents, à l'aller comme au retour, est à la charge exclusive de l'emprunteur.

Le transport et l'emballage des documents est à la charge de l'emprunteur qui devra enlever puis restituer les documents à la fin de l'exposition, au plus tard le 30 septembre 2023.

Ces trajets sont réalisés par l'emprunteur, dans des véhicules de service, équipés d'extincteur. Les trajets sont couverts par l'assurance de l'emprunteur.

Article 4 : Assurances

L'emprunteur s'engage à assurer la garde des objets selon toutes les conditions de conservation nécessaires et en toute sécurité. L'assureur de l'emprunteur est la MAIF.

En cas de dommage subi par les documents empruntés, y compris fortuit, l'emprunteur s'engage à assumer tous les frais occasionnés par une restauration. Ces dommages seront constatés et estimés par le prêteur ou par un expert désigné par lui. L'emprunteur pourra faire procéder à une contre-expertise.

Une attestation d'assurance, rédigée en français, devra obligatoirement être transmise au prêteur au moins 15 jours avant le départ des objets. En aucun cas, ceux-ci ne pourront quitter le prêteur sans certificat d'assurance.

Article 5 : Constat d'état des objets prêtés

Le constat d'état devra suivre les documents tout au long du prêt.

Il est procédé à un constat d'état contradictoire des documents figurant en annexe 1, contresigné par les deux parties :

- au départ du prêteur avant la mise en conditionnement des documents ;
- au retour des objets au prêteur au moment du déballage des documents.

Article 6 : Condition d'exposition et sécurité

6.1 – L'ensemble des locaux doit être sécurisé contre le vol et l'incendie. La salle d'exposition et les locaux dans lesquels les documents prêtés séjournent avant et après leur installation doivent satisfaire aux conditions climatiques et à l'intensité lumineuse requise, telles que décrites dans l'annexe 2.

6.2 – Il est formellement interdit de boire, de manger, de fumer dans les lieux où sont déposés ou exposés les objets.

6.3 – Toutes les mesures seront prises afin de garder les objets fragiles hors d'atteinte du public : vitrines notamment.

6.4 – Les cartels des documents prêtés seront rédigés par les Archives départementales de la Nièvre selon le modèle fourni par le scénographe en charge de l'exposition.

Article 7 : Conservation

7.1 – Tout document est accompagné d'un constat d'état établi au moment du départ.

7.2 – L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état des documents reste inchangé. Au cas où une altération ou une dégradation surviendrait, il en informera immédiatement le prêteur et conviendra avec lui des mesures à prendre.

7.3 – Il est formellement interdit de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les documents prêtés sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation et après accord du prêteur.

Article 8 : Photographie et reproduction

8.1 – La reproduction des documents est autorisée uniquement pour le livret de visite, la promotion et les actions de communication autour de l'exposition et la presse.

8.2 – La mention du prêteur dans le livret de visite ou sur toute autre publication relative à l'exposition doit apparaître comme suit : **[à compléter]**

8.3 – L'emprunteur adresse, à titre gracieux, au prêteur deux exemplaires justificatifs de la publication éditée à l'occasion de l'exposition.

8.4 - Afin de faire connaître la participation du Département de la Nièvre à l'exposition, l'emprunteur s'engage à communiquer en remplissant les conditions suivantes :

- Intégration du logo du Département sur tous les livrables réalisés dans le cadre de l'exposition : affiche, carton d'invitation, livret d'exposition, site Internet ...
- Intégration du logo du Département sur les supports relatifs à l'exposition dans le cadre des relations publiques et presse.

Article 9 : Mentions

9.1 – Lors de la présentation au public des documents mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention, l'emprunteur fait figurer la mention suivante : **[à compléter]**

9.2 – L'emprunteur, lorsqu'il a l'autorisation du prêteur de reproduire les images des documents prêtés, fait figurer la même mention en caractères apparents sur toute reproduction desdits objets dans la perspective d'une diffusion publique, sur quelque support que ce soit.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des présentes, pour toute la durée de l'exposition visée à l'article 1^{er} et jusqu'au retour des documents au prêteur, et ce, au plus tard le 30 septembre 2023.

Article 11 : Prolongation de prêt

11.1 – Toute demande visant à la prolongation du prêt au-delà de la durée initialement convenue doit impérativement parvenir au prêteur au plus tard un mois avant la date de clôture initialement prévue le 30 septembre 2023.

11.2 – Si le prêteur accorde cette prolongation, un certificat d'assurance complémentaire doit lui être adressé au plus tard dix jours avant le début de ladite prolongation. En cas de prolongation, toutes les clauses du présent contrat sont reconduites, jusqu'au nouveau terme fixé d'un commun accord, par voie d'avenant à la présente convention.

11.3 – Si le prêteur refuse cette prolongation, les documents seront restitués au département de la Haute-Saône dans les délais convenus à l'origine.

Article 12 : Annulation de prêt

12.1 – Dans le cas où l'emprunteur, après signature du contrat, renoncerait à la présentation des documents, il s'oblige à en informer le prêteur dans les meilleurs délais. Le contrat sera résilié de plein droit, aux frais de l'emprunteur, le cas échéant.

12.2 – Dans le cas où le prêteur constate avant le départ des documents que leur état de conservation s'est aggravé, et que le prêt devient par conséquent impossible, il dispose de la faculté de les retirer du prêt, et proposera, dans la mesure de ses possibilités, un remplacement, en concertation avec l'emprunteur.

Article 13 : Résiliation de la convention

Si les conditions de prêt stipulées dans cette convention ne sont pas respectées, ou ne peuvent être maintenues, le prêteur peut demander la restitution, sans délai, des documents lui appartenant. Si l'emprunteur ne donne pas suite à cette demande, le prêteur a le droit de faire reprendre ses objets, sans autre obligation que la constatation par procès-verbal de l'identité et de l'état des documents, ceci aux frais de l'emprunteur.

Article 14 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'en remettront aux juridictions territorialement compétentes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

A défaut de règlement amiable susvisé, les différends ou litiges en relation avec ladite convention peuvent être soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à _____ le _____

La Présidente du conseil régional de
Bourgogne-Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY

Le Président du conseil départemental de la
Nièvre

Alain LASSUS

Partie de l'expo	Prêteur	Cote du document	Descriptif/feuille	Conditions de conservation	Conditions de prêts (dates)	Assurances	Chercheur référent/Notice
Châteauneuf	AD21	4 E 2 379	1655 Contrat de mariage de Marguerite Bernard et Henri de Vienne A3				Virginie Malherbe
		B 983	1456 Lettre close et scellé du sceau secret de				Virginie Malherbe
		B 1256	1289 parchemin de 21 x 12,5 cm, scellé de cire brun clair sur double queue de parchemin				Virginie Malherbe
		B 10404 - 1341	1341 document en parchemin, 32 x 23,5 cm scellé de cire brune sur double queue de parchemin				Virginie Malherbe
		AD 11 Fi	Plaque de verre abîmée 13x18				Virginie Malherbe
		B 522 B 1273	Documents possibles en +/- rotation				Virginie Malherbe
Grand Salon SAÔNE- quais Seurre Vitrine 1	AD 21	12 S 1 a 61	Plan général de la Ville de Seurre et de l'emplacement du quai à construire 12 septembre 1834 87 x 57,5				Aurélie Lallement
		12 S 1 a 61	Plan du port à gradins Calque 31 mars 1840 28 x 39,5 cm				Aurélie Lallement
Grand Salon SAÔNE - quais Seurre Vitrine 2	AD 71	3 S 41	Affiche d'adjudication 52,5 x 42 cm				Aurélie Lallement
		12 S 1 a 61	Procès-verbal de réception définitive (2 feuilles) 19 x 28 cm				Aurélie Lallement
Grand Salon SAÔNE- quais Seurre Vitrine 3	AD 21	12 S 1 a 62	Plan général de la banquette de halage à construire entre les deux rampes d'abreuvoir du quai de Seurre 25 novembre 1838 28 x 130 cm (à plier)				Aurélie Lallement
		Collection Bonnamour	Cartes postales des quais				Aurélie Lallement

Grand Salon SAÔNE – quais Seurre Vitrine 4	AD 71	20 Fi 2554 ; 2572 ; 2581 ; 2585 ; 2582 ; 2573 ; 2571 3 S 112	et du port à gradins (à sélectionner) 9 x 14 cm (7 au max) Feuille 35 100 x 65 cm 1864				Auréliе Lallement
Grand Salon SAÔNE – Saint-Albin Vitrine 1	AD 71	3 S 111	1866 Feuille 1 / n° 60 (dérivation de Saint-Albin)				Guillaume Gézolme
Grand Salon SAÔNE– Saint-Albin Vitrine 2	AD 70	241 S 5	Plans et profils de la dérivation souterraine de Saint-Albin par le Service de la Navigation de la Saône supérieure, avril 1843. 49,5 x 135 cm				Guillaume Gézolme
	AD 70	241 S 5	Dérivation souterraine de St-Albin – coupe des puits à ouvrir pour descendre de la galerie supérieure aux galeries inférieures à exécuter (1841) 32 x 33,5 cm				Guillaume Gézolme
	AD 70	11Fi482/15	Vue sur l'entrée du Tunnel - Éditeur : Jeunet, Scey-sur-Saône - 15 x 11 cm				Guillaume Gézolme IVR43_20197000064NUC4A_ P
	AD 71	20 Fi 3187	Scey-sur-Saône-et-Saint- Albin (Haute-Saône) - Le tunnel du canal, éditeur Jeunet. Carte postale, sd.				Guillaume Gézolme IVR43_20197000236NUC4A_ P
	AD 71	20 Fi 3189	Ovanches, entrée du Tunnel				Guillaume Gézolme
Grand Salon SAÔNE– Saint-Albin Vitrine 3	AD 70	Vst 1545 - 21	Achèvement de la dérivation de St-Albin (en aval du souterrain) - Plan général (1876). 31 x 84 cm				Guillaume Gézolme IVR43_20207000075NUC4A_ P
	AD 70	241 S 4	Achèvement de la dérivation : rapport de G. Bouvaist				Guillaume Gézolme
	AD 70	Vst 1545-21	Achèvement de la dérivation de Saint-Albin (en aval du souterrain) –				Guillaume Gézolme

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le



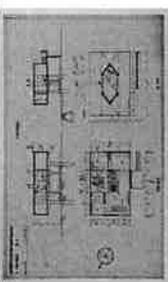
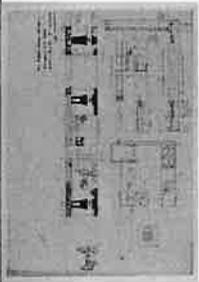
ID : 058-225800010-20210426-2021_9395-DE

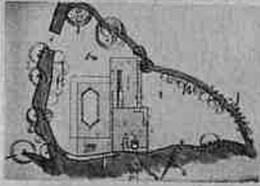
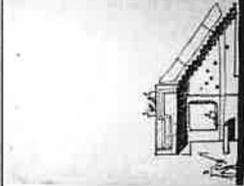
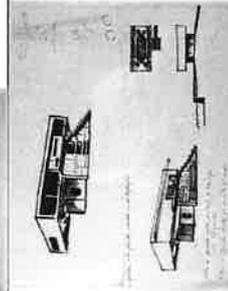
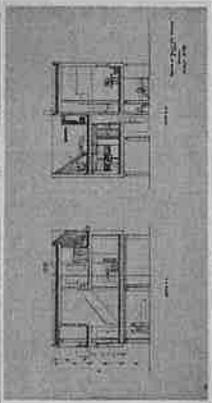
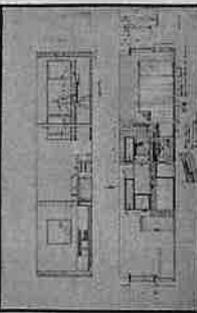
<p>Grand Salon SAÛNE- Saint-Albin Vitrine 4</p>	<p>AD 70</p>	<p>11 fi 482-17</p>	<p>Ecluse à sas (1876) 31 x 481 cm Le barrage de Saint-Albin - Éditeur : Jeunet, Scey-sur- Saône. Carte postale, sd. 15 x 11 cm</p>				<p>Guillaume Gézolme IVR43_20197000066NUC4A_ P</p>
	<p>AD 70</p>	<p>Vst 1545 - 22</p>	<p>Construction du barrage mobile et de la seconde porte de garde de St-Albin - Fermettes et aiguilles (1876). 31,5 x 210 cm</p>				<p>Guillaume Gézolme IVR43_20207000068NUC4A_ P</p>
	<p>AD 70</p>	<p>Vst 1545 - 22</p>	<p>Construction du barrage mobile et de la seconde porte de garde de St-Albin - Plan des abords du barrage (1876). 30 x 55,5 cm</p>				<p>Guillaume Gézolme IVR43_20207000070NUC4A_ P</p>
<p>Grand Salon Thermalisme Saint-Honoré-les-Bains Vitrine 1</p>	<p>AD 58</p>	<p>11 J 78</p>	<p>Propriété de Madame Mathé. Projet de construction d'une villa à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre). Plan du rez-de- chaussée / Charles Camuzat. 5 mai 1894. Dessin. 40 x 54 cm. Échelle 1/50. In : Archives départementales de la Nièvre. 11 J 78. Fonds Charles Brazeau. Aménagement d'une maison à Saint-Honoré- les-Bains.</p>			<p>50 euros</p>	<p>Fabien Dufoulon IVR26_20205800083NUC2A</p>
	<p>AD 58</p>	<p>11 J 78</p>	<p>Propriété de Madame Mathé. Projet d'une villa à construire à Saint- Honoré-les-Bains. Premier projet / [Charles Camuzat]. 8 août 1893. Dessin. 60,5 x 36 cm. In : Archives départementales de la Nièvre. 11 J 78. Fonds Charles Brazeau. Aménagement d'une maison à Saint-Honoré- les-Bains.</p>			<p>50 euros</p>	<p>Fabien Dufoulon IVR26_20205800107NUC2A</p>
<p>Grand Salon</p>	<p>AD 58</p>	<p>11 J 78</p>	<p>Villa de Madame H. Carez</p>			<p>50 euros</p>	<p>Fabien Dufoulon</p>

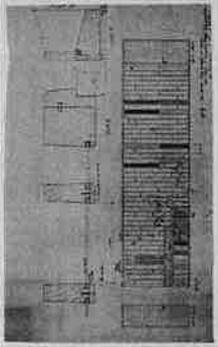
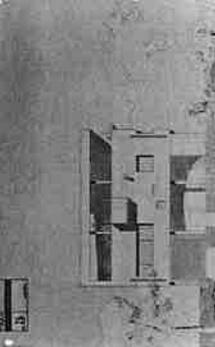
Thermalisme Saint-Honoré-les-Bains Vitrine 2	AD 58	11 J 78	à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre). Projet de construction d'un pavillon sud-est. Façade au midi / Charles Camuzat. Mars 1913. Dessin. 51 x 50 cm.					IVR26_20205800088NUC2A
Grand Salon Thermalisme Saint-Honoré-les-Bains Vitrine 3	AD 58	54 J 328	Villa de Madame H. Carez à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre). Projet de construction d'un pavillon sud-est. Coupe transversale / Charles Camuzat. Mars 1913. Dessin. 51 x 43,5 cm. Plan du premier étage (du Pavillon Blanc du Castel des Loges) / [Adolphe Bouveault]. [vers 1880]. Dessin. 28,5 x 26 cm.					Fabien Dufoulon IVR26_20205800110NUC4A Fabien Dufoulon IVR26_20205800115NUC2A
	AD 58	54 J 328	Propriété de Madame Danieck à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre). Façade sur la vallée. Avant-projet / [Adolphe Bouveault]. [vers 1880]. Dessin. 27 x 40 cm.					Fabien Dufoulon IVR26_20205800114NUC4A
	AD 58	54 J 328	Propriété de Madame Danieck à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre). Façade, côté du pignon / [Adolphe Bouveault]. [vers 1880]. Dessin. 25 x 41 cm.					Fabien Dufoulon IVR26_20205800116NUC4A
Grand Salon Thermalisme Saint-Honoré-les-Bains Vitrine 4	AD 58	54 J 673	Hôtel du Parc sis à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre). Nouveaux water-closets. Face principale. Face latérale / Auguste Palet. Janvier 1921. Dessin. 26 x 44 cm. Échelle 1/50. In : Archives départementales de la Nièvre. 54 J 673. Fonds Auguste Palet (1892-1926) : projet de restauration de l'Hôtel du Parc (correspondance,					Fabien Dufoulon IVR26_20205800120NUC4A

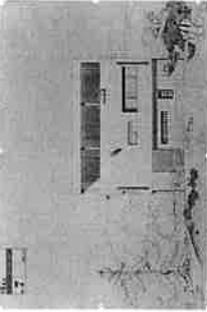
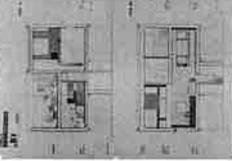
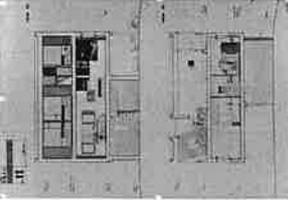
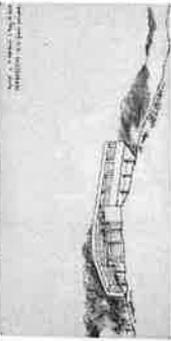
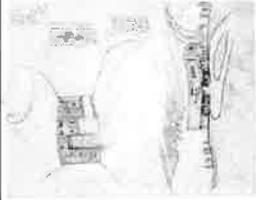
	AD 58		54 J 673	devis, plans, élévations, projet pour des éléments d'architecture, décompte des travaux, 1920-1922). Hôtel du Parc sis à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre). Projet de restauration / Auguste Palet. [vers 1921]. Dessin. 59 x 53 cm. Echelle 1/50. In : Archives départementales de la Nièvre. 54 J 673. Fonds Auguste Palet (1892-1926) : projet de restauration de l'Hôtel du Parc (correspondance, devis, plans, élévations, projet pour des éléments d'architecture, décompte des travaux, 1920-1922).				50 euros	Fabien Dufoulon IVR26_20205800121NUCZA
Grand Salon Thermalisme Pougues-les-Eaux Vitrine 1	AD 58		54 J 301	Maison principale avec pavillon à louer. Élévation / [Adolphe Bouveault]. [1862]. Dessin. 69,5 x 51,5 cm.				300 euros	Fabien Dufoulon IVR26_20205800150NUCZA
Grand Salon Thermalisme Pougues-les-Eaux Vitrine 2	AD 58		54 J 301	Propriété de Madame A. Frébault [sic] à Pougues-les-Eaux. Plan du rez-de-chaussée / [Adolphe Bouveault]. [1862]. Dessin. 50,5 x 64 cm.				150 euros	Fabien Dufoulon IVR26_20205800156NUCZA
Grand Salon Thermalisme Pougues-les-Eaux Vitrine 3	AD 58		54 J 301	[Projet pour la propriété Frébault à Pougues-les-Eaux. Plan du rez-de-chaussée] / [Adolphe Bouveault]. [s.d.]. Dessin. 54 x 30 cm.				50 euros	Fabien Dufoulon IVR26_20205800153NUCZA
	AD 58		54 J 301	[Projet pour la propriété Frébault à Pougues-les-Eaux. Façade] / [Adolphe Bouveault]. [s.d.]. Dessin. 44,5 x 37 cm.				150 euros	Fabien Dufoulon IVR26_20205800148NUCZA
	AD 58		54 J 301	Propriété sise à Pougues-				50 euros	Fabien Dufoulon

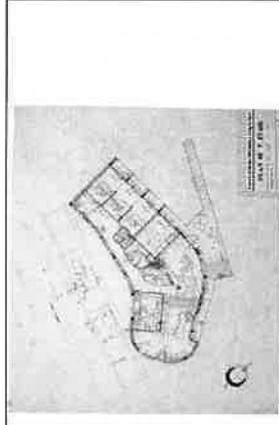
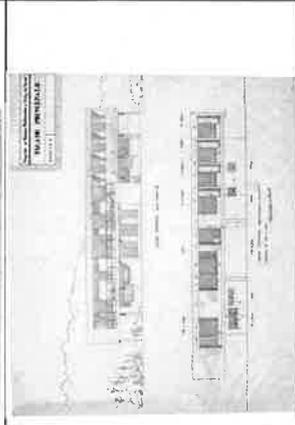
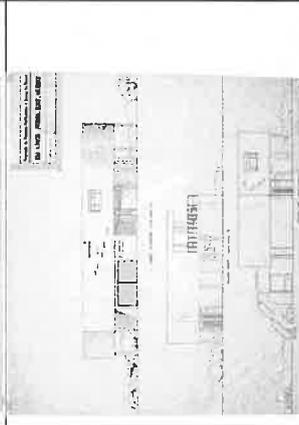
Grand Salon	AD 58	Fonds docteur François	les-Eaux (Nièvre) et appartenant à Madame A. Frébault. Plan général / Adolphe Bouveault. 18 mars 1862. 34,5 x 36 cm.					IVR26_20205800158NUC2A
Thermalisme Pougues-les-Eaux			Pougues-les-Eaux. Le Casino. Salle de Théâtre. [carte postale]. [s.l.] : L.L., [s.d.].				10 euros	Fabien Dufoulon IVR26_20205800033NUC2A
Vitrine 4	AD 58	Fonds docteur François	Pougues-les-Eaux. Les petits chevaux. [carte postale]. Pougues-les-Eaux : Licot, [s.d.].				10 euros	Fabien Dufoulon IVR26_20205800034NUC4A

GRAND SALON Maisonnier	AD 70		Maison d'Henri Kielwasser sur l'îlot au confluent du Durgeon et de la Saône - Plan de situation, échelle 1/1250e. Elevations des 4 façades. Echelle 2 cm/m. Daté 20-12-63. IVR43_20167001428NUC4A_4.tif 71,5 x 103 cm					Sabrina Dailibard
GRAND SALON Maisonnier	AD 70		Maison d'Henri Kielwasser sur l'îlot au confluent du Durgeon et de la Saône - Plans du RdC et de l'étage. Coupes longitudinale et transversale. Echelle 2 cm/m. Daté 20-12-63. IVR43_20167001429NUC4A_4.tif 67,5 x 107,5 cm					Sabrina Dailibard
GRAND SALON Maisonnier	AD 70		Maison d'Henri Kielwasser sur l'îlot au confluent du Durgeon et de la Saône - Aménagement de la cuisine. Echelles 1/20, 1/10, 1/1. Daté 24-6-67. IVR43_20167001436NUC4A_4.tif 75 x 106 cm					Sabrina Dailibard

GRAND SALON Maisonnier	AD 70		Maison d'Henri Kielwasser sur l'îlot au confluent du Durgeon et de la Saône - Plan d'ensemble de l'île mis en couleur au « flow pen ». IVR43_20167001441NUC4A_4.tif 109,5 x 75 cm	Sabrina Dalibard
GRAND SALON Maisonnier	AD 70		Maison d'Henri Kielwasser sur l'îlot au confluent du Durgeon et de la Saône - Coupe IVR43_20167001449NUC4A_4.tif 27x21 cm	Sabrina Dalibard
GRAND SALON Maisonnier	AD 70		Maison d'Henri Kielwasser sur l'îlot au confluent du Durgeon et de la Saône - Elevations des façades. IVR43_201670014551UC4A_4.tif Deux dessins, chacun mesurant 12 x 30 cm	Sabrina Dalibard
GRAND SALON Maisonnier	AD 70		Vesoul - Maison d'Henri et Monique Kielwasser IVR43_20167001726NUC4A_P.jpg - Vesoul - Coupes AA et BB à 2cm/m. Dossier de permis de construire. Non daté. 38 x 74,5 cm	Sabrina Dalibard
GRAND SALON Maisonnier	AD 70		Vesoul - Maison d'Henri et Monique Kielwasser IVR43_20167001730NUC4A_P.jpg - Façades ouest et nord en vues intérieurs, détails des aménagements intérieurs à 5 cm/m. Projet d'exécution. Planche N°10 datée 14 mai 1955. 46 x 69,5 cm	Sabrina Dalibard

GRAND SALON Maisonnier	AD 70		Vesoul - Maison d'Henri et Monique Kielwasser IVR43_20167001735NUC4A_P.jpg -- Vue en courbe développée du vitrage de salon d'été, en vue intérieure à 5 cm/m et détail de menuiserie. Projet d'exécution. Planche N°9 datée 1er mai 1955, modifiée les 2 juin 1956 et 19 juillet 1956. Tirage ozalide rehaussé de couleurs. 39 x 63,5 cm				Sabrina Dalibard
GRAND SALON Maisonnier	AD 70		Vesoul - Maison d'Henri et Monique Kielwasser IVR43_20167001761NUC4A_P.jpg -- Vesoul - Plan d'aménagement intérieur du salon et plans de la table basse avec radio et tourne-disque, 14 septembre 1958. Vesoul - Plan d'aménagement intérieur du salon et plans de la table basse avec radio et tourne-disque, 14 septembre 1958. 60 x 74 cm				Sabrina Dalibard
GRAND SALON Maisonnier	Les originaux ne sont pas aux AD 70		Projet de diplôme d'André Maisonnier : une maison IVR43_20187000065NUCZA_P.jpg				Sabrina Dalibard
GRAND SALON Maisonnier	Les originaux ne sont pas aux AD 70		Projet de diplôme d'André Maisonnier : une maison IVR43_20187000069NUCZA_P.jpg				Sabrina Dalibard

GRAND SALON Maisonnier	Les originaux ne sont pas aux AD 70		Projet de diplôme d'André Maisonnier : une maison IVR43_20187000071NUC2A_P.jpg			Sabrina Dalibard
GRAND SALON Maisonnier	Les originaux ne sont pas aux AD 70		Projet de diplôme d'André Maisonnier : une maison IVR43_20187000074NUC2A_P.jpg			Sabrina Dalibard
GRAND SALON Maisonnier	Les originaux ne sont pas aux AD 70		Projet de diplôme d'André Maisonnier : une maison IVR43_20187000075NUC2A_P.jpg			Sabrina Dalibard
GRAND SALON Maisonnier	AD 70		Villa du Docteur Christian Malitchenko à Frotey-les-Vesoul Perspective de la façade principale en contre plongée. IVR43_20177000604NUC2A_P.jpg 24,5 x 47,5 cm			Sabrina Dalibard
GRAND SALON Maisonnier	AD 70		Villa du Docteur Christian Malitchenko à Frotey-les-Vesoul Perspective intérieure du hall d'entrée vers la porte d'entrée. Perspective de la maison depuis le jardin. IVR43_20177000607NUC2A_P.jpg 27 x 21 cm			Sabrina Dalibard

<p>GRAND SALON Maisonnier</p>	<p>AD 70</p>		<p>Villa du Docteur Christian Malitchenko à Frotey-les-Vesoul Plan du 1er étage du 27 juin 1959 (2cm/m). Plan d'exécution IVR43_20177000622NUCZA_P.jpg 64 x 72,5 cm</p>			<p>Sabrina Dalibard</p>
<p>GRAND SALON Maisonnier</p>	<p>AD 70</p>		<p>Villa du Docteur Christian Malitchenko à Frotey-les-Vesoul Façade principale (2 cm/m) IVR43_20177000626NUCZA_P.jpg 62,5 x 73,5 cm</p>			<p>Sabrina Dalibard</p>
<p>GRAND SALON Maisonnier</p>	<p>AD 70</p>		<p>Villa du Docteur Christian Malitchenko à Frotey-les-Vesoul Façades nord, est et ouest (2 cm/m) IVR43_20177000627NUCZA_P.jpg 64,5 x 73,5 cm</p>			<p>Sabrina Dalibard</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 26 avril 2021

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

RAPPORT: CONVENTION DE COOPERATION 2021 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - MEDIATHEQUE DE TERRITOIRE DE PREMERY

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle : bibliothèques et médiathèques)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de coopération ci-annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou leur modification.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 12 mai 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



**CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT
DE LA LECTURE PUBLIQUE
MÉDIATHÈQUE DE TERRITOIRE DE PREMERY**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Sis Hôtel du Département – 58039 Nevers cedex, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération de la commission permanente du 26 avril 2021.

D'une part,

RESO Nièvre - service public pour l'enseignement et les pratiques artistiques, établissement public de coopération culturelle créé en date du 18 août 2003 par arrêté préfectoral, représenté par le président de son conseil d'administration Monsieur Jean-Louis Balleret, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération en date du 8 décembre 2020

LA COMMUNE DE PREMERY

Siège de la bibliothèque tête de réseau

LES COMMUNES D'ARBOURSE, ARTHEL, ARZEMBOUY, BEAUMONT LA FERRIERE, CHAMPLEMY, DOMPIERRE SUR NIEVRE, GIRY, LA CELLE SUR NIEVRE, LURCY LE BOURG, MONTENOISON, MOUSSY, MURLIN, OULON, SAINT-BONNOT, SICHAMPS

Communes partenaires

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

- ❖ La communauté de communes Les Bertranges, créée en 2017 dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, n'a pas souhaité prendre la compétence Lecture publique exercée par l'ancienne communauté de communes Entre Nièvres et Forêts.
- ❖ Cette dernière avait initié un travail en réseau en s'appuyant notamment sur un agent « responsable de la bibliothèque intercommunale » dont le poste est porté par RESO Nièvre.
- ❖ Dans l'objectif de favoriser un égal accès de la population à la culture, à la formation et aux loisirs, les communes du territoire de l'ancienne communauté de communes Entre Nièvres et Forêts, ainsi que les communes de Beaumont la Ferrière, La Celle-sur-Nièvre et Murlin souhaitent participer à la mise en place d'une « Médiathèque de Territoire » constituée d'une bibliothèque tête de réseau et d'antennes.
Cette Médiathèque de territoire constitue le socle d'un projet culturel ouvert et inclusif, qui accompagne le développement du potentiel du territoire et de ses habitants. Pour mettre en

œuvre ce projet, les communes souhaitent également maintenir de la coordination et de l'animation du territoire.

- ❖ Le Département de la Nièvre, dans le cadre de son Schéma de développement de la Lecture publique incite à la coopération entre bibliothèques et accompagne le développement de « Médiathèques de Territoire » qui fonctionnent en réseau.

Article 1 : Objet

Les signataires de la présente convention affirment conjointement qu'une « Médiathèque de Territoire * » fonctionnant en réseau avec l'ensemble des communes partenaires, favorise l'accès à la culture, à la formation et aux loisirs, participe à l'émancipation des individus, à la réduction des inégalités sociales et territoriales et à l'attractivité du territoire.

Par conséquent, elles s'engagent solidairement dans le projet de Médiathèque de territoire, la construction d'un fonctionnement en réseau et le maintien du poste de coordinatrice**.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les engagements de chaque partie dans la mise en œuvre de ce service à la population.

** « Une Médiathèque de territoire est un regroupement volontaire de communes voulant contribuer ensemble au développement de la politique de lecture publique, constituée d'une bibliothèque tête de réseau (B1 ou B2), de bibliothèques associées et de points relais » in Schéma de développement de la lecture publique de la Nièvre, mars 2019*

*** Le professionnel « est chargé de structurer, coordonner et d'animer la politique de lecture publique à l'échelle d'un territoire, notamment de contribuer à professionnaliser le réseau (plan de formation, soutien technique...), à initier une politique documentaire partagée (acquisitions, circulation, échanges des documents...), à développer les publics en lien avec les orientations stratégiques des élus, à proposer des actions de médiation, notamment numériques et des projets facilitant le lien social, l'intergénérationnel, l'interculturel, à mettre en place une programmation culturelle en lien avec les partenaires des secteurs culturels, éducatifs, sociaux, touristiques, à assurer le rôle de référent auprès des élus du territoire, à contribuer à la stratégie départementale de développement de la lecture publique.» in Règlement d'aide à la professionnalisation des Médiathèques de Territoire, mars 2019*

Article 2 : Engagement du Département

Conformément au Schéma de développement de la lecture publique de la Nièvre adopté au Budget Primitif, le 25 mars 2019, le Département s'engage à :

Art.2.1. : Aider à la structuration, à la coordination et à l'animation du réseau

- En assurant, dans le cadre du projet de fonctionnement de la Médiathèque de Territoire défini en commun, un accompagnement de la coordinatrice de territoire.

Le bibliothécaire référent de la Bibliothèque départementale rencontrera régulièrement la coordinatrice de territoire pour des échanges d'information, notamment concernant l'avancée des projets.

- En accompagnant les communes dans la réflexion relative à la structuration du réseau de lecture publique et à son fonctionnement.
- En construisant avec la Médiathèque de territoire des formations spécifiques, adaptées aux besoins du personnel du réseau : salariés, bénévoles et référents lecture.

- En participant au financement des animations initiées par la Médiathèque de Territoire, validées par la Bibliothèque départementale, à hauteur de 20% du coût des interventions, plafonné à 500 € par an (dans la limite du budget départemental).

Art. 2.2. : Contribuer à l'expertise professionnelle dans le domaine de la Lecture publique

- En participant aux comités de pilotage et groupes de travail de la Médiathèque de Territoire et en construisant avec elle les axes stratégiques de développement de la Lecture publique (projets de construction, réaménagement, informatisation, desserte documentaire...)

Art. 2.3. : Elaborer une nouvelle convention d'objectifs à 3 ans en concertation avec la Médiathèque de Territoire. Cette convention sera signée entre le Département, RESO Nièvre et les communes participantes à l'issue de cette convention d'un an.

Art. 2.4. : Associer la Médiathèque de Territoire et la Communauté de Communes Les Bertranges au projet de logiciel de gestion des bibliothèques mutualisé, dans le cadre du projet Bibliothèque Numérique de Référence et mettre à disposition des communes le matériel informatique de mobilité ou de proximité (selon état des lieux à établir conjointement).

Article 3 : Engagement de RESO Nièvre

RESO Nièvre, service public pour l'enseignement et les pratiques artistiques, s'engage à :

Art. 3.1 : Porter l'emploi de la coordinatrice de territoire

Sur la base d'un temps complet, la coordinatrice de territoire consacrera 75 % de son temps de travail aux missions qui lui sont confiées dans le cadre du projet de Médiathèque de territoire, conformément à la fiche de poste figurant en annexe 1.

Art. 3.2 : Favoriser la formation de la coordinatrice de territoire

Dans le cadre de son règlement de formation, RESO Nièvre accompagnera la formation de la coordinatrice de territoire : définition des besoins avec l'agent, en lien avec la Bibliothèque départementale et les communes ; validation et prise en charge des actions de formation.

Art. 3.3 : Participer à la réflexion relative à la structuration du réseau de lecture publique et à son fonctionnement

La directrice de RESO Nièvre, ou son représentant, participera au comité de pilotage mis en place avec l'ensemble des signataires de la présente convention. Elle sera associée, à chaque fois que nécessaire, aux différents groupes de travail ou réunions mis en place.

Art. 3.4 : Impulser et participer à des actions partenariales entre la Médiathèque de territoire et l'école de musique, danse et théâtre Les Bertranges.

L'école de musique, danse et théâtre Les Bertranges, dont l'emploi est porté par RESO Nièvre, met en œuvre un dispositif ambitieux d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Entre Nièvres et Forêts. Il prend notamment la forme d'orchestres à l'école et d'un orchestre au collège. Des cours de musique sont également dispensés à Prémery, ainsi qu'une activité de chant choral.

Une transversalité entre secteurs de la lecture publique et de l'enseignement artistique sera recherchée : échange d'informations, actions pédagogiques et artistiques communes, création d'une parthothèque....

Article 4 : Engagement de la Commune siège de la bibliothèque tête de réseau

La Commune de Prémery s'engage à :

Art.4.1. : Respecter les critères de fonctionnement d'une bibliothèque de niveau B1 ou B2 (voir annexe 2) et offrir des services de lecture publique de qualité à l'ensemble des habitants du territoire.

Art. 4.2. : Accompagner la coordinatrice de territoire dans l'accomplissement de ses missions

- La Commune participera à la définition du poste , aux côtés des communes partenaires et en lien avec RESO Nièvre et la Bibliothèque départementale.
- Elle fournira à la coordinatrice de territoire les moyens nécessaires à l'exercice de ses fonctions (espace de travail aménagé, ordinateur, ligne téléphonique, internet...).
- Elle participera, avec RESO Nièvre, la Bibliothèque départementale et les communes participantes, à la construction d'un plan de formation adapté.
- Elle désignera 1 élu référent interlocuteur de la coordinatrice de territoire et des différents partenaires (auquel sera adjoint un suppléant, élu d'une des communes associées).

Art. 4.3. : Participer au financement du poste de coordinatrice de la Médiathèque de Territoire et aux acquisitions d'ouvrages à hauteur de 2 € par habitant et par an (1 € pour les acquisitions et 1 € pour le poste).

Elle percevra les contributions financières des communes partenaires et reversera à RESO Nièvre, pour le poste de coordinatrice, une contribution des communes engagées à hauteur de 1 € par habitant.

Art. 4.4 : Participer à la professionnalisation de la médiathèque de territoire en suscitant le bénévolat et en incitant les personnels bénévoles à suivre les formations proposées par la Bibliothèque départementale ou par d'autres organismes de formation.

Art. 4.5. : Mettre en place, en association avec la bibliothèque départementale et RESO Nièvre, un groupe de travail pouvant comprendre des acteurs associatifs et des habitants.

Art. 4.6. : Mettre en place un comité de pilotage composé de représentants élus des communes participantes (un représentant par commune), du Département et de RESO Nièvre, dont elle assumera la présidence et qu'elle réunira au minimum 1 fois par an.

Art. 4.7. : Participer à l'élaboration de la nouvelle convention d'objectifs à 3 ans qui sera signée entre le Département, RESO Nièvre et les communes de la Médiathèque de Territoire, à l'issue de cette convention d'un an.

Article 5 : Engagement des Communes partenaires

Art.5.1. : Participer à la réflexion relative à la structuration du réseau de Lecture publique, en lien avec la bibliothèque tête de réseau et la Bibliothèque départementale.

Art.5.2. : Participer au financement du poste de salarié de la Médiathèque de Territoire et aux acquisitions d'ouvrages à la hauteur de 2 € par habitant et par an (1 € pour les acquisitions et 1€ pour le financement du poste de coordinatrice).

Elles verseront leur contribution financière à la commune de Prémery, de réseau.

Art. 5.3. : Participer à la définition de la fiche de poste et du plan de formation de la coordinatrice de territoire.

Art. 5.4. : Participer à la professionnalisation de la médiathèque de territoire, en suscitant le bénévolat et en incitant les personnels bénévoles à suivre les formations proposées par la Bibliothèque départementale ou par d'autres organismes de formation.

Art. 5.5. : Participer à l'élaboration de la nouvelle convention d'objectifs à 3 ans qui sera signée entre le Département, RESO Nièvre et les communes partenaires de la Médiathèque de Territoire, à l'issue de cette convention d'un an.

Article 6 : Application – Résiliation

Art. 6.1. : La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la nouvelle convention d'objectifs à 3 ans.

Les parties se réservent le droit en cours d'exécution de la convention de résilier celle-ci à tout moment, en cas de non-respect des clauses prévues aux articles ci-dessus ou pour un motif d'intérêt général et après respect d'un préavis de 2 mois faisant suite à l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente à l'attention de l'autre partie.

Art. 6.2. : Les parties aux présentes s'efforceront de trouver des solutions amiables à toutes les difficultés ou risques nouveaux susceptibles de survenir, ou à tous les litiges susceptibles de les opposer, pendant la durée de la présente convention. En cas d'échec, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Dijon

A, le 2020

Établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Nièvre
Le Président

Pour RESO Nièvre
Le Président du Conseil d'administration

Pour la Commune de Prémery
Le Maire

Pour la Commune d'Arbourse
Le Maire

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20210426-2021_9515-DE

Pour la Commune d'Arthel

Le Maire

Pour la C

Le Maire

Pour la Commune de Beaumont la Ferrière

Le Maire

Pour la commune de Champlemy

Le Maire

Pour la Commune de Dompierre sur Nièvre

Le Maire

Pour la commune de Giry

Le Maire

Pour la Commune de La Celle sur Nièvre

Le Maire

Pour la commune de Lurcy le Bourg

Le Maire

Pour la Commune de Montenoison

Le Maire

Pour la commune de Moussy

Le Maire

Pour la Commune de Murlin

Le Maire

Pour la Commune de Oulon

Le Maire

Pour la Commune Saint-Bonnot

Le Maire

Pour la commune de Sichamps

Le Maire

Comité départemental de karaté	3 200 €
Comité départemental de montagne-escalade	5 000 €
Comité départemental des clubs omnisports	1 000 €
Comité départemental de pétanque	8 000 €
Comité départemental de roller	800 €
Comité départemental de rugby	6 500 €
Comité départemental de ski	650 €
Comité départemental de sport boules	3 000 €
Comité départemental de tennis	21 000 €
Comité départemental de tennis de table	9 000 €
Comité départemental de tir sportif	1 500 €
Comité départemental UFOLEP	9 500 €
Comité départemental UNSS	43 000 €
Comité départemental USEP	18 500 €
District de la Nièvre de Football	30 000 €
ASAV Escrime	3 000 €
ASPTT Nevers Tennis	5 000 €
Canoë Club Nivernais	14 500 €
Cercle Nevers Escrime	20 500 €
Espérance Canoë Decize-Saint-Léger	9 000 €
Golf du Nivernais	85 000 €
Morvan Oxygène	1 400 €
USON Rugby Plus SASP	40 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions,
- **D'AUTORISER** le prélèvement des crédits sur le chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 12 mai 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS





Convention pluriannuelle d'objectif simplifiée avec une association

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 26 avril 2021,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Comité départemental de bowling

2 rue du sancerrois, 18240 SAVIGNY EN SANCERRE

représenté par son président, Monsieur Cédric NOIRET,

N° SIRET : 752 315 81 200 012.

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Avec plus de 46 000 licenciés représentant 23% de la population, plus de 600 associations sportives et 44 comités départementaux, le sport nivernais est un vecteur de développement. Il contribue également à tisser du lien social entre les personnes et contribue au bien-vivre et à la bonne santé des nivernais.

Depuis de nombreuses années, le département de la Nièvre s'associe à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif à travers, entre autres, la signature de conventions d'objectifs partagés.

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de soutien aux acteurs du mouvement sportif du Département de la Nièvre ;

Considérant que les objectifs partagés entre le bénéficiaire et le Département de la Nièvre, présentés en annexe I, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département de la Nièvre et du bénéficiaire dans la mise en œuvre des projets partagés définis en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois exercices à compter de l'année 2021 jusqu'à l'année 2023 incluse.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre contribue financièrement à la réalisation des objectifs mis en œuvre par le bénéficiaire pour un montant de 1 500 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

Pour les années suivantes, un avenant financier annuel viendra préciser le montant de la contribution financière au regard des objectifs partagés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention s'effectuera en une fois à la réception des documents demandés à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre verse un montant de 1 500 euros.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, le versement de l'aide sera conditionné à l'envoi d'une demande de subvention annuelle² et à l'envoi du tableau bilan de réalisation des objectifs³. Le montant de la contribution financière du Département sera fixé annuellement. Un avenant financier précisera le montant effectif de cette participation financière ainsi que les objectifs partagés.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Comité Départemental de bowling
Domiciliation : 2 rue du Sancerrois, 18240 Savigny en Sancerre
Code établissement : 30003 Code guichet : 01481
N° de compte : 00037261654 Clé RIB : 16

- 1 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.
- 2 Pour les demandes de subventions égales ou supérieures à 5 000 €, les dossiers devront être envoyés avant le 31 octobre de chaque année. Pour les demandes inférieures à 5 000 €, la date limite est fixée au 31 décembre.
- 3 Ce tableau vous sera envoyé à la fin de chaque année d'exécution de la convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre les objectifs partagés pour lesquels la subvention est attribuée ;
- 2° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- 3° Fournir le rapport d'activité et le bilan détaillé de la réalisation des objectifs ;
- 4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
- 5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire,
Le Comité départemental de bowling,
Monsieur Cédric NOIRET.

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines de tout âge pratiquant le bowling,
- Dirigeants, bénévoles,
- Encadrants, animateurs,
- Officiels.

Localisation :

Département de la Nièvre, régions Bourgogne-Franche-Comté

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
3 600 €	2 500 €	1 500 €	1 500 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

CLUB : COMITE DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE			
BUDGET PREVISIONNEL 2021			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
ACHAT CARBURANT		VENTE D'EQUIPEMENT	
FOURNITURES D'ACTIVITES		SUBVENTION MUNICIPALE	0
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTALE	2500
ACHATS DIVERS		COUPONS SPORT ANCV	
		FFBSQ	200
PUBLICITES		COTISATIONS LICENCES	0
FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT	600	MANIFESTATIONS SPORTIVES TOURNOIS	900
DEPLACEMENTS DES DIRIGEANTS	400	DONS	
RECEPTION		INTERETS	
AFFRANCHISSEMENT	100		
TELEPHONE INTERNET			
ACHAT DE RECOMPENSE	200		
DROIT D'ENGAGEMENT	600		
FORMATION COTISATIONS LICENCES	1000		
DONS			
FRAIS BANCAIRES	200		
TOTAUX	3600	TOTAUX	3600

ASAV ESCRIME

Envoyé en préfecture le 12/05/2021
Reçu en préfecture le 12/05/2021
Affiché le 
ID : 058-225800010-20210426-2021_9516-DE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global de l'association

Public(s) visé(s) :

- Licenciés de tout âge pratiquant en compétitions ou loisirs,
- Jeunes de l'IME Les Gravieres et l'Ecole de la 2ème Chance,
- Arbitres
- Dirigeants, bénévoles.

Localisation :

Département de la Nièvre,
Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- Salarié,
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
67 799 €	4 000 €	3 000 €	10 100 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	55 120	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4 600
Achats matières et fournitures	11 770	73 - Dotations et produits de tarification	8 800
Autres fournitures	43 350	74 - Subventions d'exploitation²	31 399
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	10 000
61 - Services extérieurs	1 260		
Locations			
Entretien et réparation	250		
Assurance	1 010	Conseil-s Régional(aux) :	12 000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	5 600	Conseil-s Départemental (aux) :	3 950
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	1 500		
Déplacements, missions	4 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	2 300
Services bancaires, autres	100	USCF	80
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	3 640	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3 077	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	3 069
Charges sociales	563	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	2 179	75 - Autres produits de gestion courante	9 000
		756. Cotisations	7 000
		758. Dons manuels - Mécénat	2 000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	7 500
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	6 500
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	67 799	TOTAL DES PRODUITS	67 799
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	6 500
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	4 000	871 - Prestations en nature	4 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	6 500	875 - Dons en nature	
TOTAL	10 500	TOTAL	10 500



Convention pluriannuelle d'objectif simplifiée avec une association

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 26 avril 2021,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Comité départemental des clubs omnisports

110 rue des rivières Saint Agnan – 58200 COSNE SUR LOIRE

représenté par son président, Monsieur Michel DENIS,

N° SIRET : 44 840 145 500 010

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Avec plus de 46 000 licenciés représentant 23% de la population, plus de 600 associations sportives et 44 comités départementaux, le sport nivernais est un vecteur de développement. Il contribue également à tisser du lien social entre les personnes et contribue au bien-vivre et à la bonne santé des nivernais.

Depuis de nombreuses années, le département de la Nièvre s'associe à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif à travers, entre autres, la signature de conventions d'objectifs partagés.

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de soutien aux acteurs du mouvement sportif du Département de la Nièvre ;

Considérant que les objectifs partagés entre le bénéficiaire et le Département de la Nièvre, présentés en annexe I, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département de la Nièvre et du bénéficiaire dans la mise en œuvre des projets partagés définis en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois exercices à compter de l'année 2021 jusqu'à l'année 2023 incluse.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre contribue financièrement à la réalisation des objectifs mis en œuvre par le bénéficiaire pour un montant de 1 000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

Pour les années suivantes, un avenant financier annuel viendra préciser le montant de la contribution financière au regard des objectifs partagés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention s'effectuera en une fois à la réception des documents demandés à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'année 2021, le Département de la Nièvre verse un montant de 1 000 euros.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, le versement de l'aide sera conditionné à l'envoi d'une demande de subvention annuelle² et à l'envoi du tableau bilan de réalisation des objectifs³. Le montant de la contribution financière du Département sera fixé annuellement. Un avenant financier précisera le montant effectif de cette participation financière ainsi que les objectifs partagés.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Comité Départemental des clubs omnisports
Domiciliation : 110 rue des rivières Saint Agnan – 58200 Cosne sur Loire
Code établissement : 3003 Code guichet : 01481
N° de compte : 00037260532 Clé RIB : 84

- 1 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.
- 2 Pour les demandes de subventions égales ou supérieures à 5 000 €, les dossiers devront être envoyés avant le 31 octobre de chaque année. Pour les demandes inférieures à 5 000 €, la date limite est fixée au 31 décembre.
- 3 Ce tableau vous sera envoyé à la fin de chaque année d'exécution de la convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre les objectifs partagés pour lesquels la subvention est attribuée ;
- 2° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- 3° Fournir le rapport d'activité et le bilan détaillé de la réalisation des objectifs ;
- 4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

- 5° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype). Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
- 5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire,
Le Comité départemental des clubs omnisports,
Monsieur Michel DENIS.

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité

Public(s) visé(s) :

- Clubs omnisports affiliés,
- Licenciés des clubs omnisports,
- Dirigeants, bénévoles.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
3 165 €	1 500 €	1 000 €	3 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

F. budget prévisionnel annuel FFCO 58			
CHARGES	Prévisionnel	PRODUITS	Prévisionnel
60. Achats		70. Ventas, prestations, production	
Prestations de services		...	
Matières et fournitures	1 070 €	74. Subventions d'exploitation	
61. Services extérieurs		Fédération nationale	
Locations		Ligue ou comité régional	
Entretien		- Comité départemental	
Assurances	110 €	- Associations (clubs)	
62. Autres services extérieurs		...	
Honoraires	900 €	Collectivités territoriales	
Publicité	700 €	- Commune	
Déplacement - mission - réception	500 €	- Communauté de communes	
frais postaux	20 €	- Département	1500 €
frais bancaires		- Région Bourgogne-Franche-Comté	
63. Impôts, taxes et versements assimilés		...	
....		Etat (DRDJS et/ou CNDP)	
....		FDVA	1500 €
64. Charges de personnel		Autres financements	
Rémunération		
Charges		75. Autres produits de gestion courante	
65. Autres charges		Cotisations	150 €
Autres charges de gestion courante		dons + intérêts	215 €
CDOS	65 €	Total des recettes	3 365 €
Redevances			
Droits divers			
Total des charges	3165 €		
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources indirectes affectées à l'action	
86. Emplois des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
Personnel bénévole	4 000 €	Bénévolat valorisé	4 000 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	6 000 €	Prestations en nature	6 000 €
Secours en nature		Dons en nature	
TOTAL charges indirectes	10 000 €	TOTAL ressources indirectes	10 000 €

ASPTT NEVERS TENNIS

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20210426-2021_9516-DE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global de l'association

Public(s) visé(s) :

- Jeunes de l'école de tennis
- Licenciés de tout âge pratiquant en compétitions ou loisirs,
- Personnes en situation de handicap
- Enseignants,
- Dirigeants, bénévoles.

Localisation :

Département de la Nièvre,
Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- Salariés,
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
135 050 €	5 500 €	5 000 €	77 050 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

5. Budget de l'association

Année 2021 ou exercice du 01/09/20..... au 31/08/21.....

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	31 300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	30 000
Achats matières et fournitures	28 800	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	2 500	74 - Subventions d'exploitation ²	77 050
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	10 500	CNDS EMPLOI lissé sur 10 ans	3 450
Locations	0	subv état pour apprentissage	8 000
Entretien et réparation	10 500	indemnisation Activ part	5 000
Assurance	0	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
82 - Autres services extérieurs	5 150	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 500	subvention 2021	5 500
Publicité, publication	1 650	fin-participatif mur enfants	9 900
Déplacements, missions	0	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1 000	Ville de Nevers	19 000
83 - Impôts et taxes	0	Fédération Française de Tennis	6 200
Impôts et taxes sur rémunération		Fédération des asptt	3 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler):	
84 - Charges de personnel	59 300	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	34 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	16 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	9 300	Aides privées (fondation)	17 000
85 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	28 000
		756. Cotisations	27 200
		758. Dons manuels - Mécénat	800
86 - Charges financières	19 200	76 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	9 600	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	135 050	TOTAL DES PRODUITS	135 050
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	5 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	5 000	TOTAL	5 000

CANOË CLUB NIVERNAIS

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20210426-2021_9516-DE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines pratiquant le canoë kayak,
- Tout public sachant nager, dès l'âge de 8 ans.

Localisation :

Département de la Nièvre, régions Bourgogne-Franche-Comté, France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- Salarié(s),
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
112 300 €	23 000 €	14 500 €	68 300 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du 01/01/2021.. au 31/12/21.....

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	15 300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	20 000
Achats matières et fournitures	7 800	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	7 500	74 - Subventions d'exploitation ²	68 300
		Etat : préciser le(s) ministre(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	9 500	Agence Nationale du Sport	4 000
Locations	5 000		
Entretien et réparation	2 000		
Assurance	2 500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Handl	500
		GP Nevers CR BFC	1 500
82 - Autres services extérieurs	45 500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16 000	Convention d'objectif	19 500
Publicité, publication	3 500	CD58 GP Nevers Agglo	3 500
Déplacements, missions	26 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville Nevers Fonctionnement	35 000
83 - Impôts et taxes	0	Ville Nevers GP Nevers Agglo	2 800
Impôts et taxes sur rémunération		Agglo ADN GP Nevers Agglo	1 500
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
84 - Charges de personnel	42 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	21 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	21 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
85 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	24 000
		756. Cotisations	16 000
		758. Dons manuels - Mécénat	8 000
86 - Charges financières		76 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	112 300	TOTAL DES PRODUITS	112 300
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	4 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	39 000	871 - Prestations en nature	39 000
862 - Prestations	4 000		
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	43 000	TOTAL	43 000

¹ Ne pas inclure les sommes d'écritures

COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET**ANNEXE I : LE PROJET 2021**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention

1. Fonctionnement général du comité CDOS**Public(s) visé(s) :**

- Associations sportives et comités départementaux,
- Dirigeants, bénévoles
- Licenciés masculins et féminines de 6 à 14 ans

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- salarié,
- Bénévolat,

Charges des projets (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés aux projets (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
134 350 €	12 500 €	7 000 €	84 800 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

Projet n°1..

6. Budget⁵ du projet

Année 2021 ou exercice du 01/09/2021.. au 31/12/2021..

projet pluriannuel

répartition du budget -
par projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	11 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	11 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	11 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	200		
Locations		ANS	10 000
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-régional(aux) :	
Documentation	200		
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-régional(aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		CONSEIL DEPARTEMENTAL NIEVRE	1 000
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	1 250	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	250	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	1 450
		756. Cotisations	1 450
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	12 450	TOTAL DES PRODUITS	12 450
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en			

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du 01/01/2021.. au 31/12/21.....

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	15 300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	20 000
Achats matières et fournitures	7 800	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	7 500	74 - Subventions d'exploitation ²	68 300
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	9 500	Agence Nationale du Sport	4 000
Locations	5 000		
Entretien et réparation	2 000		
Assurance	2 500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Handi	500
		GP Nevers CR BFC	1 500
82 - Autres services extérieurs	45 500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16 000	Convention d'objectif	19 500
Publicité, publication	3 500	CD58 GP Nevers Agglo	3 500
Déplacements, missions	26 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville Nevers Fonctionnement	35 000
83 - Impôts et taxes	0	Ville Nevers GP Nevers Agglo	2 800
Impôts et taxes sur rémunération		Agglo ADN GP Nevers Agglo	1 500
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
84 - Charges de personnel	42 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	21 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	21 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
85 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	24 000
		756. Cotisations	16 000
		758. Dons manuels - Mécénat	8 000
86 - Charges financières		76 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	112 300	TOTAL DES PRODUITS	112 300
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE¹

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolet	4 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	39 000	871 - Prestations en nature	39 000
862 - Prestations	4 000		
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	43 000	TOTAL	43 000

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euro.

Projet n°3.

6. Budget⁵ du projet

Année 2021 ou exercice du 01/01/2021.. au 31/12/2021.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	2 200	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	3 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2 200	DDCSPP	3 000
Locations	2 000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-r Régional(aux) :	
Documentation	200		
62 - Autres services extérieurs	500	Conseil-r Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	300	CONSEIL DEPARTEMENTAL NIEVRE	500
Publicité, publication			
Déplacements, missions	200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	1 700	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 300	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	400	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	3 100
		766. Cotisations	3 100
		768. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	6 600	TOTAL DES PRODUITS	6 600
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

Projet n°4..

6. Budget⁵ du projet

Année 2021, ou exercice du 01/01/2021.. au 31/12/2021..

Projet principal
Subvention de l'Etat
projet principal

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	1 800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 800	74 - Subventions d'exploitation ²	2 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), direction ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-e Régional(aux) :	
Documentation			
82 - Autres services extérieurs	500	Conseil-e Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		CONSEIL DÉPARTEMENTAL NIÈVRE	2 000
Publicité, publication			
Déplacements, missions	500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
83 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
84 - Charges de personnel	700	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	600	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	100	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
85 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	1 000
		758. Cotisations	1 000
		759. Dons manuels - Méénat	
86 - Charges financières		76 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	3 000	TOTAL DES PRODUITS	3 000
Excédent provisionnel (bénéfice)		Insuffisance provisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			

CERCLE NEVERS ESCRIME

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20210426-2021_9516-DE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global de l'association

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines de tout âge pratiquant en loisirs et/ou compétition,
- Jeunes et adultes non licenciés souhaitant découvrir l'activité,
- Résidents des foyers ADAPEI,
- Publics accueillis au sein des centres sociaux et de loisirs à partir de 7 ans,

Localisation :

- Agglomération de Nevers,
- Département de la Nièvre
- Bourgogne-Franche-Comté et France entière (pour les compétitions).

Moyens mis en œuvre :

- Salariés (dont maîtres d'Armes - diplômé d'état),
- Bénévolat

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé (dans le cadre de la convention d'objectifs)	Montant accordé	
160 450 €	21 000 €	20 500 €	123 200 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

Projet n°...

6. Budget³ du projet

Année 20... ou exercice du 01/09/2020... au 31/08/2021..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel
Suppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	26 711	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	37 250
Achats matières et fournitures	9 711	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	17 000	74 - Subventions d'exploitation ²	123 200
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	21 550	ANS CNDS	5 700
Locations	5 600		
Entretien et réparation	13 100		
Assurances	2 850	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
82 - Autres services extérieurs	24 325	Conseil-s Départemental (aux) :	21 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 000		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	13 625	Communes, communautés de communes ou agglomérations:	
Services bancaires, autres	1 200	VILLE DE NEVERS	89 000
83 - Impôts et taxes	858		
Impôts et taxes sur rémunération	858		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
84 - Charges de personnel	86 026	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	69 743	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	16 283	Aides privées (fondation)	7 500
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
85 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
86 - Charges financières		76 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	980	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
89 - Impôt sur les bénéfices (88); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	160 450	TOTAL DES PRODUITS	160 450
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE¹			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de21000€... objet de la présente demande représente% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Jeunes inscrits au BIA
- Licenciés,
- Dirigeants.

Localisation :

Département de la Nièvre,
Région Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- salarié,
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
12 740 €	7 250 €	3 000 €	5 500 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

Projet n°

6. Budget⁶ du projet

Année 2021 ou exercice du 01/01/2021... au 31/12/2021..

Budget supplémentaire
projet pluriannuel
Suppression du budget
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	200	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation?	9 750
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	PPA versée directement aux clubs	2 500
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1 400	Conseil-s Départemental (aux) :	7 250
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	150		
Déplacements, missions	1 250	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	11 140	75 - Autres produits de gestion courante	70
		75B. Cotisations	70
		75B. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	3 400
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	12 740	TOTAL DES PRODUITS	13 220
Excédent prévisionnel (bénéfice)	480	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
880 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de7250€....., objet de la présente demande représente54,00%..... du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Clubs affiliés,
- Licenciés

Localisation :

Département de la Nièvre,
Région Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
714 €	600 €	600 €	600 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	399	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	112
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	399	74 - Subventions d'exploitation ²	600
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	600
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	65	75 - Autres produits de gestion courante	4
		750. Cotisations	4
		753. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	250	77 - Produits exceptionnels	54
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	714	TOTAL DES PRODUITS	770
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Tous les licenciés masculins et féminines pratiquant l'athlétisme à partir de 6 ans,
- Catégorie U16 et en dessous,
- Dirigeants des associations, arbitres et entraîneurs,
- Hommes et femmes de tout âge souhaitant découvrir l'activité

Localisation :

Département de la Nièvre,
Région Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- 1 salarié,
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
96 600 €	8 500 €	6 000 €	16 500€

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le



ID : 058-225800010-20210426-2021_9516-DE

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

CG Charges	DEPENSES	prévisionnel 2020	CG Produits	RECETTES	prévisionnel 2020
60631	Matériels sportif	2 000 €	7064	Prestation de service	4 000 €
60632	Matériels informatiques	300 €	7421	Conseil Régional BFC	- €
60633	Matériels divers	200 €	7431	Conseil Départemental Nièvre	5 000 €
60641	Fournitures de bureau	150 €	7452	CNDP Emploi	9 000 €
60642	Fournitures informatiques	500 €	7453	FDVA	2 500 €
60681	Diplômes Sportifs	200 €	7455	Projet Sportif Fédéral	8 000 €
61321	Charges locales CDO8	1 400 €	7481	Subvention FFA	- €
61521	Entretien matériel sportif	1 500 €	7483	Sponsor	2 500 €
61522	Entretien matériel informatique	400 €	7484	Mécanat attribution frais KM	2 000 €
6161	Assurance multirisque	660 €	7501	Licences part FFA LABFC	45 000 €
6182	Photocopies	570 €	7502	licences part CDA 58	12 600 €
6233	Cadeaux	200 €	7503	Cotisation club FFA LABFC	2 300 €
62351	Promotion de l'athlétisme	400 €	7504	Remboursement licence LABFC	200 €
62513	Déplacements matériels CDA 58	2 500 €	7506	Remboursement LABFC	1 000 €
62514	Déplacements équipe comité	2 200 €	7582	Remboursement Stage Départemental	1 500 €
62516	Déplacements salariés	1 800 €	7583	Remboursement Divers	500 €
6252	Organisation Stage Départemental	3 000 €	76812	Intérêts Livret A	180 €
6256	Missions réceptions	1 000 €	76813	Intérêts Capital	320 €
6261	Frais Postaux	30 €			
6271	Frais de tenus compte et agios	90 €			
6282	Adress 58	250 €			
6333	Formation professionnelle continue	200 €			
641	Rémunération du Personnel	18 000 €			
6451	Cotisations URSSAF Patronales	6 000 €			
6453	Cotisations retraite complémentaire	1 300 €			
6482	Prévoyance Maintien Salaire	130 €			
65721	Aide organisation épreuve	1 400 €			
65811	Cotisation CDO8 NIEVRE	70 €			
65812	Adhésion CASICO	50 €			
65821	FFA LABFC cotisation club	2 300 €			
65823	FFA LABFC licence	45 000 €			
65871	Frais de Stages athlètes	1 000 €			
65872	Frais stage Encadrants et officiels	1 200 €			
65873	Frais Stage et Poles Départementaux	1 000 €			
	Total des dépenses	96 600,00		Total des recettes	96 600,00

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **MONFERRAN Patrice**
 représentant(e) légal(e) de l'association **COMITE DE LA NIEVRE D'ATHLETISME**

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice 20
 € au titre de l'année ou exercice 20...
 € au titre de l'année ou exercice 20...
 € au titre de l'année ou exercice 20...

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le **29/10/20** à **ST ELOI**

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

COMITE DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Licenciés hommes et femmes pratiquant en compétition et en loisirs
- Dirigeants, bénévoles.

Localisation :

Département de la Nièvre,
Région Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
11 000 €	7 400 €	7 400 €	8 400€

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

5. Budget' de l'association

Année 20... ou exercice du 01/01/20... au 31/12/21.....

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 100	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Achats matières et fournitures	800	73 - Dotations et produits de tarification	0
Autres fournitures	300	74 - Subventions d'exploitation ²	8 400
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 000	Etat	1 000
Locations	150		
Entretien et réparation	500		
Assurance	150	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	200		
62 - Autres services extérieurs	8 700	Conseil-s Départemental (aux) :	7 400
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	400		
Déplacements, missions	8 300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	200	75 - Autres produits de gestion courante	1 600
		758. Cotisations	1 200
		758. Dons manuels - Mécénat	400
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions	1 000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	79 - Transfert de charges	0
TOTAL DES CHARGES	11 000	TOTAL DES PRODUITS	11 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
880 - Secours en nature		870 - Bénévolat	2 300
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services	500	871 - Prestations en nature	500
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole	2 300	875 - Dons en nature	
TOTAL	2 800	TOTAL	2 800

COMITE DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME**SLOW****ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Licenciés masculins et féminines de tout âge pratiquant en loisirs et/ou compétition
- Jeunes et adultes non licenciés souhaitant découvrir l'activité.

Localisation :

Département de la Nièvre,
Région Bourgogne-Franche-Comté.

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
10 200 €	3 000 €	3 000 €	4 300 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

Nature des dépenses	Projet 2021	Nature des recettes	Projet 2021
Assemblée Générale	1 300,00 €	Assemblée Générale	1 550,00 €
Crit Département Jeune Cyclo	900,00 €	Crit Département Jeune Cyclo	200,00 €
Crit Régional Jeune Cyclo	550,00 €	Crit Régional Jeune Cyclo	0,00 €
Cyclo Montagnarde	0,00 €	Cyclo Montagnarde	0,00 €
Sne Nle Europe Jeunes	1 400,00 €	Sne Nle Europe Jeunes	0,00 €
Fête du Vélo Baye	0,00 €	Fête du Vélo Baye	0,00 €
Journée Séniors	1 450,00 €	Journée Séniors	1 550,00 €
Réception, Convivialité	450,00 €	Réception, convivialité	
Récompenses	300,00 €	Récompenses	
Formation Cadres	1 250,00 €	Formation Cadres	
Frais de Fonctionnement	200,00 €		
Charges Locatives (CDOS)	1 300,00 €		
Achat de matériel	400,00 €		
Frais de bureau	300,00 €		
Frais Financiers (CCM)	100,00 €		
Frais de déplacement	3 500,00 €		
Don P/Abandon de frais	-3 300,00 €		
Aide à création de club	100,00 €		
		Ristournes FFCT	2 600,00 €
		Subventions Conseil Départ	3 000,00 €
		Subventions CNDS	1 300,00 €
TOTAL :	10 200,00 €		10 200,00 €

COMITE DÉPARTEMENTAL DE MONTAGNE-ESCALADE**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s)**

- Tous les licenciés masculins et féminines pratiquant l'escalade
- Tous pratiquants non licenciés au comité utilisant les falaises du département
- Public scolaire
- Bénévoles.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- 1 salarié,
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
72 150 €	9 700 €	5 000 €	15 800 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du 01/01/2021... au 31/12/2021...

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Actuels	15 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	50 000
Achats matières et fournitures	15 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation?	15 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	3 000	FDVA (DDCSPPS 8)	2 000
Locations	500	PSP (ARS)	3 000
Entretien et réparation			
Assurance	2 500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	11 150	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000	CD 58 (conv d'objectifs)	10 000
Publicité, publication			
Déplacements, missions	8 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	150		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	43 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	25 400	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	14 600	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3 000	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	2 900
		750. Colocations	2 400
		750. Dons manuels - Mécinat	500
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	50
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	72 150	TOTAL DES PRODUITS	68 750
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	3 400

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE²

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
800 - Secours en nature		870 - Bénévolat	33 000
801 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
802 - Prestations			
804 - Personnel bénévole	33 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	33 000	TOTAL	33 000

COMITE DÉPARTEMENTAL FSGT

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20210426-2021_9516-DE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité

Public(s) visé(s) :

- Licenciés féminines et masculins de tout âge,
- Clubs affiliés,
- Bénévoles.

Localisation :

Département de la Nièvre,
Région Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
35 825 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210426-2021_9516-DE

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	8100	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2100
Achats matières et fournitures	500	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	7600	74 - Subventions d'exploitation ²	4500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
61 - Services extérieurs	3775		
Locations	2700		
Entretien et réparation	500		
Assurance	320	Conseils Régionaux(aux)	
Documentation	175		
62 - Autres services extérieurs	7750	Conseils Départementaux(aux)	4500
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions	1600	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	6150		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
Autres impôts et taxes	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
64 - Charges de personnel		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides orphelines (fondation)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	16000	75 - Autres produits de gestion courante	29225
LICENCES	14000	756. Cotisations	21225
DIVERS	2000	758 Dons manuels - Mécénat	8000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles DONS	200	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	35825	TOTAL DES PRODUITS	35825
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	14000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	15000	871 - Prestations en nature	1500
862 - Prestations	14000		
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
	15500	TOTAL	15500
TOTAL			

COMITE DÉPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE**SLOW****ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Licencié(e)s jeunes de 7 à 18 ans pratiquant en loisirs et/ou compétitions
- Jeunes juges,
- animateurs bénévoles,
- Entraîneurs.

Localisation :

Département de la Nièvre,
Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- Salarié (Groupement d'employeurs)
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
26 950 €	5 800 €	5 800 €	8 100 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

5. Budget¹ de l'association

Année 20... ou exercice du 1/09/2020... au 31/08/2021...

Autre article
demande plus...Suppression de l'article
demande plus...

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	3 300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	2 500	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	800	74 - Subventions d'exploitation²	16 750
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. tête page	
81 - Services extérieurs	2 950	Fédération française de gym	7 000
Locations	2 100	soutien PPG	800
Entretien et réparation		FDVA	1 500
Assurance	550	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	300		
82 - Autres services extérieurs	18 300	Conseil-s Départemental (aux) :	5 800
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 500		
Publicité, publication	300		
Déplacements, missions	12 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
83 - Impôts et taxes	0	Fonds propre	1 650
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
84 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
85 - Autres charges de gestion courante	2 400	75 - Autres produits de gestion courante	10 200
		756. Coteations	10 200
		758. Dons manuels - Mécénat	
86 - Charges financières		76 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	26 950	TOTAL DES PRODUITS	26 950
Excédent provisionnel (bénéfice)		Insuffisance provisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	8 000	875 - Dons en nature	8 000
TOTAL	8 000	TOTAL	8 000

COMITE DÉPARTEMENTAL HANDISPORT**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Personnes en situation de handicap, visuel ou auditif,
- Familles,
- Bénévoles,
- Tout public.

Localisation :

Département de la Nièvre,

Moyens mis en œuvre :

- Salarié
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
60 000 €	10 000 €	5 000 €	46 400€

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	12 500
Achats matières et fournitures	1 400	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 100	74 - Subventions d'exploitation²	46 400
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	5 500	Agence Nationale du Sport	24 900
Locations	1 800		
Entretien et réparation	1 800		
Assurance	1 900	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	5 800	Conseil-s Départemental (aux) :	10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	2 100		
Déplacements, missions	2 900	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	800		
63 - Impôts et taxes	500	Fédération Française Handisport	3 000
Impôts et taxes sur rémunération	500	Amortissement Subv. d'exploitaf	3 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	40 600	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	22 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	2 500
Charges sociales	16 000	Autres établissements publics	0
Autres charges de personnel	2 600	Aides privées (fondation)	3 000
65 - Autres charges de gestion courante	100	75 - Autres produits de gestion courante	500
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	500
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	600
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	5 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	60 000	TOTAL DES PRODUITS	60 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Licenciés de tout âge pratiquant en compétitions ou loisirs,
- Clubs,
- Enseignants,
- Dirigeants, bénévoles.

Localisation :

Département de la Nièvre,
Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- Salariés
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
45 000 €	10 000 €	10 000 €	32 700 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du 1er janvier au 31 décembre

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	7 300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6 200
Achats matières et fournitures	4 500	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	2 800	74 - Subventions d'exploitation ²	32 700
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	4 800		4 700
Locations	4 400		
Entretien et réparation			
Assurance	300	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	100		
62 - Autres services extérieurs	21 850	Conseil-s Départemental (aux) :	10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	9 400		
Déplacements, missions	12 200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	250		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	5 800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	4 500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	900	Autres établissements publics	18 000
Autres charges de personnel	400	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	5 250	75 - Autres produits de gestion courante	6 100
		756. Cotisations	4 100
		758. Dons manuels - Mécénat	2 000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	45 000	TOTAL DES PRODUITS	45 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

COMITE DÉPARTEMENTAL DE KARATE**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Licenciés hommes et femmes pratiquant en compétition et en loisirs
- Dirigeants, bénévoles,
- Instructeurs.

Localisation :

Département de la Nièvre,
Région Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
9 490 €	3 200 €	3 200 €	6 700€

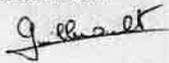
ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

COMITE DEPARTEMENTAL DE KARATÉ DE LA NIEVRE**BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SAISON 2020-2021**

RECETTES		DEPENSES	
COTISATION FEDERALE CLUBS	1050	ACHAT MEDAILLES - COUPES	200
COTISATIONS STAGES	240	ORGANISATION PASSAGE GRADES	300
PASSAGE DE GRADES	500	ORGANISATION COMPETITIONS	300
RETROCESSION FFKDA	1000	FRAIS ARBITRAGES	500
SUBV CONSEIL DEPART.	3200	FRAIS DE DEPLCTS	500
SUBV FDVA	1000	RECEPTION DES TIERS	400
SUBV ANS	2500	FOURNITURES DE BUREAU	200
		FOURN. PRODUITS PHARMACIE	30
		FRAIS POSTE	65
		FRAIS PORT SUR ACHATS	50
		TELEPHONE	45
		FRAIS MEDICAUX	200
		SUBV CLUBS CONSEIL DEPART	3200
		FDVA	1000
		SUBV ANS	2500
TOTAL	9490	TOTAL	9490

La trésorière du Comité Départemental de la Nièvre
Nicole GUILLERAULT



COMITE DÉPARTEMENTAL DE PETANQUE**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s)**

- Dirigeants, arbitres, éducateurs,
- Membres élus du comité directeur,
- Jeunes licenciés de 6 à 14 ans,
- Licenciées féminines de tout âge,
- Personnes en situation de handicap
- Bénévoles.

Localisation :

Département de la Nièvre, Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- 1 salarié,
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
138 673 €	8 000 €	8 000 €	15 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2021

PRODUITS €			CHARGES €		
Comptes	Intitulés	Montant	Comptes	Intitulés	Réal 2019
70711	Ventes Promo pétanque	1500	6022	Fournitures consommables	
70712	Ventes produits CD 58	500	6031/6037	Variations de stocks	
7072	Recettes buvettes	2000	6061/60622	Eau, Edf, Gdf	
740	Dons bénévoles	15000	60622	Carburant	
7417	FDVA	2000	6063/60631	Prod. Entretien, petit mat.	
7419	Subv. Conseil Départ.	8000	60635/6064	Mat. Infor. + fournitures bur.	
742	Subs. Agglo Nevers	5000	60616	Imprimerie calendrier + div.	
			6065/60680		
7511	Publicités calendrier	2500	5	Récompenses, cadeaux, etc.	
7512	Affiliations clubs	2500	60682	Abonnements JDC + Planète	
				Achats SAOS Promo	
7513	Licences	73313	60711	Pétanque	
75131	Duplicatas licences	400	6072/60721	Achats buvettes - apéro	
75132	Assurances clubs	425	61301	Location photocopieur	
75135	Mutations	2500	6151/61571	Entretien camion - terrain	
7555	Chpts départementaux	15000	61601à6162	Assurances bât. Véhic. Mat.	
				Formation	
755571	Tir de précision	700	6181/6182	arbitres/dirigeants	
755585	Chpts des clubs Nièvre	0	61851	Frais de Congrès FFPJP	
755595	Trophée des Dirigeants	1000	61852	Frais AG comité	
7556	Coupe d'hiver	0	61853	Ligue : réunions + frais AG	
75566	Critérium vétérans	600	61854à58	Frais réunions comité	
	Marathon Féminin				
75567	Départ.	720	621	Personnel détaché entretien	
75568	Coupe de France Engag.	200	6226	Honoraires avocat	
755701	Boule d'or et d'argent	650	6231	Annonces insertion - Don	
7558	Journée de la femme	890	62511	Championnats de France	
75581	Bol d'or féminin	1000	62541	Championnats de BFC	
			62553/6255		
75869	Amendes disciplines	100	71	Chpts Nièvre + tir précision	
7588	Stage jeunes	1715	62562	Coupe d'hiver	
75886	CRC Jeunes	350	62565à652	Stage + compétitions jeunes	
	Revenus valeurs			Bol or, marathon, journée	
764	placements	110	625655à681	femme	
			62566	Critérium vétérans	
			62569/6257	Trophée Dir. + Réunion	
			05	Automne	
			625	Déplacements bénévoles	
			62585	CDC Nièvre	
			62586	CRC Ligue	
			626à62602	Télécom, La Poste, Internet	
			627	Services bancaires	
			63512 et 13	Taxes foncière + habitation	
			6411	Salaires nets	
				Cot. URSSAF +	
			6451-6452	complémentaire	
			6511	Redevance licences FFPJP	
			6512	Redevance licences Ligue	

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20210426-2021_9516-DE

	6513	Redevance CDCS	
	651101à136	Affiliations, duplications, mutations	
	6611à668	Charges financières	
	671-672	Charges excep N et N-1	
		Dotations immob.	
	68112	Corporelles	
TOTAL PRODUITS	138673	TOTAL CHARGES	0

COMITE DÉPARTEMENTAL DE ROLLER**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Licenciés masculins et féminines de 4 à 16 ans pratiquant en loisirs et/ou compétition
- Licenciés adultes
- Jeunes et adultes souhaitant être formés à l'encadrement

Localisation :

Territoire du département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
3 619 €	1 500 €	800 €	1 500 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Budget prévisionnel 2020-2021

Comité Départemental Roller Sports 58

CHARGES		PRODUITS	
627- Frais bancaires	44,00 €	7560 – Cotisations des adhérents (clubs)	105 €
Manifestations ROUES ERF			
6010 – Achats de matières premières	50 €	7010 – Recette buvette	200 €
605 – Achats de matériel	50 €	7085 – Autres recettes*	600 €
621 – Personnel extérieur	550 €	7403 – Subvention Départementale (convention d'objectif)	1000 €
6251 – Frais de déplacement	80 €		
6252 – Frais de restauration	60 €		
6253 – Frais d'hébergement	100 €		
611 – Organisation de soirée (prestation musicale)	900 €		
Sous total	1790 €	Sous total	1800 €
Stage de perfectionnement			
621 – Personnel extérieur	543,92 €	7085 – Autres recettes*	600 €
6251 – Frais de déplacement	343,20 €	7403 – Subvention Départementale (convention d'objectif)	500 €
6251 – Frais de péages	67,60 €		
6252 – Frais de restauration	60 €		
6253 – Frais d'hébergement	100 €		
Sous total	1114,72 €	Sous total	900 €
Manifestation CHALLENGE			
6010 – Achats de matières premières	140 €	7085 – Autres recettes*	420 €
605 – Achats de matériel	360 €	7403 – Subvention Départementale (aide à la manifestation)	500 €
Sous total	500 €	Sous total	920 €
Olympiades 1^{ère} année (Randonnée)			
6010 – Achats de matières premières	70 €	7085 – Autres recettes*	212,5 €
605 – Achats de matériel	100 €		
Sous total	170 €	Sous total	212,50 €
TOTAL	3618,72€	TOTAL	3937,50 €
		Résultat	318,78€

COMITE DÉPARTEMENTAL DE RUGBY**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Licenciés des écoles de rugby de M6 à M12
- Licenciés de M13 à M19,
- Ensemble des licenciées féminines (jeunes jusqu'à adultes),
- Collégiens et lycéens dans le cadre des interventions en milieu scolaire
- Dirigeants, bénévoles,

Localisation :

Département de la Nièvre,

Moyens mis en œuvre :

- Salarié
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
33 100 €	15 500 €	6 500 €	15 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

BUDGET PREVISIONNEL

2020 - 2021

LES CHARGES

	DEPENSES
Détail des opérations	Propositions pour l'exercice 2020-2021
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	
Equipement	795,00
Récompenses et Trophées	400,00
Frais de réception	200,00
Total des dépenses de fonctionnement	1 395,00
CHARGES D'EXPLOITATION	
Assurance	40,00
Frais d'adhésion CDOS et charges	1 700,00
Lavage des maillots	300,00
Fournitures administratives	800,00
Frais postaux	100,00
Frais de reproduction	800,00
Frais téléphoniques + Internet	700,00
Total des Charges d'exploitation	4 440,00
CHARGES EXTERNES	
Frais de déplacement membres du Comité + cadres techniques	7 700,00
Tournois du Nivernais + Trophés	3 000,00
Frais de déplacement et d'hébergement des sélections	3 000,00
Rassemblement jeunes et tournois	3 465,00
Total des charges externes	17 165,00
CHARGES DE PERSONNEL	
Salaires et charges de la secrétaire du Comité	9 300,00
Participation charges de l'agent de développement	600,00
Total des charges de Personnel	9 900,00
DIVERS	
Frais banque	70,00
Cotisation	70,00
Taxe formation	60,00
Total divers	200,00
TOTAL GENERAL DES CHARGES	33 100,00

BUDGET PREVISIONNEL**2020 - 2021****LES PRODUITS**

Détail des opérations	RECETTES
	Propositions pour l'exercice 2020-2021
SUBVENTIONS	
Conseil départemental	8 000,00
ANS	7 000,00
FFR	8 000,00
Cotisations des licenciés par club	5 500,00
Total des subventions	28 500,00
Reversements Comités Tournoi du Nivernais	3 000,00
Total des participations	3 000,00
Remboursements clubs	500,00
Total des prélèvements	500,00
DIVERS	
Remboursement charges de l'agent de développement	600,00
Produits divers	500,00
Total des remboursements divers	1 100,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	33 100,00 €

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GÉLOT Michel
représentant(e) légal(e) de l'association Président

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

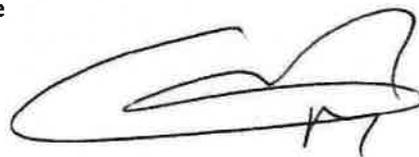
- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :15500 € au titre de l'année ou exercice 20.21
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 27/10/20 à Nevers NEVERS

Signature



insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

COMITE DÉPARTEMENTAL DE SKI**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Licenciés,
- Participants de « Cosne-Sancerre Rollerski »
- Clubs.

Localisation :

Département de la Nièvre,
Région Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
3 400 €	700 €	650 €	1 700€

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression de budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 500
Achats matières et fournitures	1 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	1 700
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	180	ANE	1 000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	180	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1 930	Conseil-s Départemental (aux) :	700
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 650		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	280	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	200	75 - Autres produits de gestion courante	200
		750. Cotisations	
		750. Dons manuels - Mécénat	200
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS): Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	3 400	TOTAL DES PRODUITS	3 400
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	5 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	5 000	TOTAL	5 000

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

COMITE DÉPARTEMENTAL DE SPORT BOULES**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Licenciés hommes et femmes pratiquant en compétition et en loisirs
- Dirigeants, bénévoles.

Localisation :

Département de la Nièvre,
Région Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- salarié (Comité régional)
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
25 600 €	3 000 €	3 000 €	6 300€

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2021 ou exercice du 01/10/20 au 30/09/21

Budget supplémentaire
projet pluriannuelSuppression du budget
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	17 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 000
Achats matières et fournitures	9 500	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	7 500	74 - Subventions d'exploitation ²	6 300
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	500	A . N . S	1 800
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Par notre ligue	1 500
62 - Autres services extérieurs	8 100	Conseil-s Départemental (aux) :	3 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 500		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	5 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	600		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	15 500
		750. Cotisations	10 500
		750. Dons manuels - Mécénat	5 000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds propres	2 800
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	25 600	TOTAL DES PRODUITS	25 600
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
880 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de3000€ , objet de la présente demande représente11,70% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

COMITE DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Licenciés de tout âge pratiquant en compétitions ou loisirs,
- Ensemble des clubs,
- Enseignants,
- Arbitres, juges,
- Dirigeants, bénévoles.

Localisation :

Département de la Nièvre,
Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- Salariés
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
66 000 €	9 500 €	9 000 €	15 500 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du 01/01/21..... au 31/12/21.....

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression de budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	10 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5 000
Achats matières et fournitures	2 000	73 - Dotations et produits de tarification	10 000
Autres fournitures	8 000	74 - Subventions d'exploitation ²	15 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2 400	ARG	6 000
Locations	2 000		
Entretien et réparation	100		
Assurance	300	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	8 600	Conseil-s Départemental (aux) :	9 500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 500		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	6 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	100		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	33 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	21 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	11 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 000	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	10 000	75 - Autres produits de gestion courante	28 500
		750. Cotisations	18 500
		758. Dons manuels - Mécénat	2 000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	2 000	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	15 000
TOTAL DES CHARGES	66 000	TOTAL DES PRODUITS	66 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
880 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services	2 000	871 - Prestations en nature	2 000
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole	2 000	875 - Dons en nature	2 000
TOTAL	4 000	TOTAL	4 000

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

COMITE DÉPARTEMENTAL DE TENNIS**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Licenciés de tout âge pratiquant en compétitions ou loisirs,
- Ensemble des clubs,
- Enseignants,
- Arbitres, juges,
- Dirigeants, bénévoles.

Localisation :

Département de la Nièvre,
Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- Salariés
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
194 181 €	22 800 €	21 000 €	83 425 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	15 040	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	38 950
Achats matières et fournitures	5 540	73 - Dotation et produits de tarification	0
Autres fournitures	9 500	74 - Subventions d'exploitation ²	83 425
		Ech : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	6 870	A.N.S.	6 200
Locations	3 650		
Entretien et réparation			
Assurance	3 200	Conseil-s Régional(aux) :	0
Documentation	20		
62 - Autres services extérieurs	23 646	Conseil-s Départemental (aux) :	22 800
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16 826		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	5 420	Communes, communautés de communes ou agglomérations:	
Services bancaires, autres	1 400	EPT	40 425
63 - Impôts et taxes	8 140	LIGUE BFC	14 000
Impôts et taxes sur rémunération	7 660	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Autres impôts et taxes	480	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
64 - Charges de personnel	68 485	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels	51 500	Autres établissements publics	
Charges sociales	16 985	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	1 000	75 - Autres produits de gestion courante	2 064
		758. Cotisations	64
		758. Dons manuels - Mécénat	2 000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	600
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	49 842
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	71 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	4 000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	15 300
TOTAL DES CHARGES	194 181	TOTAL DES PRODUITS	194 181
Excédent provisionnel (bénéfice)		Insuffisance provisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

COMITE DÉPARTEMENTAL DE TIR SPORTIF**SLOW****ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Licenciés de tout âge pratiquant en compétitions ou loisirs,
- Clubs,
- Dirigeants, bénévoles.

Localisation :

Département de la Nièvre,
Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
12 000 €	6 600 €	1 500 €	2 500 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

BUDGET PREVISIONNEL 2020/2021			
Total des charges prévues	12 000,00 €	Total des produits prévus	12 000,00 €
Médailles, cartons	2 000,00 €	Subvention CNDS	1 000,00 €
Location de stand	1 500,00 €	Subvention conseil départemental	1 500,00 €
Frais d'organisation	155,00 €	Cotisation licences	4 000,00 €
frais de gestion	80,00 €	Divers	0,00 €
frais de fonctionnement	1 000,00 €	Ligue de Bourgogne	3 000,00 €
Achat matériel	1 000,00 €	Facturations diverses	1 000,00 €
Cotisation diverses	65,00 €	Virements internes	0,00 €
Frais de stages	600,00 €	Inscription championnat	1 500,00 €
Aide aux clubs & tireurs CF	3 000,00 €		
Placements	0,00 €		
Frais de transports & repas	2 600,00 €		

Le trésorier
Augy Jean-Pierre

Le président
Gautard Bernard

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GAUTARD Bernard
représentant(e) légal(e) de l'association COMITÉ DE TIR DE LA NIÈVRE

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 6900 € au titre de l'année ou exercice 20.21
..... 2900 € au titre de l'année ou exercice 20.22
..... 2900 € au titre de l'année ou exercice 20.23
..... 2900 € au titre de l'année ou exercice 20.24

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 28/10/20 à NEVERS

Signature

F. F. T.
Ligue de Bourgogne
COMITÉ DE TIR
DE LA NIÈVRE

Inscriez votre signature en regard sur le cadre ci-dessus

COMITE DÉPARTEMENTAL UFOLEP**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Associations et licenciés UFOLEP,
- participants aux manifestations sportives,
- jeunes filles et garçon de 11 à 15 ans,
- femmes de 45 ans et plus

Localisation :

Département de la Nièvre,
Zones rurales,
Quartiers prioritaires de la Ville.

Moyens mis en œuvre :

- salariés,
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
101 584 €	9 500 €	9 500 €	21 950€

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	16 436	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	52 467
Achats matières et fournitures	16 436	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	26 371
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	7 770	Politique de la ville	6 000
Locations	159	DDCSPP	6 600
Entretien et réparation	2 002		
Assurance	3 132	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	2 477		
62 - Autres services extérieurs	33 705	Conseil-s Départemental (aux) :	9 500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 817		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	9 888	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	2 500		
63 - Impôts et taxes	1 000		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	1 000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	36 557	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	36 458	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	99	Aides privées (fondation)	4 271
65 - Autres charges de gestion courante	3 550	75 - Autres produits de gestion courante	19 845
		756. Cotisations	19 845
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	2 901
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	2 566	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	101 584	TOTAL DES PRODUITS	101 584
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

COMITE DÉPARTEMENTAL USEP**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Enfants (filles et garçons) des écoles publiques de 3 à 11 ans..

Localisation :

Département de la Nièvre,

Moyens mis en œuvre :

- Salarié
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
123 705 €	18 500 €	18 500 €	57 000€

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

Nom de l'organisme	USEP58		
Exercice	2021		
CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	28 192,00	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services	10 930,00
Prestations de services	250,00	Ventes	10 930,00
Achats matières et fournitures	27 942,00	73 - Dotations et produits de tarification	0,00
Autres fournitures		Tarifications	
61 - Services extérieurs	6 660,00	74 - Subventions d'exploitation	57 000,00
Locations	1 700,00	Politique de la Ville	3 000,00
Entretien et réparation		PDASR	8 000,00
Assurance	2 400,00	ANS	16 000,00
Documentation	1 550,00	FDVA	2 000,00
		Région	
62 - Autres services extérieurs	58 415,00	Bourgogne Franche Comté	4 000,00
Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 265,00	Département	
Publicité, publications	600,00	Conseil départemental Nièvre	18 500,00
Déplacements, missions	55 550,00	Intercommunalité : EPCI	
Services bancaires, autres		CA Nevers	1 500,00
63 - Impôts et taxes	50,00	CC Loire et Nohain	1 500,00
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	50,00	Organismes sociaux	
64 - Charges de personnel	3 000,00	CPAM	2 500,00
Rémunération des personnels	3 000,00	Fonds européens	
Charges sociales		ASP / emploi aidés	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	23 095,00	75 - Autres produits de gestion courante	41 775,00
Autres charges de gestion courante	23 095,00	Dont cotisations, dons manuels ou leges	41 775,00
66 - Charges financières	0,00	76 - Produits financiers	0,00
Charges financières		Produits financier	
67 - Charges exceptionnelles	5 003,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
Charges exceptionnelles	5 003,00	Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	300,00	78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures	14 000,00
Dotations et provisions et engagements	300,00	Reports des années antérieures	14 000,00
69 - Impôts sur les bénéfices; participation des salariés	0,00	79 - Transfert de charges	0,00
Impôts sur les bénéfices; participation des salariés		Transfert de charges	
		Ressources propres	0,00
		Ressources propres	
TOTAL DES CHARGES	123 705,00	TOTAL DES PRODUITS	123 705,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	390 000,00	87 - Contributions volontaires en nature	390 000,00
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	190 000,00
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	115 000,00	871 - Prestations en nature	115 000,00
862 - Prestations	85 000,00		
864 - Personnel bénévole	190 000,00	875 - Dons en nature	85 000,00
TOTAL GENERAL DES CHARGES	513 705,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	513 705,00

ESPÉRANCE CANOË DECIZE - SAINT-LÉGER**SLOW****ANNEXE I : LE PROJET 2021**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global de l'association**Public(s) visé(s) :**

- Licenciés masculins et féminines pratiquant le canoë-kayak,
- Elèves des écoles de Decize et Saint-Léger des Vignes,
- Elèves des sections sportives des collèges de Decize.

Localisation :

Département de la Nièvre, régions Bourgogne-Franche-Comté, France entière pour les compétitions

Moyens mis en œuvre :

- 1 salarié,
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
132 300 €	22 000 €	9 000 €	107 300 €

Projet n°

5. Budget¹ prévisionnel de l'associationAnnée 20 **21** ou exercice du01/01/2021..... au31/12/2021.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	45500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6000
Achats matières et fournitures	19500	73 - Dotations et produits de tarification	0
Autres fournitures	2000	74 - Subventions d'exploitation	107300
Regates internationales	24000	État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
61 - Services extérieurs	7600	oms	2500
Locations	4600	regates	12000
Entretien et réparation	3000	Divers (manifestation hors compétition)	7000
Assurance	3600	Conseil.s Régional(aux)	10000
Documentation	n		
62 - Autres services extérieurs	9400	Conseil.s Départemental(aux)	25000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	n	tourisme	10000
Publicité, publications	1000		
Déplacements, missions	8300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	29800
Services bancaires, autres	100	comcom	5000
63 - impôts et taxes	0	Remboursements frais compet	6000
Impôts et taxes sur rémunération	n		
Autres impôts et taxes	n	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	n
64 - Charges de personnel	48700	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	0
Rémunération des personnels	32700	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0
Charges sociales	16000	Autres établissements publics	n
Autres charges de personnel	n	Aides privées (fondation)	n
65 - Autres charges de gestion courante	100	75 - Autres produits de gestion courante	19000
		756. Cotisations	8000
		758 Dons manuels - Mécénat	6000
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	21000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	5000
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0	79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	132300	TOTAL DES PRODUITS	132300
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE²			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature	n	870 - Bénévolat	n
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	n	871 - Prestations en nature	n
862 - Prestations	n		
864 - Personnel bénévole	n	875 - Dons en nature	n
TOTAL	132300	TOTAL	132300

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros

2 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice

GOLF DU NIVERNAIS

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20210426-2021_9516-DE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global de l'association

Public(s) visé(s) :

- Licenciés de tout âge pratiquant en compétitions ou loisirs,
- Jeunes de l'école de golf,

Localisation :

Département de la Nièvre,

Moyens mis en œuvre :

- Salariés,
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé (dans le cadre de la convention d'objectifs)	Montant accordé	
369 200 €	85 000 €	85 000 €	111 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	55 700	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	258 200
Achats matières et fournitures	34 700	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	21 000	74 - Subventions d'exploitation²	111 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	61 200		
Locations	37 900		
Entretien et réparation	14 900		
Assurance	7 800	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	600		
62 - Autres services extérieurs	21 000	Conseil-s Départemental (aux) :	111 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 700		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	7 400	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	4 400		
63 - Impôts et taxes	1 400		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	1 400	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	202 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	148 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	54 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	17 000	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	32 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	390 300	TOTAL DES PRODUITS	369 200
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	21 100

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

MORVAN OXYGENE

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20210426-2021_9516-DE

ANNEXE I : LE PROJET 2021

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global de l'association.

Public(s) visé(s) :

- Licenciés hommes et femmes de tout âge,

Localisation :

Morvan, et département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
34 850 €	3 000 €	1 400 €	17 300 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

Projet n° 1...

6. Budget⁵ du projet

Année 20... ou exercice du 10/01/2020... au 31/08/2021...

Budget supplémentaire
projet pluriannuel
Suppression du budget
projet pluriannuel

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		14 460	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		10 350
Achats matières et fournitures		14 060	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		400	74 - Subventions d'exploitation ²		17 300
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		2 000
61 - Services extérieurs		2 360			
Locations		1 360			
Entretien et réparation					
Assurance		1 000	Conseil-s Régional(aux) :		1 000
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		9 630	Conseil-s Départemental (aux) :		9 800
Rémunérations intermédiaires et honoraires		6 250			
Publicité, publication		2 860			
Déplacements, missions		500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		3 500
Services bancaires, autres		20			
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		1 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		1 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		1 000
65 - Autres charges de gestion courante		3 100	75 - Autres produits de gestion courante		6 560
			756. Cotisations		2 500
			758. Dons manuels - Mécénat		4 060
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		30
67 - Charges exceptionnelles		4 300	77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					610
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		34 850	TOTAL DES PRODUITS		34 850
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
880 - Secours en nature			870 - Bénévolat		5 000
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services		1 000	871 - Prestations en nature		
882 - Prestations		1 000			
884 - Personnel bénévole		5 000	875 - Dons en nature		2 000
TOTAL		7 000	TOTAL		7 000
La subvention sollicitée de3000€., objet de la présente demande représente8,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

COMITE DÉPARTEMENTAL UNSS**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité**Public(s) visé(s) :**

- Collégiens et lycéens du département

Localisation :

Département de la Nièvre,
Région Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- salariés,
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
166 000 €	48 000 €	43 000 €	71 500 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

5. Budget' de l'association

Année 2021 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 700	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	2 500	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	200	74 - Subventions d'exploitation ²	71 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	18 600	ARS	12 000
Locations	18 000		
Entretien et réparation	100		
Assurance	500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		ARS	9 000
62 - Autres services extérieurs	129 700	Conseil-s Départemental (aux) :	88 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 500		
Publicité, publication	100		
Déplacements, missions	122 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	100	Neveza	2 000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
64 - Charges de personnel	15 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels	15 000	Autres établissements publics	500
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	94 500
		750. Cotisations	94 500
		758. Dans manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	166 000	TOTAL DES PRODUITS	166 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
880 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services	5 000	871 - Prestations en nature	5 000
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	5 000	TOTAL	5 000

USON RUGBY PLUS SASP

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le



ID : 058-225800010-20210426-2021_9516-DE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Mise à disposition du staff technique de l'équipe professionnelle et celui du centre de formation à disposition des catégories U14 et U16 pour contribuer à la formation et au perfectionnement de ces jeunes.

Public(s) visé(s) :

- Licenciés U14 et U16

Localisation :

Département de la Nièvre, région Bourgogne-Franche-Comté, France entière pour les compétitions

Moyens mis en œuvre :

- Salariés,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
12 621 K€	40 000 €	40 000 €	738 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

5. Budget¹ de l'association

Année 20.... ou exercice du 01/01/2021... au 31/03/2021...

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	9 844
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	800	74 - Subventions d'exploitation ²	738
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	679		
Locations	388		
Entretien et réparation	190		
Assurance	85	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	16		
62 - Autres services extérieurs	996	Conseil-s Départemental (aux) :	40
Rémunérations intermédiaires et honoraires	515		
Publicité, publication	99		
Déplacements, missions	254	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	598
Services bancaires, autres	128		
63 - Impôts et taxes	507		
Impôts et taxes sur rémunération	260		
Autres impôts et taxes	247	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	7 785	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	5 272	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	2 325	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	188	Aides privées (fondation)	100
65 - Autres charges de gestion courante	211	75 - Autres produits de gestion courante	34
		756. Qualifications	34
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	100	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	120	77 - Produits exceptionnels	260
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaffecter aux ressources affectées	1 423	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	786
TOTAL DES CHARGES	12 621	TOTAL DES PRODUITS	11 662
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	960
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
880 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas inclure les rendements d'œuvre

DISTRICT DE LA NIEVRE DE FOOTBA**ANNEXE I : LE PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du district**Public(s) visé(s) :**

- Jeunes joueurs et joueuses de 11 à 15 ans,
- Ensemble des licencié(e)s jeunes et seniors,
- Educateurs et dirigeants,
- Parents des jeunes,
- Jeunes et seniors non licenciés souhaitant découvrir l'activité (futsal, loisirs...),
- Arbitres.

Localisation :

Département de la Nièvre,
Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- Salariés
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
433 600 €	30 000 €	30 000 €	129 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

5. Budget' de l'association

Année 20... ou exercice du 01/01/2020.. au 30/09/2021...

Budget supplémentaire -
demande planifiéeSuppression du budget -
demande planifiée

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	24 600	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	98 500
Achats matières et fournitures	24 600	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ¹	129 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	21 050	ANS	11 000
Locations	3 400	DDCBPP58	4 000
Entretien et réparation	10 500	Conseil-r Régional(aux) :	
Assurance	2 300		
Documentation	4 850		
		Conseil-r Départemental (aux) :	30 000
62 - Autres services extérieurs	54 350	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	18 500		
Publicité, publication	1 400		
Déplacements, missions	31 000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Services bancaires, autres	3 450	Fonds européens (FBE, FEDER, etc.)	
63 - Impôts et taxes	8 600	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Impôts et taxes sur rémunération	1 800	Autres établissements publics	
Autres impôts et taxes	6 800	Aides privées (fondation)	84 000
64 - Charges de personnel	140 700	75 - Autres produits de gestion courante	34 200
Rémunération des personnels	108 000	75A. Cotisations	800
Charges sociales	32 200	75B. Dons manuels - Mécénat	33 400
Autres charges de personnel	500	76 - Produits financiers	200
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	7 700
66 - Charges financières		79 - Transfert de charges	14 000
67 - Charges exceptionnelles	800	TOTAL DES PRODUITS	283 600
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	33 500	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			
TOTAL DES CHARGES	283 600		
Excédent prévisionnel (bénéfice)			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE²			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	150 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	150 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	150 000	TOTAL	150 000

- **D'APPROUVER** les termes des conventions financières (Eté Musical en Sud-Morvan, Les Petites Rêveries) ci-annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution,
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 12 mai 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS





Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 26 avril 2021,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Eté Musical en Sud Morvan

Mairie – 58170 MILLAY

représenté par son Président, Monsieur Pascal BETHERMIN, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 44146586100017

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet « **Festival le vent sur l'arbre** » initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet « **Festival le vent sur l'arbre** », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **6 000 euros**, sur les 6 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Eté Musical Sud Morvan

Domiciliation : CA Centre Loire Luzy

Code établissement : 14806 Code guichet : 58000

N° de compte : 70028427660 Clé RIB : 44

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype). Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres

documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
L'association Eté Musical en Sud Morvan

Monsieur Pascal BETHERMIN

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Eté Musical en Sud Morvan s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Festival le vent sur l'arbre du 2 au 7 août 2021

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
60 100	6 000	6 000	26 000

A) Objectif(s) :

- Proposer aux territoires éloignés des grands centres culturels nationaux des manifestations musicales de qualité avec des artistes de notoriété nationale et internationale : de la musique classique à la musique contemporaine.
- Faire tomber les a-priori sur la musique « savante », et proposer à différentes communes d'accueillir le festival
- Proposer des clés d'écoute de la musique
- Nouer des relations étroites avec les acteurs culturels du territoire

B) Public(s) visé(s) :

Tout public.

C) Localisation :

Territoire du sud-Morvan.

Communes de la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Communes de la communauté de communes Le Creusot-Montceau

Bassin de vie d'Autun et de Moulins

D) Moyens mis en œuvre :

35 bénévoles ; 29 adhérents.

Gestion administrative et financière, gestion du personnel assumées par des bénévoles, dont Président, trésorière et adhérents à leur domicile. Directeur artistique chargé de la programmation.

Le lieu principal des concerts : l'église romane de Millay avec son acoustique exceptionnelle,

Une trentaine de musiciens participe chaque année au festival (CDD d'usage)

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (Festival le vent sur l'arbre)

Année 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	540	70- Ventes de produits finis, prestations de service	23 200
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures	540	Prestations de service	
61- Services extérieurs	4 610	74- Subventions d'exploitation	26 000
Locations	4 230	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		- DRAC Bourgogne Franche-Comté	
Assurance	380	Conseils Régionaux	
Documentation		- Région Bourgogne Franche-Comté	3 500
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs	24 120	- NIEVRE	6 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16 300	Intercommunalité(s) : EPCI	6 500
Publicité, publication	2 420	Spedidam/Adami	6 000
Déplacements, missions	5 100	MNL/Sacem	2 000
Services bancaires, autres	300	France Musique	
63- Impôts et taxes		Commune(s)	
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	30 010	- aides privées (fondation)	
Rémunération des personnels	20 790	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	9 220	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	5 900
65- Autres charges de gestion courante	820	Dont cotisations, dons manuels ou legs	5 900
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	60 100	TOTAL DES PRODUITS	60 100
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 6 000 € représente 9,98 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			



Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 26 avril 2021,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Les Petites Rêveries

Mairie – 58420 BRINON-SUR-BEUVRON

représenté par son Président, Monsieur Stéphane VILLAIN, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 44305310300018

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet d'organisation de la **19ème édition du « festival des Petites Rêveries »** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet d'organisation de la **19ème édition du « festival des Petites Rêveries »**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **12 000 euros**, sur les 14 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Les Petites Rêveries

Domiciliation : CRCA Varennes-Vauzelles

Code établissement : 1480

Code guichet : 6580

N° de compte : 0070019235984

Clé RIB : 09

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire

aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être

diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
L'association Les Petites Rêveries

Monsieur Stéphane VILLAIN

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Les Petites Rêveries s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **19ème édition du « festival des Petites Rêveries »**

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
81 000	14 000	12 000	35 000

A) Objectif(s) :

Apporter la culture en milieu rural grâce à un festival de spectacle vivant à Brinon sur Beuvron (ancien chef lieu de canton de 180 habitants). Afin de créer des liens entre la culture "rurale" et la culture "urbaine", nous avons décidé de faire venir les spectacles de qualité à la campagne, pendant 4 jours, début juin de chaque année.

Une partie des spectacles est gratuite afin de ne justement pas exclure les plus démunis où ceux qui n'auraient pas de budget alloué à un tel sujet.

B) Public(s) visé(s) :

Tout public

C) Localisation :

Brinon-sur-Beuvron, communauté de communes Brinon Tannay Corbigny

D) Moyens mis en œuvre :

180 bénévoles

Un bureau de 11 personnes, un conseil d'administration de 16 personnes

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (Festival des Petites Rêveries)
Année 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	13 000	70- Ventes de produits finis, prestations de service	36 100
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	10 000	Vente de marchandises	
Autres fournitures	3 000	Prestations de service	
61- Services extérieurs	12 500	74- Subventions d'exploitation	35 000
Locations	12 000	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		- FDVA	4 000
Assurance	500 €	Région(s)	
Documentation		- Bourgogne Franche Comté	11 000
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs	47 500	- NIEVRE	14 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	44 000	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	2 200	- CC TANNAY BRINON CORBIGNY	6 000
Déplacements, missions	1 300	Commune(s)	
Services bancaires, autres			
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	8 000	-	
Rémunération des personnels	8 000	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	9 900
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	9 900
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	81 000	TOTAL DES PRODUITS	81 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
<p align="center">La subvention de ...14 000.€ représente ..17,28..% du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100</p>			



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

Représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 26 avril 2021

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne

Chemin du Moulin des Etangs, 21600 FENAY

Représenté par le Président en exercice Monsieur Daniel SIRUGUE

N° SIRET :

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire « assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise » conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire « assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 11 077 €.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)

Le département de la Nièvre verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code établissement :

N° de compte :

Code guichet :

Clé RIB :

² Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée, avec notamment :

- coordination des actions sur l'ENS des Brocs à La Celle-sur-Loire, également site Conservatoire. Il s'agira d'actualiser la convention de partenariat Commune (propriétaire) / CENB (gestionnaire des milieux naturels) / CD58 (gestionnaire des sentiers pédagogiques), d'élaborer le plan de fréquentation du site et de poursuivre la gestion écologique de la Landine à armoise champêtre du site,

- poursuite du développement du site naturel de la Cote d'orge à Chaulgnes par le Conservatoire. Il s'agira de mener des inventaires de la flore menacée, de déployer le pâturage de manière maîtriser afin de restaurer le coteau calcaire en évitant le surpâturage, d'organiser des visites guidées et d'inaugurer le sentier des Pelouses de la Côte d'Orge,

- coordination des actions sur l'ENS des Varennes de Teinte à Sougy-sur-Loire (également site Conservatoire), en partenariat avec la scierie (propriétaire de parcelles). Des actions sont programmées dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion : inventaires faune (rhopalocères et orthoptères), étude de faisabilité du pâturage, expertises et conseil des travaux de restauration des prairies et pelouses du site.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype). Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre

recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des

justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire ,
Le Président du Conservatoire d'Espaces
Naturels de Bourgogne,

Monsieur Alain LASSUS

M Daniel SIRUGUE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 26 avril 2021**

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

**RAPPORT: PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION DES MARES 2021 - 2023 DU
PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN**

**(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et environnement -
Politique environnement)**

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, articles L113-8 à 10 et L331-3,
VU la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée le 26 février 2018,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'un soutien financier du Conseil départemental au programme pluriannuel de restauration de mares sur le territoire du Contrat Territorial Eau et Climat sur la période 2021-2023,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 12 000 € maximum au PNR du Morvan pour les 3 années de réalisation de son programme 2021-2023, à raison de 4 000 € par an,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision,
- **DE PRÉLEVER** les financements sur le chapitre 204 du budget départemental, imputés sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 17 mai 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS





CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération
du 26 avril 2021,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Le Parc Naturel Régional du Morvan

Maison du Parc - 58230 SAINT-BRISSON

représentée par son Président en exercice, Monsieur Sylvain MATHIEU

N° SIRET :

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire « programme de restauration pluriannuelle d'un réseau de mares à enjeu écologique sur le territoire du Contrat Territorial Eau Climat Cure-Yonne », conforme à son objet statutaire ;

Considérant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire « programme de restauration pluriannuelle d'un réseau de mares à enjeu écologique sur le territoire du Contrat Territorial Eau Climat Cure-Yonne », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre des exercices 2021, 2022 et 2023, pour couvrir la période de travaux 2021 à 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 12 000 euros.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexes I et II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le Département de la Nièvre verse :

- Une avance à la signature de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde de l'année après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Chaque année, les mêmes modalités de versement seront appliquées, à savoir une avance de 50 % du montant prévisionnel versée en début d'année et le solde des travaux de l'année sur présentation des justificatifs.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée, avec notamment :

- Améliorer les connaissances sur les mares en Bourgogne ;
- Restaurer et préserver 30 mares (10 mares par an) dans le secteur du Corbigeois pour la partie Nièvre ;
- Sensibiliser les collectivités et le grand public à la protection de ces zones humides patrimoniales.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à

l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
Le Président du Parc Naturel Régional du
Morvan,

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Sylvain MATHIEU

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :
« Programme de restauration pluriannuelle d'un réseau de mares à enjeu écologique sur le territoire du Contrat Territorial Eau Climat Cure-Yonne »

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
150 000 €	12 000 €	138 000 € (hors CD58)

Localisation : départements de la Nièvre et de l'Yonne

Descriptif :

Le programme s'étale sur 3 années de réalisation pour la restauration de 75 mares sur les départements de la Nièvre et de l'Yonne dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat Cure Yonne. Il s'inscrit dans la continuité du premier programme de restauration pluriannuel de mares 2018-2020 et vise à renforcer l'habitat du Triton crêté et la petite faune associée aux mares.

Le Triton crêté est considéré comme « espèce parapluie » car en protégeant et en restaurant ses milieux de vie, c'est tout un cortège d'espèces accompagnatrices qui est préservé. C'est également une espèce « polluo-sensible », c'est à dire que sa présence témoigne d'un milieu en bon état.

Le temps d'animation pour le diagnostic préalable et le suivi des travaux sera réalisé par la SHNA et le PnrM sur leur temps dédié au réseau mares.

Les coûts présentés travaux sont estimés à 20 000 € TTC par an dans le Département de la Nièvre, soit 60 000 € TTC sur les 3 ans du programme pour un total de 30 mares restaurées. Ils comprennent les coûts de curage, dessouchage, élargissement, talutage des berges et mise en défens des berges.

La participation des départements est attendue à hauteur de 20 % du coût global des dépenses. L'Agence de l'Eau Seine Normandie apporte 80 % des financements restants.

Le projet sera réalisé en 3 étapes principales :

- inventaires et hiérarchisation des mares selon enjeux et potentiels, et suivis post-travaux ;
- travaux : de la consultation au suivi en passant par leur réalisation ;
- communication : rencontres propriétaires et exploitations (conventionnement), animations (« Fréquence Grenouille »...), articles de presse (journaux locaux, journal du Parc, site internet de la SHNA, site Nature Bourgogne-Franche-Comté).

Calendrier :

Chaque année, il est prévu :

- Janvier à mars : Phase de diagnostic et de sélection des mares
- Avril à juin : consultation des entreprises, demande de subvention AESN, conventions signées avec les propriétaires
- Octobre à décembre : travaux.

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année		2021	2022	2023	TOTAL
Budget prévisionnel		50 000 €	50 000 €	50 000 €	15 000 €
AESN montant éligible					
25 mares par an dans le bassin versant Cure Yonne	75 mares en 3 ans	50 000,00 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
Aide AESN 80 %		40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
Département de la Nièvre					
Montant éligible	30 mares en 3 ans	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
10 mares par an					
Aide CD58 20 %		4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €
Département de l'Yonne					
Montant éligible	45 mares en 3 ans	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
15 mares par an					
Aide CD89 20 %		6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **D'AUTORISER** la réalisation de ces travaux sur les années 2021 et 2022,
- **DE PARTICIPER** à hauteur de 80 % du montant total des travaux de rénovation estimés, soit 26 560 € TTC.

Pour l'Espace Naturel Sensible communal du sentier des Cigognes (MARS-SUR-ALLIER) :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative aux opérations d'entretien du sentier,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Les dépenses seront imputées sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 17 mai 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS





**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA RÉNOVATION ET L'ENTRETIEN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE :
LA FONTAINE DE CHAMONT (BICHES)**

ENTRE :

La commune de Biches

Le Bourg – 58110 BICHES

représenté par Madame le Maire, Denise PERRET,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération municipale du

ci-après dénommée « **La Commune** »

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX,

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil Départemental, Alain LASSUS,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du,

ci-après dénommé « **Le Département** »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les articles L113.8 à 10 et L331.3 du code de l'urbanisme permettent aux Départements d'élaborer et de réaliser une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

Lors de sa session du 22 février 1991, l'Assemblée départementale a décidé d'engager une politique d'Espaces Naturels Sensibles et d'instituer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, remplacée par la part départementale de la taxe d'aménagement depuis le 1^{er} mars 2012.

Le Département a adopté une stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité le 26 février 2018, remplaçant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (1996).

Article 1 – Objet de la convention

En 2005, le **Département** a financé l'aménagement d'un sentier pédagogique la Fontaine de Chamont, sur la commune de BICHES. Ce site est en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Depuis, les équipements d'accueil du public et d'interprétation se sont dégradés par usure ou du fait de vandalisme (aire de stationnement, panneaux pédagogiques, passerelle...).

En vue de la rénovation de ces équipements du sentier, la présente convention définit les modalités de coopération entre **la Commune et le Département** pour assurer la préservation, la gestion et l'ouverture au public du site, propriété communale visée à l'article 2.

Les parties liées par cette convention de partenariat décident de collaborer à ces fins.

Article 2 – Désignation du bien

Le sentier d'interprétation de la Fontaine de Chamont s'établit sur les parcelles communales ci-dessous et représentées en annexe à la présente convention :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance (ha)
ZD	177	Le Maupas	0,4067
ZD	120	Le Maupas	1,1645
ZD	158	Le Maupas	0,2207
Total			1,7919

Article 3 : Durée de la convention

À compter de sa date de signature, la présente convention est consentie et acceptée pour une durée de dix (10) ans, jusqu'en 2031, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans le respect du délai de préavis prévu à l'article 9 de ladite convention.

Ladite convention sera tacitement reconduite pour une durée équivalente, sauf si les parties se préviennent de la rupture de la convention dans le respect de l'article 9 de ladite convention.

À la date de signature de la convention, la réalisation des travaux de rénovation est quant à elle consentie sur une durée de deux ans.

Article 4 – Engagement de la Commune de BICHES

En sa qualité de propriétaire des parcelles visées à l'article 2, **la Commune** s'engage à maintenir la vocation d'espace naturel sur les parcelles précitées, ainsi que la qualité d'accueil du public sur le site. Elle s'engage à prévenir **le Département** de tout projet susceptible de contrarier cet objectif.

La Commune reconnaît assumer l'entière responsabilité des dommages qui pourraient être causés aux aménagements réalisés ou au public. A charge pour elle de se prémunir, de tout sinistre ou danger potentiel, afin de préserver la qualité d'accueil du site et d'y accueillir le public en sécurité.

La Commune s'engage à prendre une délibération en faveur de la réalisation des travaux de rénovation des équipements d'accueil du public. **La Commune** s'engage à participer au financement des travaux tel que stipulé dans l'article 7.

La Commune autorise **le Département** à réaliser sur sa propriété les opérations, expertises et travaux nécessaires à la restauration des milieux naturels, leur gestion et l'aménagement du site pour accueillir le public. Ces interventions et travaux sont définis après expertise du site par **le Département** en concertation avec **la Commune**.

La Commune s'engage à supporter les charges d'entretien courant du sentier, en conventionnant au regard des règles, avec le chantier d'insertion de **la communauté de communes**.

Cet entretien courant comporte toutes les opérations nécessaires pour garantir au site la qualité d'accueil du public : nettoyage et coupe de la végétation sur l'aire de stationnement et sur le sentier, nettoyage régulier des panneaux pédagogiques, évacuation des déchets et petites réparations du mobilier. Elle gère aussi les coupes et l'évacuation des arbres bordant le sentier et pouvant être fragilisés ou abîmés.

L'estimatif d'entretien courant pour une équipe de 2 personnes est de :

- 1 passage d'une demi-journée tous les 15 jours d'avril à septembre, soit 12 jours,
- 1 passage d'une demi-journée tous les mois d'octobre à mars, soit 6 jours

Soit un total de 18 jours.

À cet entretien s'ajoute en fonction des années et des aléas climatiques, différentes interventions telles que l'abattage d'arbres dangereux, les petites réparations de mobiliers.

Cet entretien sera effectué en lien avec la Communauté de Communes via son chantier d'insertion. Les deux parties devront s'entendre sur la méthode de gestion des heures.

Article 5 – Engagement du Département de la Nièvre

Le Département accompagne techniquement et financièrement **la Commune** pour la rénovation du sentier d'interprétation de la Fontaine de Chamont : aire de stationnement, panneaux pédagogiques et directionnels... . Il aide également dans la recherche de cofinancements.

Le Département s'engage à financer une partie des travaux de rénovation du sentier, tel que précisé à l'article 6.

Dans le cadre du suivi de l'entretien des 15 espaces naturels sensibles ouverts au public, **le Département** partage le compte-rendu de ses visites avec **la Commune**. Il s'engage également à fournir les données de fréquentation à ces dernières chaque année (éco-compteur).

Le Département contribue à la promotion du site et la réalisation d'animations nature dans le cadre de ses actions de communication (plaquette, Agenda Nature...).

Le Département pourra apporter toute autre aide technique de façon ponctuelle si nécessaire.

Article 6 : Plan de financement prévisionnel

Le détail et le montant de la rénovation des équipements d'accueil du public sont précisés ci-dessous :

Type de travaux	Montant estimé TTC	Part communale (20%)	Part départementale (80%)
Mobiliers, bois, panneaux...	11 200,00 €	2 240,00 €	8 960,00 €
Passerelle (rénovation)	22 000,00 €	4 400,00 €	17 600,00 €

Total	33 200,00 €	6 640,00 €	26 560,00 €
-------	-------------	------------	-------------

Article 7 : Avenant à la convention

7.1 Le présent contrat pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous forme d'un avenant signé entre elles.

7.2 Les avenants signés des cocontractants, feront partie intégrantes du présent contrat, y seront annexés et ont valeur contractuelle.

Article 8 : Résiliation de la convention

8.1 Les parties peuvent décider à l'amiable de résilier le contrat par lettre recommandée trois (3) mois avant le terme de celle-ci et de sa date anniversaire.

8.2 En cas de carence dans l'exécution de la convention, l'une ou l'autre des parties peut décider d'y mettre fin avant son terme normal. Dans cette hypothèse, la partie souhaitant résilier la convention doit notifier cette intention à l'autre partie au moins six (6) à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties rechercheront dans ce laps de temps, et dans l'esprit des deux premiers alinéas du présent article, les modalités pratiques d'achèvement des interventions pour garantir au mieux le devenir du site et espèces objets du projet.

Article 9 : Litiges- Recours

9.1 Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

À défaut d'accord, elles s'engagent à suspendre son exécution jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée, au besoin en recourant au service d'un médiateur.

9.2 En dernier recours, il appartiendra aux parties de saisir le tribunal administratif de Dijon, de l'objet de leur litige.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour la Commune,
Madame le Maire,

Pour le conseil départemental,
Monsieur le Président,

Madame Denise PERRET

Alain LASSUS

ANNEXE : cartographie du parcellaire de la Fontaine de Chamont



Données cartographiques : © DGFP, ONF

Envoyé en préfecture le 17/05/2021
Reçu en préfecture le 17/05/2021
Affiché le
ID : 058-225800010-20210426-2021_9417-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉNOVATION ET L'ENTRETIEN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE : LES ROCHES DE BASSEVILLE (SURGY)

ENTRE

La commune de SURGY

Mairie – 58500 SURGY

représentée par le maire en exercice Monsieur Denis FORESTIER,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du
N° SIRET

ci-après dénommée « la Commune »

ET :

La communauté de communes Haut Nivernais – Val d'Yonne,

1 rue de la Halle - BP 19 - 58500 CLAMECY

Représentée par la Présidente en exercice Madame Brigitte PICQ,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du
N° SIRET

ci-après dénommée « la communauté de communes »

ET :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

ci-après dénommé « le Département »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les articles L113.8 à 10 et L331.3 du code de l'urbanisme permettent aux Départements d'élaborer et de réaliser une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

Lors de sa session du 22 février 1991, l'Assemblée départementale a décidé d'engager une politique d'Espaces Naturels Sensibles et d'instituer la Taxe Départementale des Espaces

Naturels Sensibles, remplacée par la part départementale de la taxe d'aménagement depuis le 1^{er} mars 2012.

Le Département a adopté une stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité le 26 février 2018, remplaçant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (1996).

Article 1 – Objet de la convention

En 2010, le **Département** a financé l'aménagement d'un sentier pédagogique sur le site des Roches de Basseville situé en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Depuis, les équipements d'accueil du public et d'interprétation se sont dégradés par usure ou du fait de vandalisme (aire de stationnement, toilettes sèches, panneaux pédagogiques...).

En vue de la rénovation des équipements du sentier d'interprétation des Roches de Basseville (SURGY), la présente convention définit les modalités de coopération entre la **Commune, la communauté de communes et le Département** pour assurer la préservation, la gestion et l'ouverture au public du site, propriété communale visée à l'article 2.

Les parties liées par cette convention de partenariat décident de collaborer à ces fins.

Article 2 : Désignation du bien

Le sentier d'interprétation des Roches de Basseville s'établit sur les parcelles communales et départementales ci-dessous et représentées en annexe à la présente convention :

Section	Numéro	Lieu-dit	Propriétaire	Vocation de la parcelle	Surface (ha)
-	1310	Les roches	Commune de Surgy	Sentier d'interprétation	5,2
0C	43	Vallée des roches	Commune de Surgy	Sentier d'interprétation	2,2
-	48	Vallée des roches	Commune de Surgy	Aire de pique-nique	0,23
0C	65	Vallée des roches	Département	Aire de stationnement	0,43
Total					8,06 ha

Article 3 : Durée de la convention

À compter de sa date de signature, la présente convention est consentie et acceptée pour une durée de dix (10) ans, jusqu'en 2031, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans le respect du délai de préavis prévu à l'article 9 de ladite convention.

Ladite convention sera tacitement reconduite pour une durée équivalente, sauf si les parties se préviennent de la rupture de la convention dans le respect de l'article 9 de ladite convention.

À la date de signature de la convention, la réalisation des travaux de rénovation est quant à elle consentie sur une durée de deux ans.

Article 4 : Engagements de la commune de SURGY

En sa qualité de propriétaire des parcelles visées à l'article 2, **la Commune s'engage** à maintenir la vocation d'espace naturel sur les parcelles précitées, ainsi que la qualité d'accueil du public sur le site. Elle s'engage à prévenir **le Département** de tout projet susceptible de contrarier cet objectif.

En tant que propriétaire du site, **la Commune** reconnaît assumer l'entière responsabilité des dommages qui pourraient être causés aux aménagements réalisés ou au public. A charge pour elle de se prémunir, de tout sinistre ou danger potentiel, afin de préserver la qualité d'accueil du site et d'y accueillir le public en sécurité.

La Commune s'engage à prendre une délibération en faveur de la réalisation des travaux de rénovation des équipements d'accueil du public et à actualiser si besoin l'arrêté d'interdiction de circulation aux véhicules à moteur du site. **La Commune s'engage** à participer au financement des travaux tel que stipulé dans l'article 7.

La Commune autorise le Département à réaliser sur sa propriété les opérations, expertises et travaux nécessaires à la restauration des milieux naturels, leur gestion et l'aménagement du site pour accueillir le public. Ces interventions et travaux sont définis après expertise du site **par le Département** en concertation avec **la Commune**.

La Commune s'engage à supporter les charges d'entretien courant du sentier.

L'entretien courant du sentier consiste en un débroussaillage léger du sentier et de ses abords, le nettoyage et les réparations légères des panneaux pédagogiques et du mobilier d'accueil, le ramassage de déchets le cas échéant.

En basse saison (octobre à mars), cela représente environ 1 matinée d'intervention pour une équipe de 2 agents, une fois par mois.

En haute saison (avril à septembre), cela représente environ 1 matinée d'intervention pour une équipe de 2 agents, tous les 15 jours.

L'entretien courant du sentier estimé ainsi à 144 heures, auquel il est conseillé de prévoir un supplément pour avaries (arbres cassés par tempête, vandalisme...), estimé à 56 heures.

A raison de 8,5 € ttc / heure d'intervention d'un agent du chantier d'insertion (en 2021), cela représente un montant total de 1 700 €.

Article 5 : Engagements de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

De part sa compétence en matière de développement touristique, **la communauté de communes s'engage** à :

- promouvoir le site des Roches de Basseville à l'échelle de son territoire et dans ses documents de promotion touristique,
- à poursuivre la mise à disposition à l'office du tourisme de Clamecy, des tablettes numériques permettant l'accès à la balade guidée sur le site, présente sur l'application Guidigo.

- à contribuer au bon état d'entretien du site, par convention au regard des règles, avec le chantier d'insertion de la **communauté de communes** et en coordination avec la **Commune**.

Article 6 : Engagements du Conseil départemental de la Nièvre

Le Département accompagne techniquement et financièrement la **Commune** pour la rénovation du sentier d'interprétation des roches de Basseville : aire de stationnement, panneaux pédagogiques et directionnels. Il aide également dans la recherche de cofinancements.

Le Département s'engage à financer une partie des travaux de rénovation du sentier, tel que précisé à l'article 7. Il s'engage également à entretenir la parcelle OC 65 afin de garantir la qualité d'accueil du site.

Dans le cadre du suivi de l'entretien des 15 espaces naturels sensibles ouverts au public, **le Département** partage le compte-rendu de ses visites avec la **Commune** et la **Communauté de communes**. Il s'engage également à fournir les données de fréquentation à ces dernières chaque année (éco-compteur).

Le Département contribue à la promotion du site et la réalisation d'animations nature dans le cadre de ses actions de communication (plaquette, Agenda Nature...)

Le Département pourra apporter toute autre aide technique de façon ponctuelle si nécessaire.

Article 7 : Plan de financement prévisionnel

Le détail et le montant de la rénovation des équipements d'accueil du public sont précisés ci-dessous :

Type de travaux	Montant estimé TTC	Part communale (20%)	Part départementale (80%)
Aire de stationnement	5 000 €	1 000 €	4 000€
Mobiliers, bois, panneaux...	10 000 €	2 000 €	8 000 €
Total	15 000 €	3 000 €	12 000 €

Article 8 : Avenant à la convention

8.1 Le présent contrat pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous forme d'un avenant signé entre elles.

8.2 Les avenants signés des cocontractants, feront partie intégrantes du présent contrat, y seront annexés et ont valeur contractuelle.

Article 9 : Résiliation de la convention

9.1 Les parties peuvent décider à l'amiable de résilier le contrat par lettre recommandée trois (3) mois avant le terme de celle-ci et de sa date anniversaire.

9.2 En cas de carence dans l'exécution de la convention, l'une ou l'autre des parties peut décider d'y mettre fin avant son terme normal. Dans cette hypothèse, la partie souhaitant résilier la convention doit notifier cette intention à l'autre partie au moins six (6) à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties rechercheront dans ce laps de temps, et dans l'esprit des deux premiers alinéas du présent article, les modalités pratiques d'achèvement des interventions pour garantir au mieux le devenir du site et espèces objets du projet.

Article 10 : Litiges - Recours

10.1 Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

À défaut d'accord, elles s'engagent à suspendre son exécution jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée, au besoin en recourant au service d'un médiateur.

10.2 En dernier recours, il appartiendra aux parties de saisir le tribunal administratif de Dijon, de l'objet de leur litige.

La présente convention est établie en quatre exemplaires

Fait à Nevers, le

Pour la Commune,
Monsieur le Maire,

Pour la Communauté de
Communes,
Madame la Présidente,

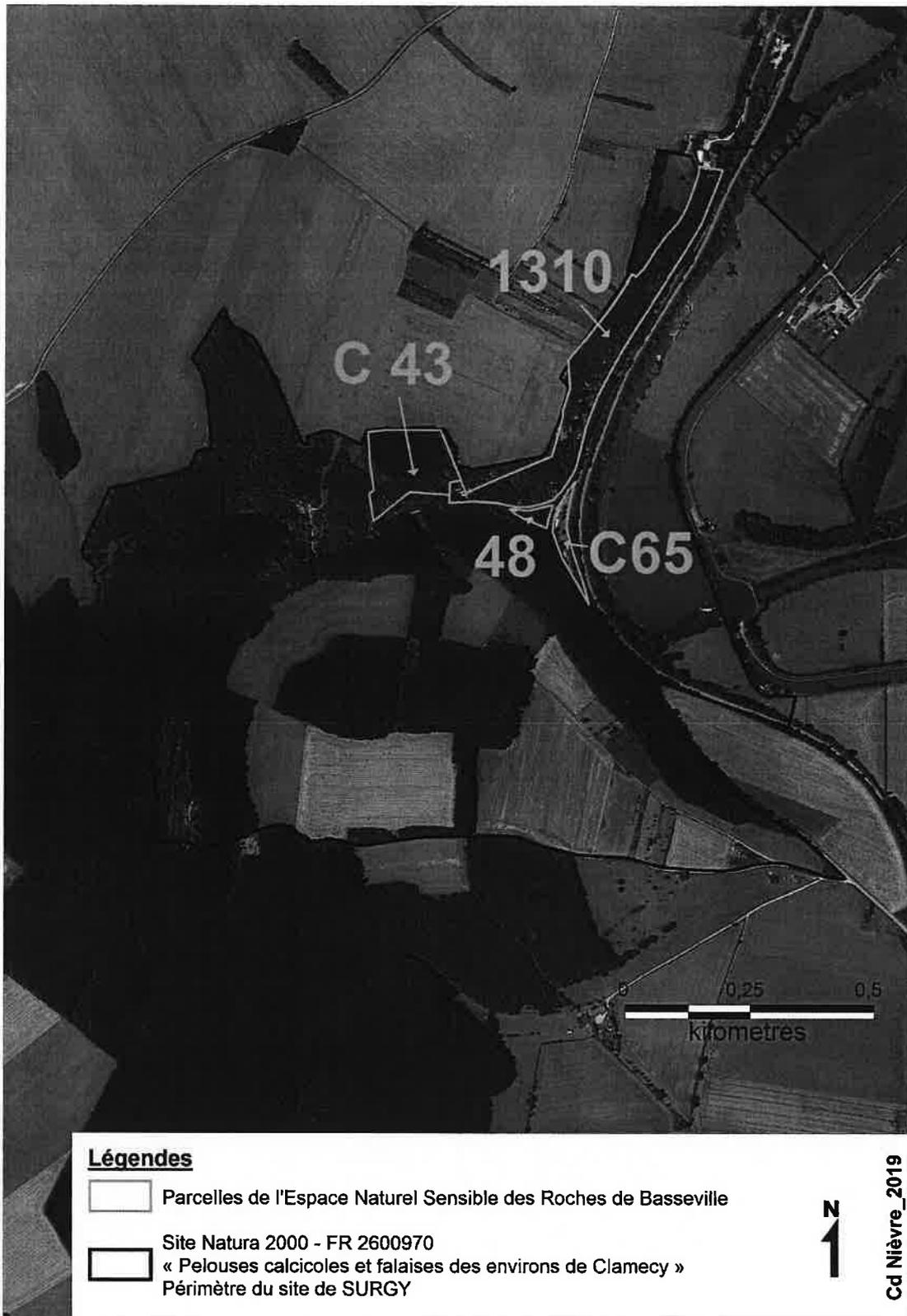
Pour le conseil
départemental,
Monsieur le Président,

Denis FORESTIER

Brigitte PICQ

Alain LASSUS

ANNEXE : cartographie du site des Roches de Basseville





**Convention tripartite de partenariat relative à la gestion
du sentier des Cigognes**

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex,

Représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

Ci-après dénommé « le Département »

ET :

La Communauté de Communes Loire-Allier

Avenue de la Mairie – 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHATEL,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur André GARCIA, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET :

La Commune de Mars-Sur-Allier

9 Route de Moiry – 58240 MARS-SUR-ALLIER,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean DELEUME, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Les articles L113.8 à 10 et L331.3 du code de l'urbanisme permettent aux Départements d'élaborer et de réaliser une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

Lors de sa session du 22 février 1991, l'Assemblée départementale a décidé d'engager une politique d'Espaces Naturels Sensibles et d'instituer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, remplacée par la part départementale de la taxe d'aménagement depuis le 1^{er} mars 2012.

Le Département a adopté une stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité le 26 février 2018, remplaçant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (1996).

Le « sentier des Cigognes » à Mars-sur-Allier » a été inauguré en octobre 2005. Quelques mobiliers, segments de passerelles en bois et panneaux pédagogiques ont été rénovés en 2019 et 2020.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités du partenariat entre la **Communauté de Communes** Loire et Allier, la **Commune** de Mars-sur-Allier et le **Département** pour assurer la préservation, l'entretien et la promotion du sentier des cigognes.

Ce sentier s'inscrit sur les voies communales partant de l'église Romane de Mars-sur-Allier, en passant au bord de l'Allier, le lieu-dit : le Croc noir pour rejoindre le parking de l'église.

Article 2 – Engagements de la commune

La **Commune** s'engage à prendre en charge l'entretien courant du sentier et des aménagements réalisés pour permettre l'accueil du public en toute sécurité.

Cet entretien courant comporte toutes les opérations nécessaires pour maintenir la qualité d'accueil du public sur le site : nettoyage et coupe de la végétation sur l'aire de stationnement et le sentier, nettoyage régulier de la signalétique et des mobiliers, ramassage et évacuation des déchets éventuels.

Article 3 – Engagements de la communauté de communes

La **Communauté de Communes** s'engage à promouvoir le sentier dans le cadre de ses compétences touristiques.

Article 4 – Engagements du Conseil Départemental de la Nièvre

Afin d'accueillir, informer et sensibiliser le public à la préservation des milieux naturels, le **Département** prend en charge les actions de communication et d'animation sur le site. Ces actions comprennent notamment :

- l'édition d'un livret promouvant les espaces naturels sensibles aménagés pour l'accueil du public, dont « le sentier des cigognes »,
- des animations-nature de type « visites guidées » ou « atelier pour la biodiversité »,
- une signalisation routière du sentier.

Article 5 – Engagements mutuels

S'agissant des travaux de rénovation plus importants, tels que la remise en état des équipements dégradés naturellement ou non, la **Commune**, la **Communauté de Communes** et le **Département** se concerteront et se répartiront les dépenses. Pour exemple : 2019 et 2020, le groupement, **Commune et Communauté de Communes**, a pris en charge la pose des mobiliers, panneaux et petites réparations. Le **Département** a pris en charge l'achat, la conception des mobiliers et des panneaux pédagogiques ainsi la fourniture des matériaux permettant les réparations (bois).

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 ans. Elle sera tacitement reconduite pour une durée équivalente sauf si les parties se préviennent par lettre recommandée six mois avant le terme de la présente convention.

Les parties rechercheront dans ce laps de temps, les modalités pratiques d'achèvement des interventions pour garantir au mieux le devenir du site et des espèces assurant l'intérêt écologique.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

Fait à Nevers, le

Pour la commune, de Mars-sur-
Allier,
Le Maire,

Pour la Communauté de
Communes Loire et Allier,
Le Président,

Pour le Département de
la Nièvre,
Le Président du conseil
départemental,

Monsieur jean DELEUME

Monsieur André GARCIA

Monsieur Alain LASSUS



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département 58039 NEVERS cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du _____, ci-après dénommé « **Le Département** »,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, sise 83 Rue des Chauvelles à Nevers (58250), représentée par sa Directrice, Madame LABORIE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du _____, ci-après dénommée « **La CAF** »,

Préambule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3211-1 et L3221-1,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L221-1 2° et L121-2,

Le Département de la Nièvre et la CAF de la Nièvre partagent des objectifs convergents au service du territoire départemental et de ses habitants, sur différentes thématiques :

- Accueil de la petite enfance
- Soutien à la parentalité
- Soutien et accompagnement des familles
- Développement social local
- Logement
- Revenu de Solidarité Active
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Face à la multiplicité des actions menées conjointement en direction des familles et habitants du territoire départemental, le Conseil départemental de la Nièvre et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ont souhaité réaffirmer leur partenariat et ambitions partagées dans le cadre d'une convention cadre commune. Ces ambitions sont déclinées en axes stratégiques, en axes opérationnels et en plan d'action annuel, permettant une adaptation des actions et une mise à jour régulière conformes aux enjeux du territoire.

La présente convention cadre entre le Département de la Nièvre et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre constitue un levier stratégique au service d'une plus grande efficacité, d'une meilleure lisibilité et d'une complémentarité des actions menées en direction des familles et habitants du territoire départemental. Cette démarche permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par Conseil départemental de la Nièvre et la CAF de la Nièvre. Plus spécifiquement la convention cadre a pour objectif le renforcement de la coopération inter institutionnelle et la rationalisation des actions menées par ces deux partenaires.

Des orientations communes entre le Département de la Nièvre et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ont notamment été développées dans le cadre du Schéma départemental des Services aux Familles, qui cible différents axes prioritaires :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant et réduire les inégalités territoriales.
- Faciliter l'accès des familles à l'offre petite enfance et parentalité, notamment les familles vulnérables (familles précaires, familles mono parentales, familles confrontées au handicap, à l'illettrisme...), pour garantir l'universalité d'accès et la mixité.
- Favoriser une action coordonnée des acteurs sur le territoire en les accompagnant et en développant une dynamique de réseau.
- Développer la professionnalisation des acteurs des différents champs concernés par le SDSF.
- Renforcer et coordonner une politique jeunesse partenariale, en intégrant la dimension de soutien à la parentalité.

Les axes stratégiques définis dans le cadre de la présente convention cadre se situent donc dans la continuité des travaux communs précédemment engagés.

MODALITÉS DE GESTION DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre et le Département de la Nièvre.

Partageant des ambitions politiques communes, les parties s'engagent sur des objectifs stratégiques et opérationnels partagés, tenant compte de leurs champs d'intervention respectifs et des enjeux du territoire.

La présente convention cadre est déclinée en fiches actions. Elles recouvrent l'ensemble des périmètres d'intervention commun de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre et du Département de la Nièvre.

Article 2 : Durée et reconduction de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties. A l'expiration de son terme, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour une période de trois ans, sauf dénonciation expresse par l'une des parties dans un délai d'un mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception..

Article 3 : Modification

Toute modification éventuelle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 4 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une de ses clauses après une mise en demeure d'un mois restée sans suite.

Article 5 : Litige

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Dijon.

Article 6 : Pilotage et animation de la convention cadre

Le suivi de la présente convention et de ses objectifs est décliné en deux instances de pilotage :

- un Comité stratégique qui se réunit une fois par an, sur les dimensions politiques et stratégiques. Il se compose du Président du Conseil départemental de la Nièvre et/ou les Vice Présidents concernés, le Directeur Général des Services et/ou ses représentants, le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, sa Directrice et/ou ses représentants.
- un Comité Technique qui se réunit une fois par trimestre, sur les dimensions opérationnelles liées à l'exécution de la convention cadre. Il se compose de la Directrice Générale des Solidarités de la Culture et du sport du Conseil départemental de la Nièvre et/ou ses représentants, la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre et/ou ses représentants.

AXES STRATÉGIQUES

Article 7 : Développer une offre d'accueil du jeune enfant de qualité en assurant une adaptation aux besoins du territoire

- Développer l'offre collective d'accueil du jeune enfant, en tenant compte d'une observation partagée de l'offre et de la demande, et réduire les inégalités territoriales en la matière ;
- Développer l'offre d'accueil à l'attention du jeune enfant en situation de handicap ou en risque de l'être ;
- Favoriser l'information auprès des parents et des professionnels en termes d'accueil de la petite enfance;
- Accompagner l'offre d'accueil individuelle face aux défis démographiques ;
- Développer l'offre de garde en horaires atypiques ;
- Développer l'offre de garde pour les parents en recherche d'emploi.

Article 8 : Soutenir les familles dans la fonction parentale

- Développer l'offre de médiation familiale en coordination avec le service existant dans le département, et en adéquation avec les besoins du territoire, et le promouvoir auprès des familles et des partenaires;
- Promouvoir et optimiser l'offre en matière de soutien à la parentalité, et en garantir l'universalité et la mixité notamment par son ouverture aux familles les plus vulnérables;
- Développer les actions parentalité portées par les partenaires sur le territoire à travers le REAPP et le CLAS dans le cadre des comités techniques du SDSF ;
- Soutenir les actions des services d'aide à domicile en assurant leur promotion auprès des usagers.

Article 9 : Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne

- Promouvoir et faciliter la participation des habitants notamment via les structures d'animation de la vie sociale ;
- Poursuivre le partenariat amorcé avec les centres sociaux, dans une dynamique de développement social local ;
- Valoriser les initiatives territoriales et accompagner les structures de proximité au service des nivernais ;
- Renforcer l'intervention en faveur des familles et personnes porteuses de handicap;
- Renforcer et coordonner une politique jeunesse partenariale, en intégrant la dimension soutien à la parentalité.

Article 10 : Accompagner les bénéficiaires du RSA vers le retour à l'emploi, garantir l'égalité et l'accès aux droits et lutter contre le non recours

- Faciliter les parcours de retour à l'emploi des personnes en insertion ;
- Favoriser l'accès aux droits des usagers via l'inclusion numérique, tout particulièrement dans le cadre des droits RSA par l'accompagnement des professionnels de la CAF et du Conseil départemental ;
- Permettre la transmission des données inter-partenariales, tout en respectant et protégeant leur intégrité ;
- Faciliter l'instruction et le traitement de dossiers communs, ainsi que les flux financiers entre institutions, via des outils numériques partagés ;
- Développer l'accès aux droits et l'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire.

Article 11 : Favoriser l'accès et le maintien dans un logement adapté

- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement, en particulier pour les plus vulnérables via des actions concourant à :
 - la prévention des expulsions locatives ;
 - l'éradication de l'habitat indigne et indécent.

Fait à Nevers, le
(En deux originaux)

Pour Le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales,
La Directrice,

Annexe 1 :

CONVENTIONS EN COURS INTEGRANT LE PERIMETRE DE LA CONVENTION CADRE

- Convention de transmission de données relatives aux situations de placement d'un enfant
- Convention médiation familiale et Espaces rencontre
- Convention Médiation Familiale du Morvan
- Contrat Enfance Jeunesse
- Schéma Départemental des Services aux Familles
- Pacte territorial d'insertion
- Contrat d'aide financière sur Fonds Locaux : Fonds solidarité Logement
- Convention Revenu de Solidarité Active
- Convention Mon compte partenaire
- Convention CAF /CD/ MSA/centres sociaux
- Protocole d'accord concernant les prestations aux enfants handicapés

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20210426-2021_9513-DE

la Nièvre entre l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté et le
Département de la Nièvre .

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 17 mai 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



Avenant financier annuel n°3

Au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023

fixant le montant du financement de l'ARS au titre du FIR 2021
relatif au Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic
(CEGIDD) de la Nièvre

Numéro de projet : 202100490

Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté,

2 place des Savoirs – Le Diapason – CS 73535 - 21035 DIJON Cedex

représentée par Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général, et désignée sous le terme « l'ARS »,

Et d'autre part,

Le Département de la NIEVRE

situé 62 rue de la Préfecture – 58000 NEVERS

représenté par Monsieur Alain LASSUS, en qualité de Président,

N°SIRET 225 800 010 00012

et désigné sous le terme « le bénéficiaire »,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 25 octobre 2019 entre les
2 parties et ses avenants ;

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est complété ainsi :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir la participation financière de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2021 au Département de la Nièvre dans le cadre Financement du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD).

Pour l'année 2021, le montant maximum de la subvention non pérenne accordée s'élève à **204 000 €**.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

A réception de l'avenant signé, une décision attributive de financement sera adressée au Département de la Nièvre.

L'ARS verse la subvention en deux fois :

- Un premier versement de 163 200€, à la notification de l'avenant, correspondant à 80% du montant maximum de la subvention non pérenne mentionnée à l'article 1;
- Le solde après la remise des pièces prévues au CPOM et leur analyse par l'ARS.

La subvention est imputée sur le budget annexe du fonds d'intervention régional.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du Département de la Nièvre:

Identification internationale (IBAN)						
FR73	3000	1005	94C5	8100	0000	025

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche-Comté. Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Suivi du contrat

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire s'engage à prévenir immédiatement l'ARS en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le bénéficiaire fera parvenir au directeur général de l'ARS : un bilan d'exécution de l'action, 30 jours avant la date fixée annuellement dans le cadre du dialogue de gestion.

L'action fait également l'objet d'un suivi dans le cadre de la revue annuelle du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Article 4 : Prise d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à compter du jour de sa signature.

Article 5 : Dispositions finales

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs 2019-2023 du 25 octobre 2019 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore audit contrat pluriannuel et ne fasse qu'un avec lui.

Fait à Dijon, le

en 2 exemplaires

Signatures :

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur de la santé publique,

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Alain MORIN

Alain LASSUS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 26 avril 2021

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

RAPPORT: SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES EN EHPAD
(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique personnes
agées)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
VU l'axe 3 du Schéma de l'autonomie 2021-2025 « promouvoir le bien être et la qualité de vie des adultes vieillissants et personnes handicapées »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'appel à manifestation d'intérêt ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les candidats retenus.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 12 mai 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2021

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES EN EHPAD

Cahier des charges

**Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :
Le Président du Conseil départemental de la Nièvre**

**Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 03/05/2021
Date limite de dépôt des candidatures : 21/06/2021**

SOMMAIRE

CONTEXTE.....	3
OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.....	4
CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	5
1. Périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt.....	5
2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt.....	5
3. Critère d'éligibilité.....	5
4. Financement des projets sélectionnés.....	6
SÉLECTION DES DOSSIERS	7
1. Modalités de dépôt des dossiers.....	7
2. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt.....	7
3. Constitution du dossier.....	8
4. Modalités de sélection des dossiers.....	8

CONTEXTE

« La Nièvre, un département rural connecté et innovant »

« Renforcer l'égalité d'accès aux savoirs numériques afin de limiter les risques de fracture numérique pour les citoyens nivernais » est l'objectif majeur du Département depuis plusieurs années.

Alors que la robotique ou encore l'intelligence artificielle sont à l'honneur, le socle de base du numérique reste encore trop peu développé et utilisé de manière sporadique dans nos structures accueillant des personnes âgées.

Dans les prochaines années, nos aînés seront de plus en plus technophiles et refuseront de laisser leurs outils informatiques hors de leur nouveau lieu de vie. De plus ces technologies peuvent constituer une véritable opportunité dans la préservation des liens familiaux et amicaux ainsi que de l'autonomie des résidents. La crise sanitaire et les confinements successifs ont fait émerger de nombreuses difficultés dans les EHPAD, qui ont dû déployer en urgence des solutions leur permettant de maintenir les relations entre les résidents et leurs familles.

Il convient également de noter que les équipements des établissements ambitionnant d'offrir une qualité et une sécurité de prise en charge optimale, sont constitués d'outils de plus en plus informatisés et connectés.

Parmi les orientations adoptées par le Conseil départemental dans la Stratégie départementale pour l'autonomie des adultes âgés et des personnes handicapées, l'ambition 3 de l'axe 1 vise à favoriser l'émancipation numérique des publics vulnérables et notamment des personnes âgées vivant en établissement.

Aussi, le Département souhaite étudier les propositions en termes d'amélioration des infrastructures techniques dans les EHPAD visant le développement de l'usage des outils informatiques, afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et ainsi offrir une meilleure qualité de vie.

Le présent appel à manifestation d'intérêt agit en ce sens. Chaque entité est invitée à en prendre connaissance et à y répondre selon son projet.

OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'ambition 3 de l'axe 1 du Schéma de l'autonomie vise à favoriser l'émancipation numérique des publics vulnérables et notamment des personnes âgées vivant en établissement.

En amont de cet appel à manifestation d'intérêt, le Département a mené une réflexion sur une offre d'accompagnement numérique. Les résultats du diagnostic confirment une hétérogénéité certaine dans l'équipement et les structures réseaux des établissements.

Il s'agit d'intégrer cette démarche dans la stratégie globale d'émancipation numérique, à une époque où l'usage numérique est quotidien avec en ligne de mire des objectifs de sécurité et confort du résident, permettant de faciliter le travail du personnel et enfin de communiquer avec les familles. Les outils numériques peuvent également apporter un soutien à l'animation et au maintien des capacités cognitives via l'accès à des jeux, à des applications ou la visualisation d'événements culturels via des plateformes ou les visites virtuelles mises en place par certains musées.

L'objectif de cet AMI vise à disposer d'une infrastructure numérique opérationnelle permettant :

- Un usage quotidien d'internet dans des conditions optimales (vitesse du débit notamment)
- L'utilisation optimale des applications métier (accès aux dossiers des résidents, traçabilité des actes via des outils type tablettes reliées en WIFI...);
- Le maintien des relations avec les proches et l'extérieur ;
- Le développement d'ateliers numériques favorisant l'autonomie.

CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à sélectionner et à soutenir techniquement et financièrement des EHPAD souhaitant s'inscrire dans une démarche de développement de l'usage du numérique.

1. Périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt est lancé sur l'ensemble du Département de la Nièvre.

Sont concernés par cet appel :

Tout EHPAD quel que soit son statut juridique : privé associatif, privé commercial, public autonome, ou rattaché à un établissement hospitalier, à un CCAS, habilité à l'aide sociale ou non.

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêts concerne le déploiement d'infrastructures numériques au sein des EHPAD.

Le projet présenté concernera :

- **des dépenses d'investissement, pour la création ou la mise à niveau du réseau internet et l'installation du wifi ;**
- **la création ou la mise en conformité des installations.**

L'aide pourra couvrir les dépenses suivantes (liste à caractère non exhaustif) :

- coûts induits par l'installation d'infrastructures réseau ou la mise aux normes de l'existant (fournir les devis puis factures de/des l'entreprise(s) sollicitée(s) ;
- coûts de paramétrages initiaux du système ;
- équipements techniques.

En outre, il sera proposé aux porteurs des projets retenus une offre de conseils techniques destinée à l'administration : situation matérielle, type de connexion internet, revue des équipements déjà présents, accompagnement au développement des infrastructures, installation du wifi.

3. Critère d'éligibilité

Le porteur doit être implanté sur le territoire de la Nièvre.

Les projets éligibles feront l'objet d'une analyse globale et individualisée notamment, au regard des critères suivants, non cumulatifs :

- Le dépôt du dossier dans les délais fixés dans le présent AMI ;
- La pertinence de l'action au regard de l'ambition 3 du Schéma de l'Autonomie ;
- La présentation du projet accompagné d'un plan d'investissement des infrastructures numériques objectivement chiffré et circonstancié ;

- L'estimation, de façon sincère, de l'impact financier des frais de fonctionnement induits sur le budget de l'établissement.

L'inscription éventuelle dans l'appel à projets lancé par l'Agence régionale de santé Bourgogne-France-Comté pour la phase d'amorçage du tournant numérique en ESSMS ne constituera pas un critère d'inéligibilité.

Une attention particulière sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences et/ou un cofinancement, accréditant de l'intérêt collectif du projet.

4. Financement des projets sélectionnés

L'enveloppe budgétaire totale pour cet appel à manifestation d'intérêts est de 15 000 €. Il vise à financer jusqu'à trois projets dans la limite de 5 000 € par projet.

L'instruction des dossiers se fera par un comité technique interne au Département et fera l'objet d'une validation par l'Assemblée départementale.

Le projet présenté devra être engagé financièrement au cours de l'année 2021 et la commande des investissements ne pas dépasser le 31/12/2021.

SÉLECTION DES DOSSIERS

1. Modalités de dépôt des dossiers

Les candidatures devront être transmises avant le 21 juin 2021.

Le dossier dûment complété est à renvoyer **par voie électronique et postale**, sous la référence : « Numérique - candidature appel à manifestation d'intérêt 2021 »

► Par mail, joindre le dossier de candidature complété à l'adresse suivante :

direction.autonomie@nievre.fr

gilles.guesset@nievre.fr

► Par courrier : le dossier de candidature complété et les pièces à joindre à l'adresse suivante :

**Conseil départemental de la Nièvre
Direction de l'Autonomie
AMI Numérique 2021
11, rue Emile Combes
58000 NEVERS**

Cet appel à manifestation d'intérêts s'inscrit dans la limite des crédits alloués par l'Assemblée départementale.

Les dossiers incomplets ou parvenus hors des délais précités ci-dessus ne seront pas examinés.

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Département en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.nievre.fr/appels-a-projet.html>

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département de la Nièvre pour l'octroi de financement. Toute décision de participation financière est prise par l'Assemblée départementale.

Les financements départementaux ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser les effets de substitution.

2. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

- Publication de l'appel à manifestation d'intérêts : 03/05/2021
- Date limite de réception à l'appel des candidatures : 21/06/2021
- Etude des candidatures par le comité technique : du 22/06/2021 au 02/07/2021

- Envoi des réponses aux candidats ainsi que des conventions associées : semaines 38 et 39, soit du 21 septembre au 1^{er} octobre 2021
- Date-limite de signature des conventions : 31/10/2021
- Transmission des factures et éléments d'évaluation avant le 15/11/2021
- Paiement du solde par le service budget-comptabilité : 17/12/2021
- Fin de l'action : 31/12/2021

Ce calendrier pourra faire l'objet de réajustements dont le Département informera aussitôt les candidats.

3. Constitution du dossier

Les pièces suivantes sont à joindre au présent dossier de candidature, dûment remplies, datées et signées:

- Courrier du représentant de la structure habilité à déposer le dossier
- Comptes annuels synthétiques et détaillés (bilans, comptes de résultat global, annexes) de l'année précédente (2020)
- Relevé d'identité bancaire
- Documents 1 à 6 constitutifs du dossier, annexés au présent AMI

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera considéré irrecevable.

4. Modalités de sélection des dossiers

Dès réception du dossier papier, un accusé de réception sera transmis par mail.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront pas faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors des réunions du comité technique, dont les membres étudieront les demandes et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, au regard des critères de sélection définis (annexe 7).

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière affectée à l'appel à manifestation d'intérêts. La décision sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Département de la Nièvre et le gestionnaire porteur du projet.

Celle-ci précisera les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière du Département et les modalités d'évaluation des projets/actions.

Chaque action devra être engagée financièrement avant le 15 novembre 2021. Par ailleurs, les financements alloués devront être liquidés au plus tard le 31 décembre 2021.

Un compte-rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués, et le cas échéant, de l'utilisation des fonds alloués par

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le



ID : 058-225800010-20210426-2021_9514-DE

tout autre co-financeur devra également être transmis **au plus tard le 15 novembre 2021,**
délai de rigueur.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2021

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES
NUMÉRIQUES EN EHPAD

Annexes 1 à 7

Annexe 2 : PRÉSENTATION DE L’ACTION

Il est demandé de donner tous les arguments ou renseignements qui peuvent montrer la validité de votre projet. Au besoin, joindre un descriptif plus détaillé des actions envisagées dans une note à part.

Merci de compléter la fiche-action ci-dessous. Si votre opération comporte plusieurs actions, merci de compléter une fiche défi et une fiche budget pour chacune des actions composant votre opération.

FICHE ACTION	
Dénomination de l’action	
Diagnostic / contexte	
Etat des lieux de l’existant	
Descriptif de l’action	
Objectifs quantitatifs et qualitatifs évaluables	
Date de mise en œuvre de l’action	
Moyens nécessaires et ressources disponibles	
Méthodologie et déroulement de l’action	
Méthode d’évaluation et indicateurs	
Pilote du projet	
Contributeurs	
Coût et financement de l’action	

Annexe 3 : DONNÉES BUDGÉTAIRES PAR ACTION

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel détaillé et équilibré de l'action envisagée. Merci de compléter le tableau de budget prévisionnel ci-dessous.
 Joindre un budget prévisionnel TTC de la totalité du projet ainsi que les **devis** s'y référents.
 Un **projet prévisionnel d'investissement** est également attendu.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION			
« titre »			
Charges directes affectées à l'action		Produits directs affectés à l'action	
60- Achats		70- Ventes	
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
62- autres services extérieurs		75- Autres produits de gestion courante	
63- Impôts et taxes		76- Produits financiers	
64- Charges de personnel		77- Produits exceptionnels	
65- Autres charges de gestion courante		78- Reprises sur amortissements et provisions	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotations aux amortissements et aux provisions			
Charges indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL des charges		TOTAL des produits	
Contributions volontaires en nature			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaire en nature	

BUDGET PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	Montant Prévisionnel en €	RESSOURCES	Montant Prévisionnel en €
Immobilisations incorporelles		Aides publiques	
Etudes		Union Européenne	
Concessions et droits similaires, licences, logiciels			
Autres immobilisations incorporelles		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
		Région (s)	
Immobilisations corporelles			
Terrains		Intercommunalité (EPCI)	
Agencements et aménagement de terrains		Communes	
Constructions (bâtiments, installations générales, agencements, aménagement de constructions,...)			
Constructions sur sol d'autrui			
Matériel			
Autres immobilisations corporelles			
		Autofinancement	
		Fonds propres	
		Emprunts (à détailler)	
		Crédit-bail	
Autres (à détailler)		Autres (à détailler)	
TOTAL des dépenses		TOTAL des ressources	

Annexe 4 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom), représentant légal (identification de la structure)

- certifie que (identification de la structure) est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduite auprès d'autres financeurs publics
- demande une participation financière de : euros
- **M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention et notamment, à respecter les obligations ci-dessous :**
-
- 1. **Transmettre au service instructeur les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques sollicitées,**
- 2. **Respecter les dates d'éligibilité des dépenses prévues** dans la convention ou l'arrêté portant attribution de la participation financière,
- 3. **Respecter les dates d'éligibilité des dépenses.** A ce titre ne sont pas inclus dans l'assiette de la subvention les dépenses relatives à :
 - aux frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunts
- 5. **Informé le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial** sauf accord du service,
- 6. **Donner suite à toute demande du service instructeur** aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l'aide,
- 7. **Remettre au service instructeur en vue du paiement, les bilans intermédiaires et les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers finals** aux dates prévues par la convention. A l'appui de ces bilans, le porteur communiquera en pièce jointe les décisions des cofinanceurs publics qui n'auraient pas été produites antérieurement ainsi que la liste des factures et pièces comptables justifiant des dépenses déclarées,
- 8. **Déclarer des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépenses acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente,**
- 9. **Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur,**
- 10. **Conserver les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles soit : 3 ans après la date de fin de la convention,**
- 11. **Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion, en cas de non-respect des obligations ci-dessus et notamment, de refus de contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la**

modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l'utilisation des fonds non conformes à l'objet.

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

*Nom et signature du
responsable juridique de
l'organisme*

Annexe 5 : CERTIFICAT D'ENGAGEMENT

A retourner au démarrage de l'action à :
Conseil Départemental de la Nièvre -Direction de l'Autonomie
-AMI Numérique 2021
11, rue Emile Combes 58000 NEVERS

Je soussigné

Nom : Prénom :

Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Organisme :

Adresse :

Code postal : Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelle du projet qui fait l'objet d'un financement départemental dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt :

Début du projet : Fin prévisionnelle du projet :

Ayant pour objet :

Est en cours de réalisation dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Décision du : Convention du :

Observations (éventuelles modifications sur l'objet, la période ou le lieu de déroulement du projet) :

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit,

A : Date :

*Nom et signature du responsable
juridique de l'organisme*

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du Code pénal.

Annexe 6 : ATTESTATION DE RÉALISATION

A retourner à la fin de l'action à :

**Conseil Départemental de la Nièvre
Direction de l'Autonomie
AMI Numérique 2021
11, rue Emile Combes
58000 NEVERS**

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Organisme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelle du projet qui fait l'objet d'un financement départemental dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt :

Début du projet :

Fin prévisionnelle du projet :

Ayant pour objet :

A été réalisé dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Décision du :

Convention du :

Les objectifs suivants ont été atteints :

Le compte définitif du projet (ci-joint) en date du fait apparaître :
Indiquer et justifier les éventuels écarts entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations financières.

Les suites envisagées à ce projet sont les suivantes :

Commentaire :

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

*Nom et signature du
responsable juridique de
l'organisme*

Annexe 7 : CRITÈRES DE SÉLECTION

GRILLE DE COTATION

CRITÈRES	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)
Capacité financière du candidat, du budget de fonctionnement proposé et de l'éventuel projet d'investissement	5	
Innovations proposées au regard de l'existant	3	
Mise en œuvre rapide des solutions proposées	5	
Mobilisation partenariale : éventuelle mutualisation avec d'autres établissements médico-sociaux	4	

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 26 avril 2021**

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

**RAPPORT: AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT D'ACHAT DE PASS
NUMÉRIQUES**

**(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 9-Développement économique -
Politique informatique)**

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention N°2019-139 portant sur le cofinancement de l'État dans le cadre de l'acquisition de Pass numériques.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 17 mai 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building. The signature is a stylized, cursive script.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Avenant à la convention de subventionnement d'achat de Pass Numériques

ENTRE :

L'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, et immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIRET 130 026 032 00016, représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur Général de ladite Agence par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désignée par l' « **ANCT** »,

ET

Le titulaire, le Conseil départemental de la Nièvre, SIRET N° 22580001000012, situé 62 rue de la Préfecture, BP 839, 58 039 NEVERS Cedex, représenté par son Président, Alain LASSUS.

L'ANCT et le titulaire sont ci-après désignés par les « **Parties** ».

Préambule

Par acte sous seing privé en date du 07 novembre 2019, l'Agence du Numérique et le titulaire ont signé une convention portant sur l'achat de Pass numériques.

En application de la loi n° 2019-753 en date du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires « ANCT » et de son décret d'application n° 2019-1190 en date du 18 novembre 2019 pris en son article 10, l'ANCT est substituée de plein droit à l'Etat dans les droits et obligations qu'il détient au titre de l'activité l'Agence du Numérique à la date du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, l'ANCT reprend les engagements souscrits par l'Agence du Numérique au titre de la convention signée entre les parties en date du 07 novembre 2019.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de la durée de la convention

L'article 2 est modifié de la manière suivante :

Durée de l'action prévue : 40 mois à compter du 1^{er} septembre 2019 soit une fin de la mise en œuvre de l'action prévue le 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Versements

L'article 3 est modifié de la manière suivante :

Le versement sera effectué, à la signature de la présente, sur le compte n° 30001/00594/C581000000/25 ouvert au nom du titulaire à l'attention de la Paierie départementale de la Nièvre.

Le Comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'ANCT, Monsieur Mickaël DEZWARTE, nommé à cet effet par arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 19 décembre 2019.

ARTICLE 3 – Obligations du titulaire

L'article 4 est modifié de la manière suivante :

Le titulaire s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'action prévue ;
- A fournir un rapport d'étape sur l'utilisation des Pass numériques sur son territoire au 31/07/2020. Ce rapport sera transmis à l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires, au plus tard le 31/12/2020 ;
- A acheter au moins 50% du nombre total de Pass numériques qu'il s'est engagé à acheter grâce au cofinancement de l'Etat d'ici au 31 décembre 2021 soit 10 000 Pass numériques pour un montant de 100 000 euros ;
- A fournir son rapport d'activité définitif et ses comptes dans les 6 mois qui suivent la clôture au 1^{er} juillet 2023 ;
- A faciliter le contrôle par l'Agence Nationale de la réalisation des actions, notamment l'accès aux pièces justificatives relatives aux dépenses effectivement réalisées ;
- A faire connaître dans ses supports de communication (site Internet, brochure d'information, ...) le soutien financier du Secrétariat d'Etat au Numérique et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

ARTICLE 4 - Reversement de la subvention

L'article 5 est modifié de la manière suivante :

L'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le contractant.

Les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, et de la feuille de route présentée par la structure seront immédiatement exigibles. Lorsque la présente convention est résiliée, le Titulaire reverse les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

En cas de reversement, le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ANCT, Monsieur Mickaël DEZWARTE, nommé à cet effet par arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 19 décembre 2019.

La collectivité territoriale (ou le groupement de collectivités territoriales) s'interdit de réserver tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées, ou œuvres.

ARTICLE 5 – Ajout d'un article

Il est ajouté un article 11 portant sur les données personnelles :

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, la collectivité territoriale consent à partager l'ensemble des données avec l'ANCT qu'elle collectera dans le cadre de son marché avec l'opérateur qu'elle sélectionnera, notamment les données sur les usages du dispositif relatives aux formations et accompagnement nécessaires au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des Pass Numériques acquis auprès de l'opérateur grâce à la subvention de l'Etat.

ARTICLE 6 – Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées, le présent avenant n'y apportant pas novation.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

M. Yves Le Breton, Directeur général

Pour Conseil départemental de la Nièvre,

Alain LASSUS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la **COMMISSION PERMANENTE**
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 26 avril 2021

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

RAPPORT: CESSION D'UNE EMPRISE DELAISSEE APRES DECLASSEMENT A UN PRIVE
(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 0-Services généraux - Politique voirie départementale)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Conseil d'État (CE, 27 septembre 1989, N° 70653) relative au déclassement de fait du domaine public routier des voies qui ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'alignement,
VU le code de la voirie routière et en particulier son article L 112-8,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 3213-1 et L 3213-2,
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 3 avril 2015 qui accorde délégation à la Commission Permanente,
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2011 relative au Plan Stratégique Patrimonial retenant le principe de la cession de propriété n'ayant plus d'intérêt pour l'institution,
VU Le courrier de Monsieur TROTTE en date du 17 septembre 2020 par lequel il exprime le désir d'acquérir une petite emprise en devanture de sa propriété, dont il découvre qu'elle appartient au Département,
VU l'avis de la Direction du Patrimoine Routier en date du 9 novembre 2020 visant l'inutilité de l'emprise concernée,
VU l'avis du Domaine en date du 10 mars 2021, autorité compétente de l'État, conformément à l'article L 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le courrier de Monsieur TROTTEY, en date du 11 mars 2021, confirmant son intention d'acquisition au prix de 260 € correspondant à la valeur fixée par le service du Domaine,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du déclassement de fait du domaine public routier de l'emprise de la RD 143 en devanture de la propriété de Monsieur TROTTEY.
- **D'AUTORISER** Monsieur TROTTEY à missionner le géomètre de son choix, et à ses frais, pour faire procéder à la création de la parcelle correspondante à l'emprise à déclasser et à détacher du domaine public de la RD 143 pour permettre sa cession.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à vendre à Monsieur TROTTEY la parcelle créée par le géomètre au prix de 260 €, valeur qui a été fixée par le service du Domaine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des opérations, arpentage cadastral et signature de l'acte notarié ou la procuration établi(e), pour la vente de la parcelle créée, par le notaire désigné par l'acquéreur.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 17 mai 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20210426-2021_9420-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment, in-fine, l'acte ou la procuration établi(e), pour la vente, par le notaire désigné par l'acquéreur.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 17 mai 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Lassus'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' and a small star at the bottom.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Fédération Nationale d'Agriculture Biologique
40 rue de Malte 75011 Paris
Représentée par son président, Guillaume Riou

ci-après désignée « FNAB » **d'une part,**

et

Conseil départemental de la Nièvre
Rue de la Préfecture 58039 Nevers cedex
Représenté par son président, Alain Lassus

ci-après désigné « Conseil départemental de la Nièvre » **d'autre part,**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique est chargée de la réalisation du projet « **Agriculture biologique & Biodiversité** », projet soutenu financièrement par l'Office Français de la Biodiversité. Le Conseil départemental de la Nièvre a présenté sa candidature pour prendre part à ce projet, qui a été retenue.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par la FNAB, du projet « Agriculture biologique & Biodiversité ».

Dans le cadre de ce projet, il est proposé au Conseil départemental de la Nièvre de prendre part à une dynamique collective sur la thématique « Agriculture biologique & Biodiversité ».

Cette dynamique collective se matérialisera par des rencontres régulières qui associeront retours d'expérience de collectivités déjà engagées, apports d'expertise de la FNAB et de ses partenaires, et temps de travail individuels et collectifs. Il s'agira lors de ces rencontres d'identifier, en fonction des contextes de chaque territoire, les leviers d'action (fonciers, financiers, économiques...), outils et méthodes (outils réglementaires ou contractuels, dialogue territorial, développement de filières...) les plus pertinents à mobiliser.

ARTICLE 2 : Engagements du Conseil départemental de la Nièvre

2.1 Afin de soutenir la FNAB dans la réalisation du projet, le Conseil départemental de la Nièvre s'engage à lui verser une subvention de 1 000 € (mille euros). Cette somme sera versée par virement ou chèque bancaire à l'ordre de la FNAB au plus tard le 31 décembre 2021.

2.2 Le Conseil départemental de la Nièvre s'engage, dans la mesure du possible à :

- Participer aux journées de rencontre-formation avec les autres collectivités participantes (environ une rencontre par trimestre).
- Entre deux journées de rencontre, expérimenter sur le territoire certaines actions identifiées afin d'en faire un retour d'expériences aux autres collectivités.

2.3 Le Conseil départemental de la Nièvre pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.4 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du Conseil départemental de la Nièvre est limitée au soutien apporté à la FNAB dans les conditions définies au présent article. La FNAB conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement de la FNAB

3.1 La FNAB s'engage à fournir au Conseil départemental de la Nièvre tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.2 La FNAB s'engage à faire état du soutien du Conseil départemental de la Nièvre dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet.

3.3 La FNAB s'engage à apposer le logo du Conseil départemental de la Nièvre sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet, notamment sur le site internet de l'association et sur le guide réalisé dans le cadre du projet.

3.4 La FNAB pourra, sur demande du Conseil départemental de la Nièvre, fournir des attestations de participation aux personnes présentes lors des temps de rencontre organisés dans le cadre du projet.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat

Au terme de la convention, la FNAB transmettra au Conseil départemental de la Nièvre un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de

celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

7.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

7.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Paris.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en trois exemplaires.

A Paris, le

Pour la Fédération Nationale d'Agriculture

Biologique,

Le Président

Guillaume RIOU

Pour le Conseil départemental de la Nièvre

Le Président,

Alain LASSUS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 26 avril 2021

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

**RAPPORT: ACTE MODIFICATIF N° 2 AU MARCHE N° 2016-162 ASSURANCES RISQUES
STATUTAIRES**

(- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L.1414-4, L.3211-1 et L.3211-2,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles L. 2194-1, R.2194-7, R.2194-8 et
R.2194-9,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 avril 2015 donnant délégation à la
Commission Permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'AUGMENTER** par acte modificatif la cotisation au-delà du montant initial du marché, pour le porter de 391 363 € à 410 139 €, soit une augmentation de 4,8 %.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le présent acte modificatif ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 17 mai 2021

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



**ACTE MODIFICATIF N°2
AU MARCHÉ N°2016-162 -03 lot 4**

Marché N° 2016-162 – Polices d’assurance du département de la Nièvre-risques statutaires
Conseil Départemental de la Nièvre
DGA AR – Secrétariat Général/Affaires Juridiques et Marchés Publics
Date de notification : 23/12/2016
Marché suivi par : Le Conseil départemental de la Nièvre

ENTRE LES SOUSSIGNES :

DEPARTEMENT de la NIEVRE

Hôtel du Département
3 rue de la Chaumière
58039 Nevers Cedex

d'une part,
et,

AXA FRANCE

**313, Terrasse de l'Arche
92727 Nanterre Cedex,**

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de l'acte modificatif :

Suite à une réévaluation de la masse salariale tenant compte du RIFSEEP, le présent acte a pour objet de modifier les modalités de calcul de la prime annuelle indexée au montant de la masse salariale.

Article 2

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, l'intégralité des primes des agents de la collectivité a été regroupée au sein de la même fonction. A ce titre, le volume de l'assiette sur laquelle le calcul est assis augmente de manière mécanique.

De ce fait, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant du marché mentionné à l'acte d'engagement est dépassé, il est désormais de 410 139 € contre le montant de 391 363 €, soit une augmentation d'environ 4,8 %.

Article 3

Le marché a été modifié le 1^{er} janvier 2019 par acte modificatif du 17 décembre 2018, portant sur la mise en œuvre d'une franchise de 25 % sur le montant des indemnités journalières.

Article 4

Toutes les clauses et conditions du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent acte modificatif.

Historique des modifications antérieures

Acte modificatif N° 1 du 17 décembre 2018

A Nevers, le

Le Titulaire,

Le représentant du maître d'ouvrage,
Le Président du Conseil départemental